

La ZLECAf : Renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable

En collaboration avec :



Sous la direction de Hervé Agbodjan Prince et Léon Jossè

LA FRANCOPHONIE ÉCONOMIQUE 6

La ZLECAf : Renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable

Le présent ouvrage est une formidable immersion dans le merveilleux débat entourant la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Depuis les indépendances africaines dans les années 1960, le régionalisme économique a toujours fait partie intégrante des stratégies de rapprochements interétatiques et de développement économique sur le continent. Or, en raison de la fragmentation du droit international économique africain, de l'incohérence des processus de régionalisation des économies et de l'effectivité limitée des accords commerciaux régionaux (ACR) conclus tous azimuts, le régionalisme économique africain peine à faire émerger un développement économique à la hauteur des attentes des populations. Cette situation interroge la pertinence d'une telle option et pose la question des choix alternatifs, susceptibles de faire émerger en Afrique un régionalisme économique rénové, capable de produire un développement économique durable, inclusif et solidaire.

Dans une approche pluridisciplinaire, le présent ouvrage interroge les dispositions de la ZLECAf, évalue ses impacts socioéconomiques et suggère des mécanismes pour sa mise en œuvre ordonnée et efficiente. Fruit d'un partenariat entre l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ), la Chaire en gouvernance et droit du commerce international (CGDCI) de l'Université de Montréal, et l'Université d'Abomey-Calavi du Bénin, le présent ouvrage s'inscrit dans la mission de l'OFÉ, qui consiste à produire des données probantes au soutien des décideurs publics et des acteurs économiques francophones.

Livre disponible en libre accès



Merci à nos partenaires :



9 782897 997656

Sous la direction de
Prof. Hervé AGBODJAN PRINCE
Prof. Léon JOSSÈ

**La ZLECAf : renforcer les capacités et
partager les connaissances pour un
développement économique inclusif
et durable**

La ZLECAF : renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable

Sous la direction de Prof. Hervé AGBODJAN PRINCE et Prof. Léon JOSSÈ
© 2024 Les Éditions JFD inc.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada

Titre : La ZLECAF : renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable

Noms : Sous la direction de Prof. Hervé AGBODJAN PRINCE
et Prof. Léon JOSSÈ

Les Éditions JFD inc.
CP 15 Succ. Rosemont
Montréal (Québec)
H1X 3B6

Courriel : info@editionsjfd.com
Web : editionsjfd.com

Tous droits réservés. Toute reproduction, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

ISBN : 978-2-89799-765-6

Dépôt légal : 4^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Ces travaux ont été réalisés grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international, établi à Ottawa, au Canada. Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.

Table des matières

Équipe de rédaction	7
Remerciements	11
Introduction générale	13
► CHAPITRE 1	
La ZLECAF – panafricanisme économique : rationalités sous-jacentes et analyse critique	23
<hr/>	
Résumé	24
Introduction	25
1.1 Le panafricanisme économique de la ZLECAF : effets d’attractivité des économies malgré les quelques réticences observées	27
1.2 Nouveau régionalisme économique vu à la lumière des politiques Nord-Sud	29
1.3 Effets probables de la ZLECAF sur les échanges commerciaux intra-ACR existants	41
Conclusion et recommandations	48
Bibliographie	49
► CHAPITRE 2	
Liberté de commerce et d’investissement et règles d’accès au marché africain	51
<hr/>	
Résumé	52
Introduction	53
2.1 Analyse du rôle des états dans la mise en œuvre de la ZLECAF	55

2.2 Analyse de la contribution de la ZLECAF à l'émergence du secteur réel africain	68
Conclusion et recommandations	73
Bibliographie	74
► CHAPITRE 3	
Enjeux environnementaux et développement durable	77
<hr/>	
Résumé	78
Introduction	80
3.1 Enjeux et perspectives de la ZLECAF : quels effets sur le développement durable et la protection environnementale en Afrique?	82
3.2 Enjeux et perspectives de la ZLECAF : quels effets sur la transition énergétique, la croissance inclusive, le commerce des déchets, le développement inclusif et la sensibilisation écologique des Africains?	88
Conclusion	100
Sigles et abréviations	101
Bibliographie	102
► CHAPITRE 4	
Égalité de genre, inclusion, employabilité de jeunes et informalité	105
<hr/>	
Résumé	106
Introduction	107
4.1 Égalité de genre et inclusion	108
4.2 Employabilité des jeunes et dynamique du secteur informel : une approche par la théorie de l'effectuation	113
Conclusion	119
Recommandations	120
Bibliographie	121

► CHAPITRE 5	
Innovation, commerce électronique et intelligence artificielle	125
<hr/>	
Résumé	126
Introduction	127
5.1 La ZLECAF et les enjeux socioéconomiques de la transformation numérique : étude d'impact et correspondance	128
5.2 L'opérationnalisation de la ZLECAF et les enjeux de réglementation de la transformation numérique	132
Conclusion	136
Bibliographie	136
► CHAPITRE 6	
Règlement des différends (contentieux commerciaux et d'investissement) et conflits de juridiction.....	139
<hr/>	
Résumé	140
Introduction	141
6.1 Radiographie du mécanisme de règlement des différends de la ZLECAF	142
6.2 Des rapports entre le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAF et les autres mécanismes en vigueur en Afrique	151
Recommandations	159
Bibliographie	160
Biographies	161

Équipe de rédaction

► Membres du comité scientifique

- Moktar ADAMOU, doyen, Faculté de droit et de science politique, Université de Parakou (Bénin)
- Hervé AGBODJAN PRINCE, directeur de l'Observatoire de la Francophonie économique et professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal
- Léon JOSSÈ, Doyen, Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Mohamed Ben Omar NDIAYE, professeur, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- Fatiha SAHLI, professeure, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Université Cadi-Ayyad (Maroc)
- Marie-Thérèse UM-NGOUEM, professeure, doyenne honoraire, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun)

► Rapporteurs et rapporteuses

- Hervé AGBODJAN PRINCE, directeur, Observatoire de la Francophonie économique et professeur titulaire, Chaire en gouvernance et droit du commerce international (CGDCI) de l'Université de Montréal (Québec, Canada)
- Serge KABLAN, professeur titulaire au Département de management, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval (Québec, Canada)

La ZLECAF: renforcer les capacités et partager les connaissances
pour un développement économique inclusif et durable

- Zowatchy O. KPENGLA-SOUNOU, enseignant-chercheur, Faculté de droit et de science politique, Université de Parakou (Bénin)
- Arthur OULAÏ, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke (Québec, Canada)
- Adama SOW BADJI, maître de conférences, titulaire, directrice des études du Centre universitaire de Recherche et de formation aux technologies de l'Internet (CURI), Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- Victor TOPANOU, directeur de l'École Doctorale Droit, Sciences politiques et Administration, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Marie-Thérèse UM-NGOUEM, professeure, doyenne honoraire, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun)

► **Assistant(e)s rapporteur(-euse)s**

- Armand Frejus AKPA, doctorant, Laboratoire d'Économie Publique, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Sèdami Nadège Marsove ATTLOU, assistante de recherche, Faculté des Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
- Ulfila W. AWANOU, doctorant en droit privé, École Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques et Administratives, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Aimé Kocou DADEGNON, docteur en Sciences Économiques, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Kouakou Romaric KOUAME, doctorant en sciences économiques, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)
- Joséphine TCHAKOUNTE, enseignante dans les Universités privées, Cameroun

Équipe de rédaction

- Kouessi Louis TCHONKLOE, docteur en économie de l'environnement, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Aya TRAORE, enseignante-chercheuse, Universités privées d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Soumaila WONI, enseignant vacataire, Université Thomas Sankara (Burkina Faso)
- Claude Aline ZOBO, chargée de cours, Université de Yaoundé 2 / IRIC (Cameroun)

Remerciements

L'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ), la Chaire en gouvernance et droit du commerce international (CGDCI) de l'Université de Montréal et l'Université d'Abomey-Calavi (Cotonou, Bénin) tiennent à remercier l'ensemble des personnes, personnalités et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ce projet scientifique.

Nous souhaitons avant tout remercier le gouvernement béninois, à travers le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale, ainsi que le ministère de l'Industrie et du Commerce pour leur soutien et leur accompagnement dans l'organisation de cette conférence dont les réflexions sont rapportées dans le présent document. Ce fut pour les organisateurs et les participants un réel plaisir d'avoir été aussi chaleureusement reçus au Bénin sur le campus de l'Université d'Abomey-Calavi.

Nous sommes très heureux d'avoir accueilli pour ce colloque de Cotonou, qui se voulait modeste au départ, cent six (106) panélistes et conférenciers en provenance de cinquante-quatre (54) universités et vingt-deux (22) pays francophones. C'est dire tout l'intérêt que suscite cette thématique dans la Francophonie.

Nous tenons à remercier très sincèrement les membres de notre comité scientifique international, les collègues de l'Université d'Abomey-Calavi, de l'Université de Parakou, de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, de l'Université Cadi Ayyad du Maroc et de l'Université de Douala, qui se sont fortement investis pour l'événement. Nous remercions particulièrement nos rapporteurs généraux qui se sont mobilisés tout au long des deux journées de réflexion pour collecter les informations pertinentes en vue de la rédaction de ce rapport, ainsi que nos

assistants de recherche dont la contribution a été déterminante. Nous sommes très reconnaissants de votre implication, de votre disponibilité et de votre engagement envers la francophonie économique.

C'est pour nous l'occasion de dire un énorme merci à la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux de l'Université de Montréal, Madame Valérie Amiraux, qui a très vite perçu la pertinence et l'intérêt du sujet pour la francophonie économique. Le soutien de son vice-rectorat à l'OFÉ et sa présence effective à Cotonou ont donné un cachet tout particulier à l'événement.

Nous sommes particulièrement reconnaissants du rôle déterminant qu'auront joué les membres de l'équipe de l'OFÉ. Je pense en particulier à Marie-Hélène Bachand, la coordinatrice de l'OFÉ, qui a fait le déplacement à Cotonou, et sans qui l'événement n'aurait pas connu un si bel éclat. Je pense également à Indiah Azor qui, depuis Montréal, a assuré d'une main de maître tous les suivis administratifs et financiers de l'événement. Merci à vous deux pour votre sens du dévouement au service des ambitions de l'OFÉ.

Enfin, une profonde gratitude aux partenaires institutionnels et financiers de l'OFÉ : l'Université de Montréal, le gouvernement du Québec, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ainsi que le Centre de recherche pour le développement international (CRDI- Bureau régional de Dakar au Sénégal). Une mention spéciale au bureau béninois de la Banque africaine de développement (BAD), à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l'Institut français à Cotonou ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB) pour leur contribution de toute nature. Nous sommes convaincus que notre coopération se poursuivra au-delà de cette collaboration.

Notre vœu le plus cher est que les différents acteurs politiques trouvent dans ce document des pistes intéressantes de réflexion pour la mise en œuvre de politiques publiques, susceptibles de provoquer le développement économique inclusif et durable recherché, et que les acteurs socioéconomiques y trouvent également des solutions adaptées aux défis auxquels ils et elles sont quotidiennement confrontés dans la mise en œuvre de leurs projets économiques.

Prof. Hervé AGBODJAN PRINCE
Directeur de l'OFÉ

Introduction générale

Hervé AGBODJAN PRINCE¹

Le présent rapport fait écho aux réflexions ayant eu cours à l'occasion du colloque international organisé à Cotonou au Bénin les 9 et 10 novembre 2023 par l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ) et la Chaire en gouvernance et droit du commerce international (CGDCI) de l'Université de Montréal (Québec, Canada), en collaboration avec l'Université d'Abomey-Calavi (Cotonou, Bénin). La thématique centrale au cœur des discussions de la conférence internationale de Cotonou était formulée comme suit : «La ZLECAF : renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable²».

Il faut dire que depuis les indépendances africaines dans les années 1960, le régionalisme économique a toujours fait partie intégrante des politiques de développement sur le continent. Or, en raison de la fragmentation du droit international économique africain, de l'incohérence des processus de régionalisation des économies et de l'effectivité limitée des accords commerciaux régionaux (ACR) en cours sur le continent, le régionalisme économique africain peine à faire émerger un développement économique à la hauteur des attentes des populations.

1. Professeur de droit, titulaire de la Chaire en gouvernance et droit du commerce international, directeur de l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ), Université de Montréal.

2. Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ), colloque international du 9 au 10 novembre 2023, Université d'Abomey-Calavi, Bénin. <https://ofe.umontreal.ca/a-propos/nouvelles/une-nouvelle/news/detail/News/colloque-international-la-zlecaf-renforcer-les-capacites-et-partager-les-connaissances-pour-un-d-1/> , consulté le 30 avril 2024.

Cette situation interroge la pertinence d'une telle option et pose la question des choix alternatifs, susceptibles de faire émerger en Afrique un régionalisme économique rénové, capable de produire un développement économique durable, inclusif et solidaire.

Au cours des dernières années, c'est au sein de l'Union africaine (UA) que la question a été posée de manière plus concrète, et les initiatives qui y ont été menées ont débouché sur la conclusion de l'*Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)*³.

De l'avis de plusieurs observateurs, cet accord constitue l'une des réalisations les plus marquantes du processus d'intégration économique en Afrique des dernières années. En effet, la ZLECAF crée une zone de libre-échange économique à l'échelle du continent africain, une première pour un continent où pullulent les formes d'intégration régionale plus ou moins opérationnelles, globalement inefficaces⁴, et dont les sphères de compétence se superposent allègrement. À contre-courant de ce *spaghetti bowl*, l'UA crée une communauté régionale unique, à travers un processus de rationalisation qui fait des communautés économiques régionales (CER) préexistantes⁵ les piliers de la nouvelle zone d'intégration économique continentale⁶. L'ambition affichée consiste principalement à libéraliser le commerce à l'échelle du continent, à créer les conditions d'un développement socioéconomique inclusif et durable et à favoriser la transformation structurelle des économies africaines.

Incontestablement, la mise en œuvre de la ZLECAF est un véritable coup de maître de l'Union africaine, puisqu'elle matérialise enfin le panafricanisme économique, tout en procédant du même souffle à la

3. Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ci-après, ZLECAF). 30 mai 2019. <https://au.int/fr/treaties/accord-etablissant-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine>, consulté le 15 juin 2023.

4. Gbaguidi, Ochozias A. (2013). Cinquante ans d'intégration régionale en Afrique : un bilan global. *Techniques Financières et Développement*, 111(2), 47-62.

5. L'UA reconnaît huit communautés économiques régionales (CER) que sont : l'Union du Maghreb arabe (UMA) ; Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ; Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) ; Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ; Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD) ; Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

6. ZLECAF : Art. 1^{er}, (t).

renaissance du régionalisme africain⁷. En deux ans, les négociations amorcées en février 2016 dans le cadre de l'UA ont permis d'adopter l'accord créant la ZLECAF le 21 mars 2018. Dès le 30 mai 2019, sa mise en œuvre est devenue effective après la ratification de son traité constitutif par les vingt-deux États (22) requis par le traité⁸. En comparaison, il aura fallu sept ans (7) pour le Canada et l'Union européenne pour négocier l'Accord économique et commercial global (AECG) signé le 30 octobre 2016 et mis en vigueur à titre provisoire depuis septembre 2017. Depuis, la ZLECAF est perçue comme l'un des projets les plus ambitieux de l'UA. Il bénéficie en ce sens d'un enthousiasme grandissant et d'une attention particulière de la part de l'ensemble des observateurs africains et étrangers⁹.

Et pour cause, rares sont les projets panafricains qui ont bénéficié d'une attention aussi grande à l'échelle internationale. Encore plus rares sont ceux qui sont mis en œuvre avec une telle célérité. Dès l'entrée en vigueur du traité créant la ZLECAF, les ratifications se sont accélérées, totalisant, au 14 février 2023, quarante-quatre (44) dépôts d'instruments de ratification sur les cinquante-quatre (54) signataires du traité. Seule l'Érythrée n'aura pas signé le traité sur les cinquante-cinq membres que compte l'UA¹⁰. Le Bénin, pays hôte de notre conférence, a signé l'Accord en juillet 2019. Mais la ratification de l'accord par le Bénin se fait toujours attendre.

Formellement, la ZLECAF crée entre ses États membres une zone de libre-échange économique¹¹, c'est-à-dire une zone de libre circulation des biens et services à l'échelle du continent avec l'ambition d'évoluer

7. Agbodjan Prince, H. (2015, 17 septembre). *Le renouveau du régionalisme africain à l'ère de la montée en puissance des accords commerciaux régionaux (ACR)*. Article de blogue. Chaire en gouvernance et droit du commerce international. <https://cgdc.umontreal.ca/blogues/2015/09/17/le-renouveau-du-regionalisme-africain-a-lere-de-la-montee-en-puissance-des-accords-commerciaux-regionaux-acr/>, consulté le 16 juin 2023.

8. ZLECAF : art. 23

9. Moubarrack, L. et Amaye, S. (2022, septembre). Défis, opportunités, impacts et facteurs de succès de la ZLECAF. *Policy Paper*. https://www.policycenter.ma/sites/default/files/2022-09/PP_13-22_Moubarrack%20Lo.pdf, consulté le 2 avril 2024.

10. Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ci-après, ZLECAF). 30 mai 2019.

11. ZLECAF : art. 2.

vers un marché unique, le tout en cohérence avec la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » énoncée dans l'*Agenda 2063* de l'Union africaine¹².

Nonobstant les espoirs que suscite ce nouveau régionalisme et au regard des tentatives infructueuses passées visant à faire émerger un panafricanisme économique et profitable à l'ensemble des États membres de l'UA, reste à savoir s'il faut voir dans la ZLECAf un nouveau totem pour l'Afrique ou plutôt un réel instrument de développement socio-économique, inclusif et durable.

La centaine de panélistes présents sur le campus d'Abomey-Calavi ont, devant plus de trois cents participants en provenance de vingt-deux pays francophones, tenté de comprendre les mécanismes de fonctionnement du nouveau régionalisme africain, d'en apprécier les effets socioéconomiques, d'identifier les difficultés de sa mise en œuvre et de dégager des leçons pour l'avenir.

Force est de constater que la ZLECAf résulte d'une double volonté des États membres d'inscrire le régionalisme africain dans le contexte global de contestation du multilatéralisme économique et de construire un régionalisme économique africain qui repose sur des priorités de développement définies par les Africains eux-mêmes.

► 1. La ZLECAf ou la réponse africaine face à la contestation du multilatéralisme économique

À l'échelle mondiale, le multilatéralisme patine, et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peine à jouer pleinement son rôle d'organe de régulation des relations commerciales multilatérales. Parallèlement, on assiste à un régionalisme triomphant avec à la clé, l'émergence et la prolifération d'accords commerciaux régionaux (ACR) de nouvelle

12. ZLECAf : art. 3

génération¹³. De son côté, l'Afrique semble vouloir tracer sa propre trajectoire en négociant promptement un accord économique et commercial ambitieux et pragmatique de portée continentale¹⁴.

La mise en œuvre de la ZLECAf intervient dans un contexte mondial difficile, marqué par une crise sanitaire mondiale inédite et des crises géopolitiques multiples¹⁵. À ces crises internationales s'ajoutent de nombreux défis propres au continent africain : une démographie galopante (1,3 milliard d'habitants), une pauvreté endémique malgré des succès économiques épars et une intégration extrêmement faible de ses entreprises dans les chaînes de valeur mondiale (2,4% du commerce mondial)¹⁶. De plus, les échanges intra-africains demeurent anémiques¹⁷ comparativement aux échanges commerciaux que le continent entretient avec l'extérieur (43,3% du PIB africain vient du commerce extérieur)¹⁸. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a estimé qu'entre 2000 et 2017, 80 à 90% du total des exportations africaines était destiné au reste du monde¹⁹.

-
13. Agbodjan Prince, H. (2022). La gouvernance commerciale mondiale revisitée : questionnements sur la nouvelle interface OMC-ACR. *Revue juridique Thémis*, 56(1), 193.
 14. ZLECAf.
 15. Voir à ce propos : Véron, J.-B. (2023). Rapport annuel sur la géopolitique de l'Afrique. Rabat, 2022. *Afrique contemporaine*, 275(1), 299-301.
 16. United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2019). *Economic Development in Africa Report 2019 : Made in Africa—Rules of Origin for Enhanced Intra-African Trade*. Geneva, Switzerland, chapter 5. https://unctad.org/system/files/official-document/edar2019_en_ch5.pdf
 17. United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2019). *Economic Development in Africa Report 2019 : Made in Africa—Rules of Origin for Enhanced Intra-African Trade*. Geneva, Switzerland, chapitre 5. https://unctad.org/system/files/official-document/edar2019_en_ch5.pdf
 18. Sindzingre, A. N. (2016). Fostering Structural Change? China's Divergence and Convergence with Africa's Other Trade and Investment Partners. *African Review of Economics and Finance*, 8(1), 12; Ministère de l'Économie et de l'Innovation. (2019). *Note sur l'économie et le commerce Québec-Afrique*. Gouvernement du Québec. https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/exportation/notes_economie/note_economie_afrique.pdf, p. 4.
 19. UNCTAD. (2019, 26 juin). *Le développement économique en Afrique : « Made in Africa » – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain* [communiqué de presse]. <https://unctad.org/fr/press-material/faits-et-chiffres-4>.

L'Afrique est marquée par une centralité de l'exportation des ressources naturelles et des matières premières (40 % des exportations africaines sont liées à des matières premières)²⁰. À l'intérieur du continent, la liberté du commerce est entravée par des obstacles commerciaux, réglementaires et des tensions politiques. La liberté de circulation des citoyens africains à l'intérieur même du continent demeure extrêmement difficile. Parfois, les restrictions à la libre circulation des personnes à l'intérieur du continent frappent plus durement les Africains que des Européens ou des Américains qui désirent entrer sur des territoires du continent²¹.

Malgré ces défis, l'Afrique demeure une terre d'opportunités, tant pour les Africains eux-mêmes que pour les investisseurs étrangers. À preuve, entre 2020 et 2021, les investissements directs étrangers (IDÉ) en direction de l'Afrique ont plus que doublé, passant de 39 milliards de dollars en 2020 à 83 milliards en 2021²². Les prévisions des impacts économiques de la ZLECAF sont encore plus prometteuses. Selon les scénarios de la Banque mondiale et du Secrétariat de la ZLECAF, la mise en œuvre ordonnée de la ZLECAF augmenterait de manière exponentielle les investissements directs étrangers (IDÉ) vers le continent (entre 111 et 159 %) et générerait une diversification de l'économie continentale ainsi qu'une augmentation du revenu réel de 8 % d'ici 2035, soit 506 milliards de dollars, ce qui permettrait de retirer 45 millions de personnes de l'extrême pauvreté²³.

Selon la Banque mondiale, grâce à l'harmonisation des politiques d'investissement, de concurrence, de commerce électronique et de droits de propriété intellectuelle, le revenu des Africains augmenterait de 9 %, soit 571 milliards de dollars US, et permettrait à 50 millions de

-
20. Sindzingre, A. N. (2016, juin). Fostering Structural Change? China's Divergence and Convergence with Africa's Other Trade and Investment Partners. *African Review of Economics and Finance*, 8(1), 12-44.
 21. Sindzingre, A. N. (2016, juin). Fostering Structural Change? China's Divergence and Convergence with Africa's Other Trade and Investment Partners. *African Review of Economics and Finance*, 8(1), 12-44.
 22. UNCTAD. (2022, 9 juin). *Les flux d'investissement vers l'Afrique ont atteint un record de 83 milliards de dollars en 2021*. <https://unctad.org/fr/news/les-flux-dinvestissement-vers-lafrique-ont-atteint-un-record-de-83-milliards-de-dollars-en>
 23. Pangestu, M. E. (2023, 2 février). *L'intégration commerciale peut-elle changer la donne en Afrique?* Banque Mondiale Blogs. <https://blogs.worldbank.org/fr/opinions/integration-commerciale-changer-donne-afrique>.

personnes de sortir de l'extrême pauvreté²⁴. Les effets bénéfiques de la mise en œuvre de la ZLECAF seraient plus importants pour des catégories de personnes encore marginalisées, en l'occurrence les femmes, qui bénéficieraient de meilleures rémunérations. Globalement, les femmes et les jeunes verraient leurs conditions de travail substantiellement améliorées (augmentation du salaire de 11,2 % pour les femmes et de 9,8 % pour les hommes)²⁵.

Dans ce contexte, la mise en œuvre ordonnée de la ZLECAF devient un impératif primordial pour l'Afrique. La ZLECAF doit être vue non seulement comme un outil d'intégration économique à l'échelle du continent, mais plus largement comme un instrument de réaffirmation de la solidarité et de l'identité africaines, de reconstruction d'un développement fondé sur des valeurs endogènes et d'émancipation du peuple africain. Encore faut-il être en mesure d'identifier avec précision les principaux leviers sur lesquels devront reposer les politiques publiques mises en œuvre par les États africains pour permettre à la ZLECAF d'atteindre ses objectifs.

► 2. Identification des axes prioritaires de l'intégration économique africaine

Le Colloque international de Cotonou a mis l'accent sur des problématiques jugées prioritaires par les membres du comité scientifique international mis en place par les organisateurs. Ainsi, selon une approche pluridisciplinaire, les thématiques développées dans le cadre de cette conférence visent en particulier à permettre une meilleure compréhension du contexte du renouveau du régionalisme africain, des mécanismes de régulation et de règlement des différends économiques qui en résulteront, ainsi que de ses impacts socioéconomiques, environnementaux et culturels. Les analyses menées par les experts(e)s lors du colloque ont pris en considération les questions d'inclusion, d'égalité femmes et hommes, d'employabilité des jeunes, de même que les enjeux liés à la contribution du numérique et de l'intelligence artificielle au développement économique du continent.

24. Pangestu, M. E. (2023, 2 février). *L'intégration commerciale peut-elle changer la donne en Afrique?* Banque Mondiale Blogs.

25. Pangestu, M. E. (2023, 2 février). *L'intégration commerciale peut-elle changer la donne en Afrique?* Banque Mondiale Blogs.

En définitive, les différents axes ci-après ont constitué les principaux pôles de réflexion :

Axe 1 : La ZLECAF : panafricanisme économique : rationalités sous-jacentes et analyse critique

Ce premier axe insiste sur deux éléments importants. D'une part, il s'intéresse aux rationalités sous-jacentes au panafricanisme économique qui contribuent à une meilleure compréhension des réflexions théoriques qui le portent. D'autre part, il expose les théories économiques sur lesquelles se fonde le nouveau régionalisme institué par la ZLECAF, leur pertinence et leur adéquation par rapport au contexte socioculturel dans lequel il se déploie. Autour de ces questions, des spécialistes des théories de science juridique, de l'épistémologie juridique, des sciences économiques et de la sociologie apportent un éclairage édifiant.

Axe 2 : Liberté de commerce et de l'investissement et règles d'accès au marché africain

Cet axe traite de la question fondamentale de la libéralisation des échanges dans le contexte de la ZLECAF. Un regard croisé entre spécialistes des questions juridiques, économiques et politiques permet d'aborder les sujets relatifs aux règles d'origine, à la libéralisation en Afrique du commerce des biens et services, des capitaux et des personnes. L'axe 2 s'intéresse également aux questions relatives aux politiques de concurrence, à la propriété intellectuelle ainsi qu'à l'investissement direct étranger.

Axe 3 : Enjeux environnementaux et développement durable

Les questions de développement durable et de protection de l'environnement sont abordées dès le préambule de l'Accord portant création de la ZLECAF. Elles sont annoncées comme faisant partie intégrante des objectifs essentiels des politiques publiques des États membres et devront s'intégrer dans les politiques publiques visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Dans le cadre de cet axe, ces questions sont analysées dans la perspective d'évaluer la cohérence de leur mise en œuvre avec les politiques publiques en cours sur le continent.

Axe 4 : Égalité de genres, inclusion, employabilité des jeunes et informalité

La ZLECAf vise la réalisation d'un développement socioéconomique inclusif et durable. L'Accord place l'égalité des genres, la promotion de la jeunesse ainsi que l'employabilité des jeunes au cœur de ses ambitions. En particulier, l'Accord porte un intérêt particulier au commerce informel et annonce des mesures en faveur d'une meilleure inclusion des femmes dans le commerce régional. Les réflexions sous cet axe tentent ainsi d'approfondir ces problématiques afin d'esquisser des propositions pour une mise en œuvre de la ZLECAf en conformité avec les ambitions qu'elle affiche.

Axe 5 : innovation, commerce électronique et intelligence artificielle

L'Afrique doit tirer profit des avancées technologiques pour accélérer son développement. Conscients des apports technologiques au développement économique du continent, les États membres de la ZLECAf ont opté pour l'élaboration et l'adoption d'une série de protocoles sur ces questions, qui compléteront le dispositif juridique actuellement en vigueur. L'objectif ici va essentiellement consister à s'inspirer d'expériences vécues à l'étranger pour ainsi permettre une étude comparative utile pour le continent africain.

Axe 6 : Règlement des différends (contentieux commerciaux et d'investissement) et conflits de juridictions

La ZLECAf instaure un système de règlement des différends commerciaux interétatiques qui s'inspire assez largement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC a montré son efficacité au fil du temps malgré la panne que connaît désormais son organe d'appel en raison du blocage américain. En dépit de ce blocage, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC s'est imposé comme l'un des mécanismes les plus efficaces du système international. S'en inspirer pour la ZLECAf ne pourra que renforcer la prévisibilité dans les relations commerciales intra-africaines.

Par ailleurs, l'adoption d'un Protocole sur l'investissement fait partie des objectifs des États membres de la ZLECAF, pour compléter son arsenal juridique. Adopté en février 2023 lors du 36^e Sommet de l'UA, le Protocole prévoit un cadre réglementaire cohérent pour les investissements étrangers de même qu'un mécanisme de règlement des différends investisseurs États. Bien que ce mécanisme de règlement des différends investisseurs États soit perfectible, il semble toutefois avoir pris en considération les controverses qui ont défrayé la chronique en Europe et en Amérique du Nord au cours des dernières années. Toutefois, les innovations qu'il introduit semblent encore timides et ne répondent pas totalement aux enjeux d'autonomie du pouvoir réglementaire des États que soulève ce mécanisme. Le colloque revient sur ces débats, tout en analysant les solutions proposées par le protocole.

Enfin, l'Afrique regorge de juridictions régionales et sous-régionales compétentes pour être au fait du contentieux commercial et d'investissement. L'émergence de nouvelles juridictions dans le cadre de la ZLECAF soulève des questions de conflits juridictionnels potentiels qui méritent l'attention des experts.

Finalement, ce rapport propose une immersion totale dans le renouveau du régionalisme africain, tout en esquisant des pistes de réflexion et de solution pour les acteurs politiques, économiques et sociaux. Nous espérons que vous y trouverez des idées et des propositions qui nourriront vos réflexions et/ou alimenteront les politiques publiques.

Bonne lecture!

Chapitre 1

La ZLECAf – panafricanisme économique : rationalités sous-jacentes et analyse critique

Rapporteurs principaux :

Victor Topanou, professeur à l'Université
d'Abomey-Calavi (République du Bénin) et
Hervé Agbodjan Prince, professeur à l'Université
de Montréal, Québec, Canada

Assistants-rapporteurs :

Kouakou Romaric Kouamé, Université Alassane
Ouattara de Bouaké (République de la Côte d'Ivoire) et
Claude Aline Zobo, Université de Yaoundé II/IRIC,
République du Cameroun

► **Contributeurs**

Les contributions écrites et/ou orales des personnes suivantes ont permis de rédiger le rapport de ce premier axe : *La ZLECAf: panafricanisme ou création d'une Afrique de pôles?*, Ulrich Jeanin Aymar GANGA ZANDZOU, enseignant-chercheur, Sciences économiques, Université Marien N'GOUABI (République du Congo); *Les réticences à la mise en œuvre effective de la zone de libre-échange continentale africaine*, Léon JOSSE, doyen, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des économies africaines : identification des canaux de transmission*, Bernard-Didier DAKITSE-BENISSAN et Augustin Foster CHABOSSOU, doctorants, Faculté des sciences économiques et de Gestion, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Le nouveau régionalisme*

économique vue à la lumière des politiques Nord-Sud, Gbènakpon Angelo KPOTOUNOU, doctorant en Science Politique, École Doctorale Science Juridique, Politique et Administrative, Université de Parakou (Bénin); *Le panafricanisme actuel peut-il soutenir l'économie du café?*, Gérard TCHOUASSI, maître de Conférences, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion, Université de Yaoundé II, Soa (Cameroun) et Alphonse Parfait OWONA MBOUROU, ingénieur agronome, doctorant en Économie Sociale et Solidaire, Institut Panafricain pour le Développement (Cameroun); *De la CEDEAO à la ZLECAf: dialectique d'une intégration*, Guillaume MOUMOUNI, enseignant-chercheur, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *ZLECAf et dynamique commerciale intracommunautaire : une analyse prospective sur le cas des pays de l'UEMOA*, Charlemagne Babatoundé IGUE, professeur titulaire de Sciences Économiques et Aimé Kocou DADEGNON, docteur en Sciences Économiques Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine et les Communautés Économiques régionales : un oxymore!*, Eugène Pascal Parfait NIKILI MBIDA, magistrat, attaché au Parquet Général près la Cour d'Appel et le Tribunal Administratif du Littoral, ministère de la Justice (Cameroun); *La ZLECAf et les CER : entre instruments de politique publique et nouvelle politique continentale*, Estelle ETOH EKWONENG, enseignante-chercheuse, Faculté des sciences juridiques et politiques, Université de Douala (Cameroun); *La production de la politique monétaire béninoise et communautaire ouest-africaine au regard de l'urgence du multilatéralisme et de la promotion du panafricanisme africain*, Messanh Emmanuel AHLINVI, directeur adjoint, École doctorale science juridique, politique et administrative, Université de Parakou (Bénin).

► Résumé

Ce premier axe du colloque international portant sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) s'est intéressé aux rationalités sous-jacentes du panafricanisme économique africain prôné par l'accord. Deux conceptions s'opposent dans les débats. Selon la première, la mise en place de la ZLECAf en l'absence d'une dissolution officielle par l'Union africaine (UA) des Communautés économiques régionales (CER) fait apparaître la ZLECAf comme la figure d'une désintégration africaine et une institution de trop, d'autant plus qu'elle se déploie sous de vieilles assises idéologiques excluant les préoccupations monétaires

et qu'elle n'améliore pas la dynamique commerciale en cours dans les Accords commerciaux régionaux (ACR) existants. La deuxième admet que les CER et la ZLECAF sont des instruments de politique publique complémentaires et que le maintien des CER malgré l'entrée en vigueur de la ZLECAF peut jouer un rôle de tampon qui permettra à chacune de ces institutions régionales de réduire les inégalités et de contribuer à lever les obstacles endogènes au développement des échanges régionaux. À travers une revue de la littérature et une analyse qualitative et quantitative, les discussions ont permis de lever l'équivoque sur les réticences à la mise en œuvre de la ZLECAF ainsi que les canaux de transmission de l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des économies africaines à travers l'analyse du cadre juridique et du cas pratique du marché du café.

Mots-clés : ZLECAF, attractivité des économies, ACR/CER, panafricanisme économique, modèle de gravité.

► Introduction

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF, ZLECA ou ZLEC) est un projet de zone de libre-échange en cours de création sur l'ensemble du continent africain. Elle regroupe la zone tripartite de libre-échange, incluant d'une part le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), et d'autre part, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb Arabe et la Communauté des États Sahélo-Sahariens.

L'objectif du projet est d'intégrer à terme l'ensemble des 55 États de l'Union africaine au sein de la zone de libre-échange. Depuis la signature de l'accord de la ZLECAF le 21 mars 2018 à Kigali et de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la question des échanges commerciaux intra-africains et de rationalité économique des États membres demeure une préoccupation majeure. C'est pourquoi l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ) a mis sur pied ce colloque intitulé : « La ZLECAF : renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable ». Il a pour objectif de revisiter les conditions de l'émergence du panafricanisme

économique à travers une analyse transversale et pluridisciplinaire de ce régionalisme économique africain de nouvelle génération. Les discussions ont permis de comprendre les mécanismes de fonctionnement du nouveau régionalisme africain, d'en apprécier les effets socioéconomiques, d'identifier les difficultés de sa mise en œuvre et de dégager des leçons pour l'avenir.

Dans cette perspective, le premier axe du colloque s'est focalisé sur les rationalités sous-jacentes du panafricanisme économique que prône la ZLECAF. Les discussions ont tourné autour de deux panels : le premier panel s'est penché sur le panafricanisme économique de la ZLECAF et le second, aux effets probables de la ZLECAF sur les accords commerciaux régionaux (ACR) existants en Afrique.

Les réflexions des panélistes ont mis en évidence la célérité de la mise en œuvre de la ZLECAF et la cohabitation « difficile » entre la ZLECAF et les ACR africains d'une part, et entre la ZLECAF et l'OMC d'autre part. Il semble donc nécessaire d'analyser le panafricanisme économique qui sous-tend cet engouement. Ainsi, les discussions ont abordé plusieurs points, dont : l'identification des canaux de transmission de l'effet de la ZLECAF sur l'attractivité des économies africaines ; l'analyse des réticences à la mise en œuvre effective de la zone de libre-échange continentale africaine ; l'analyse de l'effet de la ZLECAF sur les ACR (CEDEAO, UEMOA, etc.) ; la non-prise en compte de la politique monétaire par la ZLECAF ; etc.

Ces discussions ont été menées dans une démarche hypothético-déductive basée sur une revue de littérature, une analyse qualitative et quantitative. La revue de littérature a permis aux communicateurs d'aborder les fondamentaux de l'intégration régionale et les travaux empiriques afférents. L'analyse qualitative a permis de mettre en exergue les réflexions et les opinions concernant la mise en œuvre de la ZLECAF, et l'analyse quantitative, quant à elle, a mis l'accent sur une estimation chiffrée des effets de la ZLECAF sur les économies africaines.

Dans la suite de ce rapport, nous présentons la quintessence des réflexions menées dans chacun des deux panels de cet axe. Ainsi, la première section traite de l'effet d'attractivité de la ZLECAF sur les économies africaines malgré les quelques réticences constatées. La deuxième section présentera les effets probables de la ZLECAF sur les échanges commerciaux intra-ACR existants.

► 1.1 Le panafricanisme économique de la ZLECAf : effets d'attractivité des économies malgré les quelques réticences observées

La présente section porte sur les relents panafricanistes qui sous-tendent la mise en œuvre rapide de la ZLECAf malgré les quelques réticences enregistrées. Dans ce cadre, les discussions ont notamment porté sur quatre principaux points : l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des économies africaines ; le nouveau régionalisme économique à la lumière des politiques Nord-Sud ; l'exemple de la culture du café ; les réticences à la mise en œuvre effective de la ZLECAf.

1.1.1 Analyse des canaux de transmission de l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des économies africaines

Il a été remarqué au cours de ces dernières décennies que toutes les économies développent des politiques régionales en vue de devenir plus attractives sur les marchés mondiaux. Ainsi, il est important d'examiner le potentiel de l'intégration régionale dans l'attractivité des économies en Afrique. Pour ce faire, des données statistiques ont été collectées sur les 30 pays africains les plus attractifs, sur la période 2000-2020. À la suite d'une analyse semi-paramétrique à travers un modèle linéaire partiel, une étude des potentiels canaux de transmission suggérés par la littérature a été conduite. Les résultats suggèrent principalement que l'intégration régionale renforce l'attractivité des économies en Afrique. Cependant, lors de l'analyse des variables régionales, l'UMA, le COMESA et la SADC sont les seules régions où l'appartenance est susceptible d'augmenter l'attractivité des pays membres, tandis que toutes les autres régions, y compris la ZLECAf, n'exercent pas d'influence considérable sur l'attractivité de leurs économies. Cela suggère que les politiques d'intégration des régions en Afrique, notamment la ZLECAf, doivent être parallèlement accompagnées du renforcement de certains indicateurs économiques clés. En outre, des trois canaux potentiels étudiés, uniquement la croissance économique et le niveau des infrastructures en Afrique se sont révélés servir effectivement de levier à l'influence de l'intégration régionale sur l'attractivité. Les politiques d'intégration régionale doivent alors être soutenues par une promotion de la croissance économique et des infrastructures.

1.1.2 Rôle de l'intégration régionale dans l'amélioration de l'attractivité des pays africains

L'attractivité des pays se dégage à travers, entre autres, une taille du marché, une défense militaire et un pouvoir de négociation importants. Elle fait généralement référence à la réduction des barrières commerciales régionales et des restrictions à l'investissement. L'interaction entre intégration économique régionale et attractivité dépend principalement de la croissance économique, de l'investissement direct étranger et des infrastructures.

C'est pourquoi il y a eu une augmentation en nombre et en qualité des accords d'intégration régionale (AIR) dans le monde, accélérant de manière assez remarquable le mouvement des facteurs de production à travers les frontières internationales, au cours des dernières décennies (OCDE, 2001). Malgré cette expansion en Afrique ces dernières années, les pays du continent restent encore peu attrayants. En fait, le rapport de l'Africa Growth Initiative (Kimenyi et Initiative, 2015) montre que les pays africains se caractérisent par de faibles taux de croissance économique, un faible développement industriel, des taux de pauvreté croissants en raison d'un faible développement humain, etc.

Toutefois, la vérification empirique de l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des économies africaines montre d'abord que l'intégration régionale a fortement augmenté l'indice d'attractivité globale, puisque l'indice d'attractivité est positivement et significativement associé à l'intégration régionale à un niveau de 1%. Cela vient confirmer les thèses de Guerin et Manzocchi (2009), qui ont examiné le pouvoir d'attractivité à travers les IDE dans les pays émergents et en développement. Par ailleurs, selon les variables régionales, seuls l'UMA, le COMESA et la SADC ont été reconnus exerçant une influence sur l'attractivité. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), susceptible d'améliorer l'attractivité des économies du continent, ne réussit pas à exercer une influence significative.

1.1.3 Canaux de transmission de l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité des pays africains

Les résultats de l'estimateur (GMM-3SLS) montrent que l'influence de l'intégration régionale sur la croissance économique est tendanciellement positive et l'effet sur les IDE est nul, tandis qu'une très forte relation positive est identifiée entre l'intégration régionale et les infrastructures.

De ces évidences, on déduit que la croissance économique et les infrastructures sont identifiées comme canaux de transmission de l'effet de l'intégration régionale sur l'attractivité alors que les IDE n'ont pas réussi à pouvoir véhiculer de tels effets.

On retient donc de ce premier panel que l'intégration régionale est source d'attractivité des pays. Elle permet, à travers l'ouverture commerciale et les IDE, d'améliorer les facteurs de production et de diversifier la production et les exportations. Toutefois, la ZLECAF n'améliore pas l'attractivité des économies africaines. Il apparaît donc important de l'inscrire dans une démarche de coopération Nord-Sud afin de profiter des externalités positives.

► 1.2 Nouveau régionalisme économique vu à la lumière des politiques Nord-Sud

L'Afrique aurait beaucoup à gagner de la libéralisation du commerce à l'échelle du continent africain à travers un modèle de régionalisme «développementiste» qui utilise l'intégration pour renforcer la base industrielle et s'attaquer aux contraintes liées à l'offre propulsée par le secteur privé en vue d'améliorer la compétitivité internationale. De la même manière, l'Afrique pourrait atteindre une croissance économique élevée, durable et partagée et s'intégrer davantage dans l'économie mondiale. Cependant, l'ambition affichée consistant principalement à libéraliser le commerce à l'échelle du continent, afin de créer les conditions d'un développement socioéconomique inclusif et durable qui favorisent la transformation structurelle des économies africaines, est tributaire de l'inadéquation des politiques des pays industrialisés accompagnée des pratiques peu conciliantes des dirigeants des pays du Sud qui peuvent réduire à néant tous les efforts consentis, comme c'est d'ailleurs le cas en matière de politiques publiques apportées au tiers-monde.

Ces avalanches de mesures considérées comme barométrie qualitative et quantitative irréversibles qui ne peuvent s'observer sur une très longue période et qui devraient apporter le développement économique et la croissance en Afrique ont échoué. En effet, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) devrait marginaliser l'importation massive des théories économiques extra-africaines au profit de la conceptualisation/fabrication de politiques dans des contextes où la tradition est multiforme. Cela implique donc un panafricanisme pointu qui repose sur l'idée que les peuples africains doivent s'unir pour lutter contre le colonialisme, promouvoir la solidarité et l'émancipation, et renforcer leur identité culturelle et politique. C'est un mouvement qui cherche à créer un avenir meilleur pour tous les Africains.

La théorie du panafricanisme met l'accent sur l'unité, la solidarité et l'autonomie des peuples africains. Elle promeut la reconnaissance de l'identité africaine, la lutte contre l'oppression et le développement économique et politique de l'Afrique. C'est une vision puissante qui cherche à renforcer les liens entre les pays africains et à promouvoir le bien-être de tous les Africains.

Ainsi, le panafricanisme contemporain met l'accent sur des questions telles que l'égalité, la justice sociale, la décolonisation et l'autonomie des peuples africains. Il cherche à promouvoir la solidarité entre les Africains et à lutter contre l'oppression et les inégalités persistantes. Il est lié à la démocratie par leur objectif commun de promouvoir la liberté, l'égalité et la participation politique des peuples africains. Il prône également le commerce intra-africain. D'où la nécessité de soutenir la mise en œuvre de la ZLECAF. Celle-ci a pour objectif de favoriser le commerce intra-africain en permettant de faire des affaires plus facilement sur tout le continent. L'accord de libre-échange envisage de supprimer les droits de douane pour 90 % des marchandises. Les négociations portant sur les tarifs et les règles d'origine sont encore en cours. En outre, la phase opérationnelle de l'accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine enclenchée, elle devrait faire émerger un marché de 1,27 milliard de personnes, dont le PIB cumulé s'élèverait à 2 460 milliards de francs et dont les dépenses totales des ménages et des entreprises dépasseraient 3900 milliards.

La ZLECAf crée d'une part une ZLE entre ses États parties, en ce sens que chaque pays qui est partie à l'Accord sur la ZLECAf s'emploie à créer les conditions pour une meilleure liberté de circulation des biens et services. Toutefois, la ZLECAf n'est pas encore une union douanière, car chacun des États parties conserve la marge de manœuvre politique pour fixer librement ses propres tarifs extérieurs et autres réglementations vis-à-vis des pays tiers, c'est-à-dire les pays non africains et les pays africains qui ne sont pas encore parties à l'Accord sur la ZLECAf (c'est ici principalement que se trouve le problème). Il convient cependant de noter que la description ci-dessus se concentre exclusivement sur le commerce des biens. Et d'autre part, la ZLECAf est beaucoup plus ambitieuse. Du coup, on peut se demander si la ZLECAf serait en mesure de soutenir l'économie des produits de rente, dont le café.

1.2.1 Le panafricanisme actuel peut-il soutenir l'économie du café ?

Initialement constitué en dynamique multidisciplinaire d'unification de l'Afrique et de désaliénation de l'Africain, le panafricanisme promeut davantage l'émancipation de l'Homme et la lutte contre toute forme de discrimination humaine. Il se positionne ainsi comme un instrument de réparation des affres de l'impérialisme et de prévention contre toute forme de déshumanisation de l'Homme (Ligue Panafricaine-UMOJA (LPU), 2012).

Longtemps portée par la seule classe politico-intellectuelle (Guiton, 1962), l'appropriation de son idéologie s'impose désormais à tous pour valoriser les opportunités politique, économique, écologique, etc., qui impulseraient son essor (Njoh Mouelle, 2016). Ceci passe par le renforcement de la concertation entre acteurs en vue d'une réorientation du développement de l'Afrique d'une part (Pondi, 2011), de l'objet du savoir scientifique et de son utilisation pour la sauvegarde de la planète Terre d'autre part (Conseil International pour la Science (CUI), 1999). À ce titre, cette étude interroge la soutenabilité de la caféiculture et la faisabilité de la concertation des caféiculteurs africains sous le prisme du panafricanisme. Pour cela, une analyse exploratoire de l'économie caféière et de certaines organisations des cafés d'Afrique est réalisée (CCI, 2002 ; FAOSTAT, 2023 ; ICO, 2022). De cette analyse résulteront des pistes de communautarisation des politiques de production de

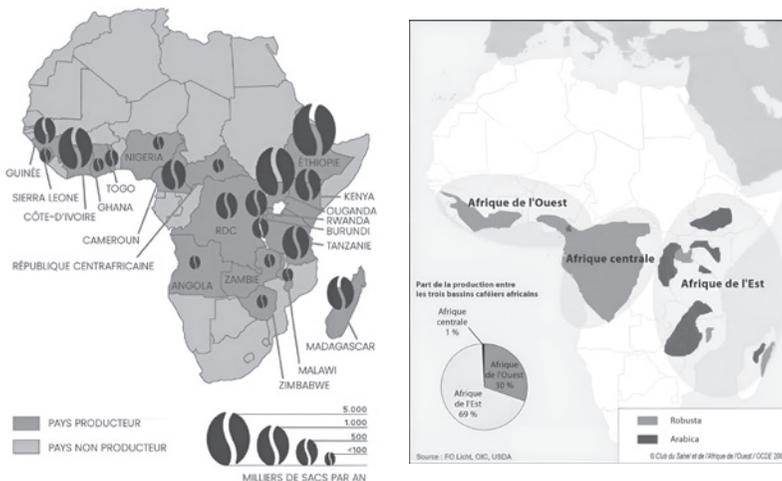
café durable (Assoumou, 1983 ; Touna Mama, 2018) et d'éradication de la pauvreté en Afrique, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA).

1.2.2 Production du café en Afrique

La figure ci-dessous présente les régions de production du café en Afrique. On constate que 50 % des pays africains produisent du café. Il est important de se demander, parmi ces pays producteurs de café, combien sont des transformateurs et combien sont des consommateurs. Ainsi apparaît la nécessité de revisiter les concepts suivants en contexte panafricain : producteurs, transformateurs et consommateurs.

En ce qui concerne la production, il se dégage que la production caféière est concentrée dans trois sous-régions de l'Afrique : l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest (cf. figure 1 ci-dessous). Toutes ces zones de production étant considérées comme un bassin de production unique à l'échelle continentale, l'étude de la rentabilité s'est limitée à l'analyse des rentabilités agricole et écologique des caféières sur la période de 1961 à 2021 couplée à des projections à l'horizon 2040.

Figure 1 | Configuration des zones de production de cafés verts en Afrique



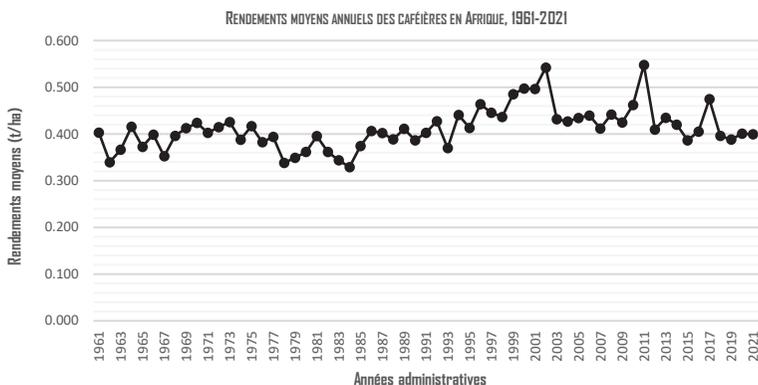
Sources : www.graine-de-cafe.com/meilleurs-cafes-afrique (droite) ;
www.coffeegEEK.co (gauche)

1.2.3 Rentabilité agricole des caféières en Afrique

Sur la période de 1961 à 2021, la superficie caféière récoltée d’Afrique a progressé au taux moyen annuel de 1,21% en valeur relative et de 20 437 ha en valeur absolue, passant ainsi de 2 160 542 hectares en 1961 à 3 386 763 hectares en 2021. Parallèlement, la production continentale des cafés verts a évolué de 870 970 tonnes en 1961 à 1 352 896 tonnes en 2021 (FAOSTAT, 2023), générant ainsi un taux moyen annuel de croissance de 1,16% en valeur relative et 8 032 tonnes en valeur absolue. Eu égard à ces résultats, la superficie caféière récoltée des cafés oscillera autour de 3 280 522 hectares à l’horizon 2037 dans un intervalle de confiance fermé de 2 458 430 hectares à 4 102 614 hectares. De même, la production moyenne annuelle oscillera autour de 1 354 463 tonnes dans un intervalle de confiance fermé de 888 961 tonnes à 1 820 235 tonnes.

Sur les soixante années successives de 1961 à 2021, la production caféière s’opère en moyenne sur 2 834 988 hectares, pour une production moyenne annuelle de 1 155 357 tonnes et un rendement agricole moyen de 0,412 t/ha. Cette performance équivaut en moyenne à 41 % du rendement minimal de 1 t/ha et 14 % du rendement moyen agricole de 3 t/ha de cafés verts atteignable en milieu paysan. La figure ci-après fait l’économie de l’évolution des rendements agricoles moyens des caféières d’Afrique.

Figure 2 | Évolution des rendements moyens annuels des caféières en Afrique, 1961-2021

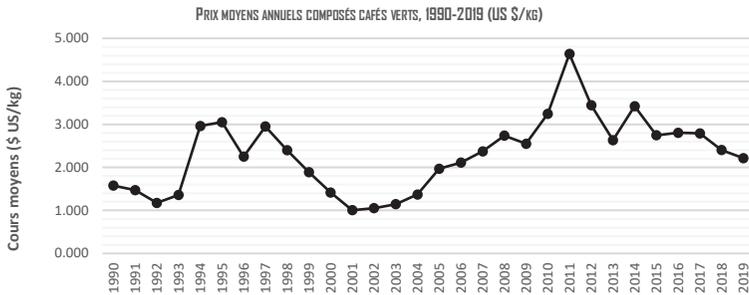


Source : FAOSTAT, 2023

1.2.4 Rentabilité financière de la production caféière

Sur les trente années consécutives de 1990 à 2019, le cours moyen mondial composite des cafés verts est évalué à 104,604 cents US/lb, soit 2,306 \$ US/kg. Dans ce schéma global, la variété *Doux colombien* enregistre une valeur moyenne de 3,004 \$ US/kg contre 2,854 \$ US/kg, 2,504 \$ US/kg et 1,639 \$ US/kg pour les variétés *Autres doux*, *Naturels brésiliens* et *Robusta*, respectivement. Le graphique ci-après fait l'économie de l'évolution des cours moyens composites mondiaux des cafés verts sur la période de 1990 à 2019 selon les données de l'ICO.

Figure 3 | Évolution du cours moyen mondial composite des cafés verts, 1990-2019



Source : ICO, 2023

À la lumière des informations données ci-haut, il résulte que la caféiculture africaine est globalement marquée par au moins une pression écologique élevée et une faible rémunération des caféiculteurs, donc très peu en conformité avec les orientations fondamentales d'une agriculture durable.

En somme, la caféiculture en Afrique est entretenue au minimum par 1 500 000 petits producteurs, le plus souvent chefs de ménage de taille moyenne de cinq personnes. Ceci implique que la paupérisation instituée par le système actuel des échanges autour du café influence négativement la vie d'au moins 7 500 000 ruraux Africains. Le panafricanisme actuel et la mise en œuvre de la ZLECAF seraient-ils une solution à l'économie du café? Si oui, pourquoi autant de réticences?

1.2.5 Les réticences à la mise en œuvre effective de la zone de libre-échange continentale africaine

Convient-il de s'interroger sur l'effectivité des normes de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) après plus de cinq (5) années d'exercices écoulées? Depuis la création de la ZLECAF à Kigali le 21 mars 2018 et le lancement qui lui est postérieur à Niamey le 7 juillet 2019, il était permis de croire à l'espoir véritable d'une croissance économique, d'un marché de 1,2 milliard de consommateurs et d'un PIB d'environ 1,2 milliard de dollars, d'une intégration économique et d'une libre circulation des biens et des personnes.

Au préalable, la libre circulation des biens et des personnes suppose une harmonisation ou la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires. Mais force est de constater que certains États membres ayant ratifié les instruments juridiques de la ZLECAF peinent à les mettre en œuvre. Il s'agit donc ici de rechercher les raisons fondamentales qui justifient les hésitations des autorités censées assurer le rayonnement de la ZLECAF en vue d'assurer le développement de l'Afrique.

À l'analyse approfondie de la ZLECAF, on s'aperçoit que des facteurs internes relatifs aux taxations tarifaires et non tarifaires et des flexibilités commerciales mal encadrées militent en faveur de la réticence des autorités des États membres. Pour mieux mener cette réflexion, une méthodologie interdisciplinaire prenant source dans le droit en lien avec les sciences sociales permettra de rechercher les comportements sociaux qui expliquent les hésitations citées supra. Il s'agira d'explorer les fondements des hésitations tarifaires ou non et les variations externes au plan national et communautaire.

1.2.6 Les réticences nationales

Les réticences des pays membres de la communauté s'inspirent de la panique résultant de la suppression des taxes tarifaires et des enjeux liés à la ratification.

Les suppressions des barrières tarifaires

L'article 4 de l'Accord portant création de la ZLECAf dispose qu'aux fins de la réalisation des objectifs à l'article 3, les États parties a) éliminent progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises; b) libéralisent progressivement le commerce des services. Cette disposition pose un double objectif dans le domaine de la promotion des échanges économiques, celui de la suppression des barrières tarifaires et celui de la libéralisation du commerce des services. La mise en œuvre de ce double objectif de l'article précité par les États signataires de l'Accord de la ZLECAf se heurte à ce sérieux obstacle qu'il convient de lever.

En premier lieu, la mise en œuvre de la ZLECAf ampute substantiellement les recettes budgétaires des pays membres. Les instruments juridiques de la ZLECAf, notamment l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, le projet d'annexes consolidées à l'accord créant la zone de libre-échange continentale et les instruments de mise en œuvre, à savoir le portail en ligne pour les offres tarifaires, le mécanisme de notifications, de suivi et d'élimination des barrières non tarifaires, le système panafricain de paiement et de règlement numérique et l'Observatoire du commerce africain ne prévoient pas de dispositions particulières, non seulement pour récupérer des droits de douane à la première frontière entre pays membres de la ZLECAf et pays non membres, mais aussi de distribuer l'ensemble des taxes perçues à l'ensemble des pays membres de la ZLECAf. Si tel est le cas, la crainte de se voir privés de ces ressources tarifaires dans le budget des États, notamment le Bénin, qui est un pays dont les recettes de l'État sont essentiellement fiscales, semble justifier les réticences au plan national quant à la ratification des instruments de cette institution.

Les enjeux de la ratification

Les attentes légitimes au lendemain de la ratification du traité de la ZLECAf par les États membres semblent être la garantie d'une croissance économique et durable. Les études avancées sur la ZLECAf offrent un optimisme béat pour la promotion d'une économie prospère. En d'autres termes, dans les pays qui ont ratifié l'accord de la ZLECAf, le consensus attendu reste l'amélioration de la croissance économique et du niveau de vie. Ainsi, la ratification de la ZLECAf

implique la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires. Les dispositions portant accord de la ZLECAf sont-elles réellement appliquées par les États l'ayant ratifié ?

Dans la pratique économique réelle, l'on relève que les pays qui ont ratifié les textes fondateurs de la ZLECAf peinent à la mettre en œuvre en vertu des conséquences que ces derniers induisent. En respectant les dispositions du traité relatif à la ZLECAf, les États subissent la perte d'importantes ressources budgétaires, indispensables au financement de leur croissance économique. Il se pose l'épineuse question de la recherche des ressources nées de taxes à l'importation ou à l'exportation.

La ZLECAf, loin d'être une réalité économique sûre, apparaît comme un leurre, car les États ne s'engagent pas véritablement à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit. Ainsi, elle représente une réalité économique ineffective du fait de son faible degré d'application. Par exemple, lorsqu'on examine l'application des dispositions de la ZLECAf dans les pays l'ayant ratifiée, notamment au Nigéria, au Ghana et au Togo, l'on se rend compte de manière surprenante d'une violation des dispositions du traité à travers la présence de barrières tarifaires et non tarifaires faute de solution de rechange. La même violation flagrante peut être observée sur le plan du Tarif extérieur commun, une taxation commune aux pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

Au-delà des hésitations nationales soulignées ci-dessus, il existe des faisceaux de panique au plan communautaire.

1.2.7 Les réticences communautaires

Au plan communautaire, les craintes des États à mettre effectivement en œuvre les dispositions du traité de la ZLECAf tiennent à la maîtrise du modèle d'intégration et à la concurrence internationale.

Le modèle d'intégration communautaire

L'objectif majeur de la ZLECAf, conformément à l'article 3 du traité portant création de l'institution, est de créer à terme un marché unique pour les marchandises et les services, de contribuer à la libre circulation des biens et des personnes, de poser les bases d'une union douanière et de promouvoir le développement économique et la compétitivité des entreprises.

Le législateur de la ZLECAF s'est contenté de citer les objectifs généraux et spécifiques de l'institution communautaire sans pour autant les hiérarchiser par ordre de priorité. Comment peut-on créer une zone d'intégration économique sans au préalable harmoniser les politiques agricoles dans la zone de libre-échange? Comment assurer une zone d'intégration économique sans réguler en amont la création d'une mise en commun d'unités industrielles au sein de la zone concernée? Comment garantir la viabilité d'une zone d'intégration économique sans résoudre les questions liées à la circulation monétaire? Le fait de ne pas hiérarchiser les objectifs de la zone économique de libre-échange à l'échelle continentale ne semble pas permettre la construction logique cohérente et harmonieuse d'une réelle zone de libre-échange.

L'analyse critique du modèle d'intégration de libre-échange économique continentale africaine fait penser que la ZLECAF débute là où elle doit atterrir ou commence par l'ultime objectif. Si l'on admet la théorie historique du développement (Jossè, 2023), il apparaît clair que l'intégration économique est un long processus qui se fait à pas d'escargot et non à la vitesse de l'éclair. Ainsi conçue, l'intégration économique est une construction scientifique et politique qui se doit d'être bien pensée et corrigée au fur et à mesure de son évolution. Lorsqu'on confronte la construction de l'Union européenne et celle de la ZLECAF, on a l'impression d'une marche très rapide en Afrique, qui justifie les réticences des pays membres de la ZLECAF. Au-delà du processus évolutif de la communauté, c'est la communauté qui peut être remise en cause.

Il est évident que les perspectives de construction de la zone de libre-échange économique et continentale africaine présentent la transformation structurelle des économies grâce à l'accroissement des échanges commerciaux à l'échelle africaine et dans le reste du monde et l'accélération de l'industrialisation. Selon une étude de la Commission économique pour l'Afrique, la mise en œuvre de la ZLECAF devrait permettre à l'horizon 2045 un flux des échanges agroalimentaires de l'ordre de 14,1 %, des services et industries de 39,2 % et des énergies et mines de 16,1 % (CED, 2022) et constituera un marché de 1,2 milliard d'individus représentant 2500 milliards de PIB cumulés (Reda et Yunhui, 2019). Cette embellie scientifique peut paraître théorique si les objectifs fixés aux communautés économiques régionales ne sont pas en cohérence avec les objectifs de la ZLECAF. Or, la ZLECAF traverse au moins huit (8) communautés régionales qui ne disposent pas des

objectifs identiques dans la construction de leur modèle d'intégration économique. Il s'agit de l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché Commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC), Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC). Il aurait fallu harmoniser les objectifs de toutes les communautés économiques avant d'envisager la construction d'un modèle d'intégration économique au plan africain. Les communautés économiques régionales peuvent-elles survivre à la mise en œuvre de la ZLECAF? Dans quelle mesure peut-on assurer leur compatibilité normative avec la ZLECAF? Le mécanisme de règlements prévus par la ZLECAF peut-il régler les conflits normatifs? Que retenir de la concurrence internationale?

La concurrence internationale

Les différentes études liées à la ZLECAF présagent une transformation de l'économie marquée par l'émergence d'une croissance économique certaine, d'une amélioration du niveau de vie, d'une industrialisation avérée par le flux de la circulation des personnes et de biens. Pour y parvenir, elles préconisent un appui substantiel à l'industrialisation marquée par le renforcement des unités économiques locales et l'ouverture au marché international.

À l'échelle locale, la question primordiale constitue celle qui permet de rendre plus compétitive l'industrie locale.

Admettons que la concurrence au sein d'une zone de libre-échange économique va au-delà du marché local. Ainsi donc l'intégration économique d'une zone de libre-échange n'a pas vocation à servir uniquement le marché local; elle est appelée à desservir le marché régional et international (Ferrier, 2019, p. 1999). Autrement dit, les produits appartenant à un pays membre entrent en compétition avec ceux des autres pays membres dans l'optique d'une compétitivité certaine et d'une concurrence loyale. Entre pays africains, la concurrence est encore gérable, car les produits ne subissent pas encore une transformation poussée.

Dans la sphère internationale, la concurrence risque de mettre à mal les industries locales, qu'elles soient de grande ou de petite taille, car elles ne disposent pas d'un accès aux marchés, surtout financiers. L'industrialisation dans le nord contribue à produire à une échelle considérable, alors que dans le sud, on peine à présenter des produits en un temps raisonnable avec des prix intéressants. La crainte de voir disparaître à la fois les industries locales et régionales justifie les réticences de l'ouverture de la ZLECAf au marché mondial.

De plus, les réticences observées dans la mise en œuvre de la ZLECAf tiennent à la moindre considération de l'éthique dans les relations entre l'Occident et l'Afrique. La priorité accordée au progrès par le biais de la défense des valeurs de l'individu conduit à mettre de côté les référents de solidarité prononcés dans les pays à faible revenu (Aboubakry Collock, 2015, p. 126). Faute de ressources pour survivre, les citoyens du sud échangent leur vie contre les expérimentations attirantes, une réglementation peu orthodoxe (Bompart, 2015, p. 129) des grandes firmes pharmaceutiques dont la suite débouche sur des contentieux sans lendemain. C'est en ces termes que se pose la réticence des États face à la concurrence internationale.

Au terme de cette analyse, il convient de retenir que la mise en œuvre de la ZLECAf relève de la volonté des États membres à respecter les dispositions prévues pour une création effective d'une zone de libre-échange à l'échelle continentale.

1.2.8 Apports des débats du panel 1

Après présentation des quatre communications qui ont meublé le panel, les échanges et les discussions avec les panélistes ont duré une heure et ont porté principalement sur les questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui justifierait la non-ratification de la ZLECAf par certains pays signataires comme le Bénin par exemple ?

La réponse à cette question se retrouve dans la communication du professeur Léon Jossè. Il s'agit notamment des inquiétudes liées à la suppression des barrières tarifaires, ce qui occasionnerait un manque à gagner pour le Bénin dont les ressources sont essentiellement fiscales. Il y a également les questionnements liés à ce que gagnerait le Bénin de cette Zone de libre-échange du moment où il est plus importateur qu'exportateur.

2. Comment les pays de la ZLECAf comptent-ils gagner les rapports de force à l'international?

C'est une profonde question qui a d'ailleurs fait l'objet de panels de haut niveau juste à l'entame du colloque. En effet, les experts conviés à cet exercice, entre autres le professeur Hervé Agbodjan Prince, ont montré que la ZLECAf est un accord de deuxième génération, mais qui porte les stigmates d'un accord de nouvelle génération. Ainsi, sa mise en œuvre induira un double degré d'incohérence sur le plan juridique. En effet, le règlement des différends entre pays échangistes peut se gérer par la ZLECAf comme par l'OMC. Mais puisque la ZLECAf dispose de son propre organe de juridiction et de règlement de conflits, en cas de différends, si l'organe chargé du règlement des différends de la ZLECAf est déjà saisi et que l'une des parties décide de saisir l'OMC, que va-t-il se passer? Est-ce que l'OMC sera compétente pour connaître de ce dossier? C'est un questionnement qui continue de susciter des réflexions. À côté de ces inquiétudes au plan juridique, il importe de quantifier les effets de la mise en place de la ZLECAf sur les échanges commerciaux intra-ACR existants en Afrique.

► 1.3 Effets probables de la ZLECAf sur les échanges commerciaux intra-ACR existants

Dans cette section, il est principalement question de discuter des effets probables de la ZLECAf sur les économies africaines. Ainsi, de façon successive, les débats ont tourné autour des thématiques ci-après : (i) de la CEDEAO à la ZLECAf : dialectique d'une intégration ; (ii) ZLECAf et dynamique commerciale intracommunautaire : une analyse prospective sur le cas des pays de l'UEMOA ; (iii) la Zone de libre-échange continentale africaine et les Communautés économiques régionales : un oxymore! ; (iv) la ZLECAf et les CER : entre instruments de politique publique et nouvelle politique continentale ; (v) la production de la politique monétaire béninoise et communautaire ouest-africaine au regard de l'urgence du multilatéralisme et de la promotion du panafricanisme africain.

1.3.1 De la CEDEAO à la ZLECAf : dialectique d'une intégration

Dans cette réflexion, il est rappelé les conditions dans lesquelles la ZLECAf a été mise en œuvre. Cela met en exergue le modèle *d'intégration en raccourci* privilégié en marge des théories traditionnelles de l'intégration qui ne permettent pas de capter les spécificités des zones autres que celle de l'Union européenne. L'avènement de la ZLECAf offre donc l'opportunité de revisiter les fondements théoriques et pratiques de l'action institutionnelle. Ainsi, *l'intégration en raccourci* qui marque la perspective d'accélération intégrationniste de la ZLECAf repose sur le triptyque aboutissement des idées, forces d'accélération extérieures et jeu de pouvoir interne de l'institution.

Le jeu de pouvoir externe, quant à lui, est relatif aux pressions exercées par l'Union européenne qui, même en situation de préférence communautaire en Afrique, est toujours gagnante. Le jeu de pouvoir interne provient de la concurrence entre l'Afrique du Sud et le Nigéria.

Considérant le fait que la CEDEAO, source d'inspiration de la ZLECAf au titre de l'une des communautés économiques régionales (CER) les plus intégrées, n'a pas achevé sa phase de libre-échange régional, considérant la forte propension d'interaction CEDEAO-ZLECAf et les écarts de perception de certains pays membres de la CEDEAO (le Bénin par exemple) par rapport à la ZLECAf, il est recommandé de penser, sur le plan communautaire, une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf dans l'espace CEDEAO.

Mais quel est l'effet de la ZLECAf sur les CER existantes ?

1.3.2 ZLECAf et dynamique commerciale intracommunautaire : une analyse prospective sur le cas des pays de l'UEMOA

La ZLECAf est présentée par ses principaux pourfendeurs comme étant la solution aux nombreux défis économiques, sociaux et politiques des pays africains, surtout ceux qui partagent les mêmes frontières. Partant des objectifs assignés à ce processus d'intégration régionale, en l'occurrence l'accélération de la rationalisation des CER (l'Afrique compte 47 ACR notifiés à l'OMC et chaque pays appartient à plusieurs ACR à la fois), cette réflexion met en question l'effet probable que la ZLECAf pourrait avoir sur les échanges commerciaux intra-accords commerciaux régionaux existants.

Inspiré par les travaux pionniers de Balassa (1961), un modèle de gravité structurel a été utilisé pour apprécier la capacité de la ZLECAf à dynamiser ou à freiner les échanges commerciaux intra-ACR et plus spécifiquement au sein de l'UEMOA. Les résultats obtenus montrent que la ZLECAf a un effet à tendance inhibitrice, mais non significatif sur les échanges commerciaux intra-UEMOA. Cela signifie que l'avènement de la ZLECAf n'améliore pas la dynamique commerciale en cours dans les accords commerciaux régionaux existants; bien au contraire, elle complexifie les relations commerciales entre pays et pourrait même constituer un frein aux échanges. Si les mesures de surveillance multilatérale et les politiques de diversification des exportations ne sont pas renforcées, la ZLECAf risque de créer un détournement de commerce.

Ce résultat partagé pourrait conclure que la ZLECAf et les ACR sont un oxymore.

1.3.3 La Zone de libre-échange continentale africaine et les Communautés économiques régionales : un oxymore !

L'entrée en vigueur de la ZLECAf, en l'absence d'une dissolution formelle par l'UA des CER instituées par le Traité d'Abuja en 1991, pour matérialiser une intégration de l'Afrique à l'africaine, débouche sur une superposition de deux processus d'intégration. Cette logique semble s'inscrire à rebours de celle envisagée dans l'Acte de 1991 et a inspiré le questionnement suivant : la ZLECAf et les CER constituent-elles des réalités contre nature? Ce questionnement soulève des débats, d'une part, sur la compatibilité entre les dynamiques d'intégration régionales portées par les CER et la ZLECAf et, d'autre part, la validité et l'efficacité de l'accord instituant la ZLECAf.

L'analyse met en exergue deux principales grilles de lecture ou d'appréhension de la ZLECAf. Dans un premier temps, elle la considère comme un espace commercial continental dont la fondation a été réalisée par l'édification des zones de libre-échange des CER indispensables à la réalisation d'un marché continental unique et libéralisé. Ce qui participe de l'actualisation de la logique d'Abuja contribue à l'exaltation des acquis de ces dernières et fait de la ZLECAf une vitrine des CER. Ainsi, la ZLECAf est présentée comme la figure d'une désintégration africaine, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la ZLECAf met en cohabitation deux ordres juridiques de portée différente, en l'occurrence

le droit international (relatif à la ZLECAf) et le droit communautaire (relatif aux CER) dont les effets sur les ordres juridiques nationaux ne sont pas les mêmes. Ceci crée et entretient le choc des normativités au sein des pays. Ensuite, les pays signataires de l'accord de la ZLECAf n'avaient plus de compétences en la matière, car les différents traités instituant les CER énoncent que les politiques commerciales sont de leur ressort exclusif. Si l'accord instituant la zone de libre-échange avait été signé par les CER, le droit de la ZLECAf aurait été un droit communautaire et non un droit extérieur à chaque communauté.

La désintégration africaine est donc matérialisée par l'élaboration d'une normativité de rébellion et de perturbation à travers la violation incontestable des compétences de la Communauté économique africaine ainsi que la violation flagrante du système de répartition des compétences entre les CER et leurs États membres, induisant une conflictualité normative et juridictionnelle.

En conséquence, on peut affirmer que l'intégration en Afrique est davantage un instrument de politique qu'un moyen économique au service des peuples, et la ZLECAf semble être une institution de trop pour une intégration balbutiante et embryonnaire.

1.3.4 La ZLECAf et les CER : entre instruments de politique publique et nouvelle politique continentale

L'intégration régionale africaine a longtemps été présentée comme le parent pauvre des processus d'intégration dans le monde. Aujourd'hui, l'avènement de la ZLECAf remet en cause cette conception puisque le projet intégrateur continental est en passe de devenir l'un des plus importants. Si la dimension économique de l'intégration a auparavant été adossée sur les Communautés économiques régionales (CER), traduisant un processus graduel ou à petits pas vers l'intégration africaine, la ZLECAf marque une évolution dans l'échelle d'action pour l'effectivité de l'intégration régionale. Ainsi, les CER et la ZLECAf sont les instruments de politique publique complémentaires qui concourent au même objectif.

En examinant de plus près les effets de la ZLECAf dans un contexte de maintien des CER, il est démontré que, bien que la ZLECAf soit présentée comme un instrument de mise en œuvre d'une intégration

régionale achevée, le maintien des CER, d'un point de vue politique, est de nature à favoriser un chevauchement des compétences et une dilution des responsabilités. En conclusion, le succès de la ZLECAf commande une délimitation claire des compétences de ces deux niveaux de décision, ainsi qu'un système de résolution des éventuels conflits de compétence entre les deux instances. Toutefois, d'un point de vue économique, la ZLECAf ayant pour instruments les CER et leurs acquis (confère article 6 de l'accord instituant la ZLECAf), la réussite des CER conditionne celle de la ZLECAf. Ainsi, le maintien des CER joue un rôle de tampon qui permettra à chacune d'elles de réduire les inégalités qui demeurent exacerbées au sein des CER et de lever tous les obstacles endogènes au développement des échanges régionaux.

Qu'en serait-il de la politique monétaire sur le continent ?

1.3.5 La production de la politique monétaire béninoise et communautaire ouest-africaine au regard de l'urgence du multilatéralisme et de la promotion du panafricanisme africain

Les résultats nuancés des politiques libérales et néolibérales expérimentées sur le continent africain depuis les années 80 et la montée et la vigueur de nouveaux acteurs politiques se réclamant du panafricanisme ont amené à l'élaboration de nouvelles formes d'intégration politique influencées par des logiques du dehors. Ainsi, la création de nouvelles zones d'intégration économique telles que la ZLECAf contribue à coup sûr à la montée du panafricanisme économique. Si l'entreprise est au cœur de l'économie classique et que les institutions financières en ont fait leur cheval de bataille, dans la nouvelle économie, la monnaie joue un rôle important puisqu'elle est un instrument de souveraineté pouvant favoriser la création de richesses. Pourtant, dans la structuration du panafricanisme économique qui se déploie sur de vieilles assises idéologiques, l'importance de la monnaie ne semble pas prise en compte. En effet, la ZLECAf aujourd'hui ne se préoccupe pas des questions monétaires. En s'inspirant du constructivisme politique et du réalisme, il est admis que la production de politiques monétaires au niveau de chaque État francophone est urgente et constitue un préalable. Mieux : on peut affirmer que la nouvelle configuration géopolitique du monde qui exhibe l'importance que prennent le multilatéralisme et la contestation de l'hégémonie occidentale doit davantage motiver en Afrique la production d'une politique monétaire favorable au panafricanisme économique.

1.3.6 Apports des débats du panel 2

Les communications ainsi synthétisées ont suscité un grand intérêt pour les participants. Ceci justifie la densité du débat qui a fait suite à celles-ci. Les questions qui ont été posées aux intervenants sont les suivantes :

- Quel est le pôle d'expression de la normalité de rébellion mise en exergue et quel véhicule utilise-t-elle?
- Au lieu d'envisager l'intégration par les politiques monétaires, ne serait-il pas plus simple d'envisager une solution de remplacement à l'Éco?
- Si les normes sont difficiles à rationaliser à l'échelle de la CEDEAO, comment cela se fera-t-il au niveau de la ZLECAF?
- Comment activer le levier de la bipolarité du monde pour bénéficier des profits du panafricanisme?
- Comment articuler le dépassement des limites entre les CER et la ZLECAF?
- Quels sont les motifs du foisonnement institutionnel en Afrique?
- La délégation des compétences des pays aux CER est-elle effective?
- Quels peuvent être les effets de la stricte séparation entre les ordres juridiques relatifs aux CER et à la ZLECAF sur le juge interne?
- Quelles sont les solutions de rechange ou les dispositions prises pour les pays tels que le Bénin qui risquent d'asphyxier leurs économies en intégrant la ZLECAF?
- La ZLECAF n'est-elle pas le nouveau moyen pour les puissances économiques occidentales d'exploiter le vaste marché africain?
- Peut-on parler de détournement de commerce dans un contexte de concordance entre les objectifs des CER et de la ZLECAF?
- En partant du postulat juridique selon lequel la norme appliquée par la majorité l'emporte sur celle qui est peu appliquée, la norme ZLECAF n'aurait-elle pas plus de légitimité que les normes communautaires?

- L'appartenance multiple est-elle la meilleure approche pour sortir l'Afrique de la vallée de l'ombre de la mort et promouvoir le commerce intra-africain ?
- Comment mettre le droit communautaire au service du droit de la ZLECAf ?
- Quels sont les acquis des CER sur lesquels doit reposer le droit de la ZLECAf ?
- La ZLECAf peut-elle conduire les États membres vers l'adoption d'une monnaie communautaire ?
- Quel est le bilan de l'union douanière de l'UEMOA ?
- Quels sont les éléments qui permettent d'affirmer que les CER et la ZLECAf sont complémentaires ?

Les éléments de réponse apportés par les intervenants ont permis de mettre en exergue plusieurs recommandations. Cependant, il est nécessaire de noter que la transformation des CER est incontournable et passe nécessairement par l'implication des acteurs infraétatiques, de la société civile et par l'accélération des politiques d'industrialisation. L'interaction entre la ZLECAf et les institutions politiques nationales doit permettre de clarifier la perception que les pays réticents comme le Bénin ont de la ZLECAf.

La ZLECAf doit être mise en œuvre dans une perspective constructiviste, car les intérêts d'aujourd'hui ne sont pas ceux de demain.

Les États sont le pôle d'émergence de la normalité de rébellion, et l'activation des souverainetés nationales qui engagent les économies dans les aventures multiples de mêmes enjeux en est le véhicule.

La séparation des ordres juridiques n'est pas possible, car ce sont les mêmes parties qui consacrent les accords.

La bipolarité du monde n'est pas une opportunité pour l'Afrique; il faut plutôt partir des réalités africaines pour construire les politiques monétaires propres à l'Afrique.

► Conclusion et recommandations

L'axe 1 a donné lieu à des débats très enrichissants et a permis de formuler un ensemble de recommandations en vue de favoriser une meilleure construction de la ZLECAF. Ainsi, les réflexions menées dans le cadre de ce premier axe conduisent aux recommandations suivantes :

- Faire une évaluation ex ante et ex post des modèles d'intégration déjà existants ;
- Permettre la libre circulation des personnes et des biens ;
- Construire un modèle d'intégration africaine et un commerce intra-africain qui tiennent compte des réalités africaines ;
- Penser, sur le plan communautaire, une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAF dans l'espace CEDEAO ;
- Une mobilisation accrue au chevet de l'économie caféière d'Afrique en vue de mettre définitivement un terme au processus de déshumanisation des caféiculteurs. Pour ce faire, l'une des approches possibles est la révision du dispositif organisationnel autour des activités de production et de commercialisation des cafés verts au sein de la ZLECAF ;
- Le succès de la ZLECAF est tributaire de celui des CER ; le processus d'intégration au sein des CER doit donc être achevé ;
- Il faut trouver le moyen de faire coexister la ZLECAF et les CER, ce qui semble être contre nature, car elles font cohabiter deux ordres juridiques et des normativités de portée différente au sein des États signataires de l'accord ZLECAF ;
- Il faut renforcer les mesures de surveillance multilatérale et les politiques de diversification des exportations pour éviter que la ZLECAF ne crée un détournement de commerce au sein de l'UEMOA ;
- La production d'une politique monétaire favorable au panafricanisme économique est urgente, et la ZLECAF doit s'en préoccuper.

De ces discussions, il ressort principalement que (i) l'intégration régionale renforce l'attractivité des économies en Afrique. Elle permet, à travers l'ouverture commerciale et les IDE, d'améliorer les facteurs

de production et de diversifier la production et les exportations. Cependant, elle n'exerce pas d'influence considérable sur l'attractivité des économies africaines. Il apparaît donc important de l'inscrire dans une démarche de coopération Nord-Sud afin de profiter des externalités positives; (ii) la ZLECAf a un effet à tendance inhibitrice, mais non significatif sur les échanges commerciaux intra-UEMOA. Cela signifie que l'avènement de la ZLECAf n'améliore pas la dynamique commerciale en cours dans les accords commerciaux régionaux existants; bien au contraire, elle complexifie les relations commerciales entre pays et pourrait constituer même un frein aux échanges. Si les mesures de surveillance multilatérale et les politiques de diversification des exportations ne sont pas renforcées, la ZLECAf risque de créer un détournement de commerce. Ainsi, pour mieux profiter de la ZLECAf, il est recommandé de penser, sur le plan communautaire, une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf par ACR africain.

► Bibliographie

- Babatounde, A. et Manada, M. (2023). Le Bénin doit-il ratifier l'accord ZLECAf? Les enseignements d'une modélisation en équilibre partiel. *Revue d'Analyses des Politiques Économiques et Financières*, 7, 69-99.
- Béla Balassa, *The theory of economic integration* (1961) Homewood, Ill. : R. D. Irwin
- Bermudez, S., Voora, V. et Larrea, C. (2022, septembre). *Global market report : Coffee prices and sustainability*. Sustainable Commodities Marketplace Series. International Institute for Sustainable Development (IISD) and State of Sustainability Initiatives (SSI).
- Bompart, F. (2015). Éthique, recherche et accès à la santé dans les pays du sud : Quel enjeu pour l'industrie pharmaceutique? Dans *Nouveaux enjeux éthiques autour du médicament en Afrique, analyse en anthropologie, droit et santé publique* (p. 129-140). L'Harmattan.
- Castells, A., Montolio, D. et Solé-Ollé, A. (2006). La inversión en infraestructuras en las CCAA : determinantes y cálculo de un índice de necesidades de gasto. *Hacienda Pública Española/Revista de Economía Pública*, 178(3), 23-54.
- Drouin, M.-C. (2020). La maîtrise des normes par les entrepreneurs africains. Dans B. Boudarbat et A. A. Mbaye (dir.), *Développement économique et emploi en Afrique francophone. L'entrepreneuriat comme moyen de réalisation* (p. 114-135). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Duris, D., Perret, C. et Bossard, L. (2007, juillet). Le café. *Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest*. Série Économie, 1-20.
- Ferrier, D. (2019). *La réforme du droit français des contrats*. Col. Dir. Société de Législation Comparée.

- Garenne, M. (1981, juin). *La taille des ménages en Afrique tropicale*. Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM). Section Démographie. Document de travail n° 12. PDF.
- Gollock, A. (2015). Le régime canadien d'accès aux médicaments, un dispositif favorable aux pays du sud : analyse d'un échec. Dans *Nouveaux enjeux éthiques autour du médicament en Afrique, analyse en anthropologie, droit et santé publique* (p. 111-128). L'Harmattan.
- Gunn, C. A. (1997). *Vacationscape : Developing tourist areas*. Taylor & Francis.
- Jaumotte, F. (2004). Foreign Direct Investment and Regional Trade Agreements : The market Size effect revisited. *International Monetary Fund. Working Paper*. Middle East and Central Asia Department.
- Jossè, L. (2023). *Les essentielles valeurs africaines – les catégories juridiques africaines*. Cotonou, Graphil,
- Kimenyi, M. S. et Initiative, A. G. (2015). An African Union for an emerging Continent : Reforms to increase effectiveness. *Foresight Africa : Top Priorities for the Continent in 2015*, 27-33.
- Otieno, M., Moyi, E., Khaing, D. et Biwott, P. (2013). Regional integration and foreign direct investment in east African countries. *Journal of World Economic Research*, 2(4), 67-74.
- Tabutin, D. et Schoumaker, B. (2020). La démographie de l'Afrique subsaharienne au XXI^e siècle : Bilan des changements de 2000 à 2020, perspective et défis d'ici 2050. *Population*, 2(75), 169-295.
- Tchouassi, G. (2013). Are trade liberalization and democracy driving development in Central Africa region? *Journal of Social and Development Sciences*, 4(3), 131-140.
- Vultur, M. (2014). *La surqualification au Québec et au Canada*. Les Presses de l'Université Laval.
- Wooldridge, J. M. (2009). On estimating firm-level production functions using proxy variables to control for unobservables. *Economics letters*, 104(3), 112-114.
- Yatchew, A. (1998). Nonparametric regression techniques in economics. *Journal of Economic Literature*, 36(2), 669-721.

Chapitre 2

Liberté de commerce et d'investissement et règles d'accès au marché africain

Rapporteur principal :
Zowatchy Oswald Kpengla-Sounou,
Enseignant-chercheur, Université de Parakou,
République du Bénin

Assistant-rapporteur :
Soumaïla Woni,
Université Thomas Sankara,
République du Burkina Fasso

► **Contributeurs**

Les personnes suivantes ont permis de rédiger le rapport de cet axe, les contributions écrites et/ou orales : *Réflexions sur la prise en compte des flexibilités juridiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans la dynamique de mise en œuvre de la ZLECAf*, Solim BAMAZE, inspecteur des douanes, expert politique commerciale et droit international et Chef de service, ministère auprès du Président de la République chargé de la planification du développement et de la coopération (Togo); *Responsabilité des États pour la gestion coordonnée des frontières dans le cadre de la ZLECAf*, Déborah NZEGE, professeure, Faculté de droit, Université de Kinshasa (République démocratique du Congo); *La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) à l'épreuve de l'extraversion commerciale des États africains*, Alain-Patrick LOUMOU MONDOLÉBA, docteur, Sciences politiques, Université de Douala (Cameroun); *Les barrières non tarifaires en Afrique : l'autre talon d'Achille du libre-échange*, Alain Latoundji BABATOUNDÉ, enseignant-chercheur, Département d'économie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin);

Vers la création d'un marché continental d'investissement dans le cadre de la ZLECAf : enjeux et perspectives, Mawuto TOSSA, doctorant en Droit public, Université de Lomé (Togo) – Université de Grenade (Espagne); *La politique de concurrence comme rempart pour l'effectivité des bénéfices attendus de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf)*, Nabonswendé Toussaint WOBRAOGO, Assistant des Affaires Économiques, Secrétariat permanent, Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation (Burkina Faso); *Les effets de la ZLECAf sur la productivité et l'emploi dans la CEMAC*, Wilson ABONG-MBANG, chercheur et fonctionnaire, ministère du Commerce (Cameroun); *Effets de la libéralisation du commerce des services sur la participation aux CVR dans la CEDEAO*, Kossi Edem BAITA, doctorant, FaSEG, Université de Kara (Togo); *Analyse de l'intensité concurrentielle des exportations du Sénégal de biens vers la CEDEAO*, Cheikh Tidiane NDOUR, maître de conférences, Faculté des Sciences économiques et de gestion, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal); *Performance commerciale des entrepreneurs étrangers au Cameroun : quel modèle d'intégration?*, Denise Michèle NGONDI ATANGANA, enseignante-chercheuse, Faculté des Sciences économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun), Benoit NYEMEK, docteur en Sciences de gestion, Faculté des Sciences économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun) et Métogbéwè Franciscain E. AGBAZA, docteur en Sciences de Gestion, Faculté de Sciences Économiques et de Gestion, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), une opportunité pour les industries naissantes camerounaises suite à la crise du COVID-19*, Julien Grégoire ONGUENE ATEBA, enseignant vacataire, Université de Douala et Bertoua (Cameroun); *Communautés transfrontalières et mobilités transnationales en zone CEMAC : état des lieux de la mise en place de la ZLECAf et perspectives à partir du Cameroun*, Alphonse Zozime TAMEKAMTA, enseignant-chercheur, Département d'histoire de l'École Normale Supérieure, Université de Yaoundé I (Cameroun).

► Résumé

Dans un contexte de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le présent axe du colloque se penche sur la liberté de commerce et d'investissement, ainsi que les règles d'accès au marché africain à travers le regard croisé de spécialistes des questions juridiques, économiques et politiques. Il est question également dans cet axe d'analyser les questions relatives aux politiques de concurrence,

à la propriété intellectuelle ainsi qu'à l'investissement direct étranger. À travers une revue de la littérature, une analyse qualitative et quantitative, il ressort des discussions les principaux résultats suivants : (i) les États africains jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la ZLECAF; (ii) la ZLECAF offre des occasions économiques aux acteurs du secteur privé, formel et informel du continent africain, pour développer leurs activités commerciales au-delà des frontières nationales. En termes d'implications de politiques économiques, l'analyse du présent axe montre que les États africains doivent intégrer des flexibilités juridiques dans le protocole d'accord de la ZLECAF, et mettre progressivement en place des accords visant à limiter l'extraversion commerciale et à éliminer les barrières non tarifaires des échanges intrarégionaux. En outre, les résultats indiquent que ces pays doivent impliquer suffisamment le secteur privé africain afin qu'ils puissent tirer avantage des opportunités de la ZLECAF.

Mots-clés : ZLECAF, flexibilités juridiques, extraversion commerciale, BNT, marché d'investissement, Cameroun.

► Introduction

L'axe 2 du colloque international sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) s'intéresse au plus près aux questions de liberté de commerce, d'investissement et de l'accès au marché africain. En effet, depuis la signature de l'accord de la ZLECAF le 21 mars 2018 à Kigali, et de son entrée en vigueur effective le 1^{er} janvier 2021, la question des échanges commerciaux intra-africains est mise à l'ordre du jour. Il est attendu de cet accord une amélioration des investissements, la non-fragmentation des marchés nationaux et des règles régissant la concurrence et les droits de propriété. Toutefois, les politiques commerciales de l'heure mettent l'accent de plus en plus sur le protectionnisme ; un moyen pour certains États africains de protéger leur économie, en permettant un développement des entreprises naissantes. Il ressort également une extraversion commerciale des États africains, c'est-à-dire une orientation des échanges commerciaux vers les pays extérieurs au continent.

L'axe 2 se penche dès lors sur ces questions, et deux panels sont retenus pour discuter des problèmes rencontrés dans la libéralisation commerciale en Afrique, mais aussi des solutions envisageables pour pallier ces problèmes.

- Le premier panel met en exergue principalement le rôle de l'État dans la Zone de libre-échange continentale africaine. Il est donc discuté du rôle prépondérant des autorités étatiques à divers niveaux.
- Le deuxième panel met en exergue principalement l'effet de la Zone de libre-échange continentale africaine sur la sphère économique des pays africains.

Les arguments développés sur cet axe permettent de comprendre le contexte de la mise en œuvre des politiques commerciales en Afrique, mais aussi de la place des acteurs incontournables pour une bonne réussite de la ZLECAF. En outre, dans un contexte de crise sanitaire causée par la COVID-19, l'accord de la ZLECAF est une opportunité pour l'intensification du commerce et l'afflux de capitaux étrangers, ainsi que pour le développement de la technologie au profit des économies africaines qui ont subi de lourdes pertes. Les réflexions suivantes sont menées dans cet axe 2 : (i) Quelles sont les flexibilités juridiques dans la mise en œuvre de la ZLECAF? (ii) Quelle réflexion sur l'extraversion commerciale des États africains, à l'épreuve de la ZLECAF? (iii) Quelle réflexion sur les barrières non tarifaires dans les États membres de la ZLECAF? (iv) Quel marché continental d'investissement pour les pays africains membres de la ZLECAF? (v) Comment la ZLECAF peut-elle être une occasion d'affaires plausible des petites et moyennes entreprises industrielles camerounaises dans un environnement hautement concurrentiel, hostile et limité en ressources? (vi) Quel modèle d'intégration économique pour les entrepreneurs étrangers au Cameroun?

L'objectif global est d'analyser la liberté de commerce, d'investissement et l'accès au marché africain dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Pour atteindre cet objectif, la démarche méthodologique porte sur une revue de littérature, une analyse qualitative et quantitative. En effet, la revue de littérature permet d'aborder les fondamentaux de la ZLECAF et des travaux empiriques afférents. En outre, l'analyse qualitative met en exergue les réflexions et les opinions

concernant la mise en œuvre de la ZLECAf. L'analyse quantitative, quant à elle, met l'accent sur une estimation chiffrée des effets de la ZLECAf sur les économies africaines. La suite du document est organisée en deux sections qui traitent chacune de chaque panel, ainsi que des apports des débats.

► **2.1 Analyse du rôle des états dans la mise en œuvre de la ZLECAf**

Cette section présente le rôle des États africains dans la mise en œuvre de la ZLECAf. En l'occurrence, l'analyse porte sur le rôle de l'État pour une effectivité de la liberté commerciale et d'investissement, ainsi que des règles d'accès au marché africain. Pour ce faire, les points suivants sont développés : les flexibilités de droit, l'extraversion commerciale des États africains, les barrières non tarifaires (BNT) et les enjeux et perspectives de la création d'un marché continental d'investissement dans le cadre de la ZLECAf.

2.1.1 Réflexion sur les flexibilités juridiques à adopter dans la ZLECAf

Les flexibilités juridiques peuvent être définies comme des mesures particulières contenues dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qui offrent la possibilité aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays en développement (PED) de déroger à leurs engagements multilatéraux en raison de leur statut juridique ou dans le cadre d'une situation particulière (Bamaze, 2021). Ces flexibilités ont été aménagées en faveur des États au regard de leur statut dans le but de leur assurer un traitement objectif face aux rapports inégaux avec les pays développés. Malgré la disponibilité de ces instruments juridiques internationaux, la part du continent africain dans le commerce mondial est restée faible (3% environ). La prise en compte des flexibilités juridiques dans la dynamique de mise en œuvre de la ZLECAf est donc nécessaire. Cette démarche pourrait être envisagée à travers une régionalisation des flexibilités multilatérales permettant de tirer profit des opportunités.

Régionalisation des flexibilités multilatérales

La régionalisation des flexibilités multilatérales suppose l'intégration des flexibilités juridiques de l'OMC dans la mise en œuvre de la ZLECAF. Cette régionalisation suppose une intégration dans l'arsenal juridique de la ZLECAF, mais aussi d'œuvrer à inciter leur recours par les États membres.

Dans le but de faciliter l'appropriation ainsi que le recours à ces flexibilités, les États de la ZLECAF peuvent les intégrer explicitement dans l'Accord portant création de la ZLECAF ainsi que ses protocoles et ses annexes consolidées. Cette intégration devrait tenir compte de l'utilité des flexibilités orientées vers le renforcement du positionnement stratégique de l'Afrique en commerce international et du commerce intra-africain (Bamaze, 2021). Il est vrai que l'Accord portant création de la ZLECAF a reconnu et intégré certains principes classiques de l'OMC ainsi que des dispositions posant le fondement juridique du traitement spécial et différencié (TSD). Malheureusement, les flexibilités relatives au TSD ne concernent que les périodes de transition. C'est pourquoi il importe d'intégrer d'autres flexibilités relatives au TSD telles que : (i) des mesures visant à accroître les possibilités commerciales pour les PMA/PED ; (ii) des dispositions visant à préserver les intérêts commerciaux des PMA/PED ; (iii) des dispositions offrant une flexibilité concernant les engagements, les mesures et l'utilisation des moyens d'action ; (iv) une aide à apporter aux pays en développement pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC ; (v) des dispositions relatives aux PMA membres.

Les PMA et PED peuvent tirer profit des différents accords de l'OMC en termes de flexibilités juridiques. Toutefois, certains États manifestent le besoin d'intégrer d'autres mesures plus avantageuses dans les accords. À titre illustratif, en 2019, l'OMC a reçu de ses membres 83 notifications concernant la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). À la fin de 2019, 95 % des PED avaient communiqué leur feuille de route intégrale de l'Accord au moyen d'une série de notifications concernant la mise en œuvre, tandis que les pays développés appliquent intégralement l'Accord depuis son entrée en vigueur. En outre, le recours aux flexibilités de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) à des fins

de santé publique a été assez fréquent dans les années post pandémie de COVID-19. Ces accords offrent une voie juridique supplémentaire permettant aux pays tributaires des importations d'accéder à des médicaments, vaccins et autres produits pharmaceutiques abordables. Des PED ont ainsi demandé la levée des protections prévues par l'Accord sur les ADPIC dans le cas des vaccins, des traitements et des outils de diagnostic contre la COVID-19. Un certain nombre de pays développés s'y sont opposés, faisant valoir que les obstacles se trouvaient ailleurs.

Opportunités de l'intégration des flexibilités juridiques

Une intégration de flexibilités juridiques dans la mise en œuvre de la ZLECAF devrait offrir des opportunités au profit des États africains. Ainsi, l'utilisation de flexibilités juridiques et d'autres mesures d'accompagnement pourrait influencer positivement le commerce intra-africain. Il est présenté, de ce fait, les avantages potentiels pour le renforcement du commerce intra-africain d'une part, et d'autre part, des perspectives au-delà des flexibilités.

La ZLECAF réunit 55 pays africains, dont 8 communautés économiques régionales, avec environ 1,3 milliard d'habitants et un PIB d'environ 3,4 milliards de dollars américains. À terme, elle contribuera à établir des chaînes de valeur régionales en Afrique plus compétitives à moyen et long terme pour les pays membres. Le recours aux flexibilités juridiques de l'OMC permettra aux États de la ZLECAF d'adapter leurs politiques commerciales pour soutenir les industries et promouvoir le développement économique. Ces derniers peuvent également stimuler leurs exportations et créer de nouvelles opportunités économiques. Ensuite, l'usage des flexibilités permettra le développement industriel en favorisant la diversification économique et la croissance de secteurs clés. En outre, les PED/PMA peuvent recourir aux flexibilités multilatérales pour faciliter l'intégration régionale afin de favoriser une plus grande cohérence et une meilleure harmonisation des politiques commerciales au sein de la région, ce qui peut stimuler le commerce intra-africain. À titre illustratif, l'Afrique centrale est la zone la moins intégrée en Afrique, avec le plus d'obstacles administratifs et politiques dans la libre circulation des marchandises et des personnes (United Nations Economic Commission for Africa [UNECA], 2003). De plus, les flexibilités permettent la promotion et l'attraction des investissements étrangers, en offrant un environnement commercial plus stable et prévisible. Enfin,

l'utilisation efficace des flexibilités de l'OMC renforce leur position de négociation en leur permettant de défendre leurs intérêts de manière plus stratégique (Djossou, 2000). La coopération régionale en matière de réglementation et de passation de marchés contribuerait aussi à soutenir la diversification en créant des marchés plus vastes et plus unifiés qui renforceraient les incitations à l'investissement.

Des perspectives au-delà des flexibilités sont à envisager. En effet, la ZLECAF prévoit des flexibilités (tableau 1) qui suivent une catégorisation du type «Non-PMA/PMA» et vise une libéralisation progressive des marchandises des États africains n'ayant pas le même niveau de développement. Toutefois, l'évolution des PMA/PED vers un statut de pays développés ne saurait être liée uniquement à ces flexibilités. En octobre 2023, le Conseil général de l'OMC a adopté une décision sur la prolongation des mesures d'appui aux pays ayant entamé le processus de sortie de la catégorie des PMA. Cette sortie fait référence au moment où un PMA remplit certains critères de développement établis par les Nations Unies et, partant, n'est plus défini comme PMA. Cependant, la plupart des PED militent pour une effectivité des dispositions relatives au TSD, car ses dispositions ne sont pas contraignantes.

Tableau 1 | Libéralisation des échanges de la ZLECAF –
Communauté Économique pour l'Afrique (CEA)

3 catégories de produits	2 catégories de pays	Périodes de libéralisation
Produits non sensibles (groupe principal) 90 % des lignes tarifaires (de l'ensemble des produits)	Non-PMA	5 ans
	PMA	10 ans
Produits sensibles 7 % des lignes tarifaires	Non-PMA	10 ans
	PMA	13 ans
Produits exclus 3 % produits sensibles 7 % des lignes tarifaires	Non-PMA, PMA : Double qualification (3 % max des lignes tarifaires + 10 % max de la valeur moyenne des importations en provenance des pays africains dans les trois années qui précèdent la mise en œuvre de la ZLECAF.)	Pas libéralisées, mais listes examinées tous les 5 ans.

Source : Bamaze (2021)

Ainsi, les PMA/PED de la ZLECAf devraient explorer diverses pistes de développement en dehors des flexibilités juridiques de l'OMC pour renforcer leur économie et maximiser les avantages de la ZLECAf. Il faudrait envisager des investissements dans l'infrastructure, des réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications, dans l'éducation et la formation. En outre, il importe de soutenir l'industrialisation par le développement de secteurs industriels tels que la fabrication et la transformation des matières premières, pour créer de la valeur ajoutée, mais aussi en favorisant l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entrepreneurs afin de soutenir la croissance et la diversification économiques. Le développement du continent africain devrait reposer également sur le secteur agricole. Investir dans une agriculture moderne permettrait d'améliorer la productivité, de développer des chaînes de valeurs régionales et mondiales et de faciliter l'accès aux marchés pour les agriculteurs. De plus, il faut favoriser l'intégration régionale et l'implémentation d'une gouvernance axée sur les résultats et la lutte contre la corruption. Ces pistes de développement, combinées aux flexibilités juridiques de l'OMC, peuvent aider les PMA et les PED membres de la ZLECAf à réaliser leur potentiel économique et à progresser vers un développement durable et inclusif.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, l'utilisation judicieuse des flexibilités de l'OMC est une opportunité pour les pays africains de mieux positionner leur économie sur la scène mondiale. Cela nécessite une coopération continue entre les membres de la ZLECAf, des investissements dans le renforcement des capacités et une vigilance pour s'assurer que le commerce international est véritablement bénéfique à tous les citoyens, en particulier les plus vulnérables. La ZLECAf représente un potentiel considérable, et en combinant habilement ces flexibilités avec d'autres initiatives de développement, elle peut contribuer à bâtir un avenir plus prospère et équitable pour l'Afrique. Toutefois, les pays africains devraient travailler à limiter l'extraversion commerciale.

2.1.2 ZLECAf et extraversion commerciale des États africains

Une zone de libre-échange a pour objectif la fluidification des échanges entre les membres qui la constituent. Cependant, on ne peut envisager une réelle dynamique transactionnelle entre deux acteurs que lorsque l'un des deux dispose d'un produit dont l'autre a besoin, et vice-versa.

Par la mise en place de la ZLECAF, les États africains entendent rehausser le taux de commerce ou d'échanges intra-africains. L'analyse met l'accent sur la dépendance comme pesanteur d'opérationnalisation de la ZLECAF. En effet, l'extraversion commerciale africaine est fortement déterminée par la dépendance économique à l'égard des partenaires commerciaux étrangers et se nourrit de la faible complémentarité et du peu de diversification des productions des États africains.

Facteurs associés à l'extraversion et à la dépendance commerciale des États africains

L'extraversion commerciale africaine est la tendance à avoir un commerce résolument tourné vers l'extérieur, en particulier vers l'Occident et l'Asie. Elle se caractérise par une faible part du commerce intracommunautaire et intra-africain. La ZLECAF se heurte donc à la dépendance économique des États d'Afrique vis-à-vis de l'extérieur. Les catalyseurs de cette extraversion commerciale sont divers.

Le premier concerne les accords économiques et commerciaux. Ces accords entre les États et les puissances étrangères ne favorisent pas le commerce intra-africain. C'est le cas par exemple de l'accord de 1963 signé entre les pays africains nouvellement indépendants et leurs ex-puissances coloniales sur la promotion des échanges interafricains et du développement des relations économiques entre l'Europe et les États africains et malgaches associés (EAMA). Cet accord constituait un réel dispositif d'extraversion (in)consciente du commerce africain. À cet accord s'ajoute la Convention de Lomé I en 1979, qui octroie des préférences tarifaires non réciproques aux exportations des pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) vers l'Union européenne (UE) en mettant l'accent sur le développement agricole et le financement des infrastructures. Des analystes se sont opposés à la conclusion des accords de partenariats et au principe de l'ouverture réciproque des marchés entre l'Europe et l'Afrique (Amougou, 2015).

Le second catalyseur est le poids des bailleurs de fonds (Fonds Monétaire International [FMI], Banque mondiale, UE) et l'expertise extérieure dans la perpétuation de l'extraversion commerciale des États. Le troisième catalyseur est la faible complémentarité et le peu de diversification des produits africains. Ce sont deux principes qui visent le renforcement des échanges économiques entre les États membres d'un même espace d'intégration. Il faut créer les conditions pour mieux appréhender ces catalyseurs. L'Afrique est un continent qui présente un

secteur industriel peu développé, des matières premières et des produits de base très peu transformés. Cela limite l'accroissement de la gamme des biens produits au niveau national et régional, réduit considérablement la compétitivité du marché commun et maintient les pays de la zone dans une situation de dépendance vis-à-vis des pays étrangers. De plus, il manque de politiques en matière de diversification volontariste des produits. Une des solutions serait d'instaurer des politiques volontaristes visant à diversifier les économies africaines.

Quantification du commerce africain et visualisation du degré d'extraversion

La quantification du commerce africain est établie en vue d'apprécier le niveau du commerce intracommunautaire et le degré d'extraversion commerciale. Il est ainsi considéré les blocs communautaires, les États particuliers, un examen des produits les plus demandés par les Africains et leur taux de disponibilité sur le sol africain.

Bien que le faible niveau d'intégration commerciale caractérise tous les blocs d'intégration régionale en Afrique, il faut noter qu'il varie d'une région à l'autre. Partant de cette observation, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) représente la CER la plus intégrée par le commerce en Afrique, avec un taux de commerce intracommunautaire de 16,7 %, soit quatre points de plus que la moyenne de l'Afrique et six points de plus par rapport à l'ensemble des pays francophones. A contrario, la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) est le bloc communautaire le moins intégré sur le plan commercial, avec un niveau de commerce intracommunautaire estimé à 2,2 % et une ouverture commerciale intracommunautaire de 1,4 % (Kotchoni *et al.*, 2019). La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se rapprochent de la moyenne africaine avec un taux d'ouverture commerciale intracommunautaire de près de 4 % sur la période 2000-2015. Au cours de la même période, le taux du commerce régional s'élevait à 12 % pour la CAE, contre 9,7 % pour la CEDEAO. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) enregistre une part d'échange intracommunautaire de 7,5 %. Quant à la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), elle affiche un pourcentage de commerce régional de 6,5 %, là où celui du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est estimé à 6,2 %.

Toutefois, certains des États africains affichent un taux d'intégration salubre. Il s'agit de dynamiques singulières de quelques pays noyés par les faibles scores du taux de commerce intracontinental. Il s'agit des pays tels l'Eswatini (73,4%), la Namibie (60,4%), le Zimbabwe (60,1%), le Lesotho (58,8%) et le Botswana (47,8%), qui affichent une ouverture commerciale d'au moins 36% avec l'Afrique. Cette performance résulte d'une réelle volonté politique nationale ou régionale de ces pays. L'Afrique de l'Ouest reste la région du continent où on dénombre les pays les plus commercialement intégrés d'Afrique, notamment : le Mali, le Burkina Faso, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Sénégal et le Niger, qui ont une part de commerce représentant 39,9%, 33,4%, 31,7%, 30,5%, 25,9%, 25,3% et 23,8% respectivement.

Par ailleurs, l'Afrique est tournée vers l'importation de produits manufacturés. Bien qu'elle soit un réservoir de ressources naturelles inexploitées telles que le pétrole, les métaux précieux, les diamants, l'or ou l'uranium, etc., elle a toujours été caractérisée par une économie grandement axée sur l'exportation de ces matières premières, puisqu'elle possède la grande partie des gisements mondiaux connus de matières premières stratégiquement importantes. À titre illustratif, l'ensemble des productions agricoles des États africains ne peut répondre qu'à environ 60% de la demande de la population africaine (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement [CNUCED], 2021). Ainsi, l'UE vend des denrées alimentaires à l'Afrique pour environ 18,3 milliards d'euros par an, y compris les céréales, le lait en poudre et les huiles végétales (Union africaine, 2020).

Tableau 2 | Liste des 5 premiers pays africains ayant les taux de commerce intracommunautaire les plus élevés

Pays	Part du commerce intracommunautaire	Taux d'ouverture commerciale avec l'Afrique
Eswatini	73,4 %	76,9 %
Namibie	60,4 %	49,8 %
Zimbabwe	60,1 %	36,8 %
Lesotho	58,8 %	77,9 %
Botswana	47,8 %	40,5 %

Source : Auteur, à partir du rapport de la CNUCED sur le commerce et le développement (2019)

2.1.3 ZLECAf et barrières non tarifaires en Afrique

L'Afrique commerce avec elle-même à hauteur de 15 % seulement (Afreximbank, 2018) ; ce système est de 70 % dans l'Union européenne (UE), puis l'Amérique du Nord avec les États-Unis, le Canada et le Mexique commercent entre eux à hauteur de 60 %. Entre autres facteurs explicatifs de ce faible niveau d'échanges intra-africains, il y a les barrières non tarifaires (BNT). Par BNT, il faut entendre, selon l'OMC, tous les obstacles mis à l'entrée de marchandises étrangères dans un pays, en dehors des droits de douane. Les BNT excluent donc toutes les contraintes financières, mais résultent de décisions politiques, avec l'application de mesures commerciales destinées à limiter les importations et les exportations.

Lancée en juillet 2018 par l'Union africaine, la ZLECAf constituerait une voie vers une croissance plus rapide et plus durable ; mais les BNT peuvent constituer un obstacle (FMI, 2019) : le surcoût des BNT sur le commerce intra-africain serait de l'ordre de 300 %. Par ailleurs, des facteurs non tarifaires comme l'infrastructure et la logistique du commerce nuiraient à l'efficacité des mesures tarifaires conçues pour promouvoir le commerce en Afrique ; elles réduiraient en conséquence l'impact de la zone de libre-échange. Les BNT se forment et s'entretiennent au gré des conjonctures auxquelles font face les décideurs au niveau national, entravant les efforts d'intégration et de structure du commerce au niveau régional et africain. Il importe donc de créer un marché d'investissement.

2.1.4 Vers la création d'un marché continental d'investissement dans le cadre de la ZLECAf

Dans la perspective de construction d'un « marché continental d'investissement », la problématique de l'interaction entre le texte d'investissement envisagé par les États signataires de l'Accord de la ZLECAf et les autres réglementations liées aux opérations d'investissement mérite une attention. La viabilité de l'intégration continentale en matière d'investissement est tributaire des rapports qui existent entre les institutions et les instruments juridiques d'investissement existant dans l'espace ZLECAf. Elle requiert la mise en cohérence effective du cadre juridique continental, de même que l'existence réelle d'institutions efficaces.

Impératif d'un cadre juridique continental cohérent

La rationalisation des instruments juridiques d'investissement en Afrique est le moyen le plus efficace pour établir un cadre juridique d'investissement cohérent. Le Protocole de la ZLECAF sur l'investissement pourrait permettre de réorganiser les réglementations d'investissement et de faciliter la mise en cohérence du cadre normatif des investissements en Afrique. Il faut donc prendre en compte la coordination des instruments d'une part et le devoir de coordination du protocole sur l'investissement et les autres textes de la ZLECAF de l'autre.

Une coordination des instruments juridiques d'investissement au sein de la ZLECAF est nécessaire. En effet, les récents textes d'investissement des Communautés économiques régionales (CER) étant plus innovants, il paraît plus urgent de mettre l'accent sur l'obligation des États africains de rechercher une harmonie entre le Protocole de la ZLECAF et les nombreux accords auxquels ils sont parties. Il est donc question d'une rationalisation des accords conclus entre les États africains et une harmonisation des accords d'investissements conclus avec les États tiers. Dans la perspective d'une réglementation continentale des investissements, l'alignement du Protocole de la ZLECAF sur l'architecture du nouvel espace commercial continental dans ses dimensions juridiques n'est pas à banaliser. Les négociateurs du Protocole sur l'investissement y ont veillé en prévoyant une disposition sur les relations entre ce document et les autres protocoles de la ZLECAF. Toutefois, ils ont manqué d'élucider, dans des dispositions complémentaires, comment les relations harmonieuses exigées entre ce Protocole et les autres textes seront acquises. Des approches de solution sont, par conséquent, nécessaires pour une bonne articulation entre le Protocole sur l'investissement et les protocoles de la ZLECAF abordant les questions de commerce, de propriété intellectuelle et de concurrence.

Besoin de construction d'un cadre institutionnel continental opérant

La construction de la zone commune d'investissement dans le cadre de la ZLECAF serait compromise si elle ne prenait pas appui sur l'intégration des institutions africaines impliquées dans les opérations d'investissement, et si elle ne s'accompagnait pas d'un renforcement des institutions chargées de la prévention et de la gestion, ainsi que de la résolution des différends relatifs aux investissements.

Parce qu'elle a l'aptitude d'unifier les blocs régionaux africains, l'intégration régionale est impérative en Afrique. Ces derniers sont tenus d'œuvrer constamment à la rationalisation des organisations régionales auxquelles ils sont membres, de manière à esquisser une unité institutionnelle dans la régulation des opérations d'investissement sur le continent. Pareille construction institutionnelle serait toutefois inachevée et affectée par une certaine fragilité, en l'absence d'une coopération étroite entre les institutions mises en place pour protéger, faciliter et promouvoir les investissements. Il faut donc poursuivre la quête d'une intégration institutionnelle en vue de la régulation commune des investissements à l'échelle continentale et rechercher une intégration institutionnelle en vue de la promotion, de la garantie et du financement des investissements. Par ailleurs, la persistance des controverses autour du système de règlement des différends entre investisseurs et États a conduit à la recherche de solutions de remplacement. Il s'est agi de concevoir des mécanismes spécialisés, chargés de coordonner les parties prenantes impliquées dans d'éventuels différends en matière d'investissement. Aux fins de la construction d'un marché d'investissement commun au sein de la ZLECAf, il serait utile pour les États parties d'envisager de tels mécanismes et de recourir aux institutions juridictionnelles compétentes, en cas d'échec.

Il est donc question de la création d'institutions de prévention et de gestion des différends relatifs aux investissements, mais aussi de la dynamisation des institutions de résolution des litiges relatifs aux investissements. À titre illustratif, l'article 20 de l'Accord portant création de la ZLECAf institue un mécanisme de règlement des différends. Reposant sur les règles et procédures relatives au règlement des différends, ce mécanisme est soutenu par une institution dont la mission est de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord : l'Organe de règlement des différends (ORD). Les litiges entre les États membres de la ZLECAf dans le cadre de l'accord y seront résolus.

2.1.5 Apports des débats du panel 1

Le panel 1 réunit des acteurs du monde universitaire et professionnel sur la contribution des autorités étatiques à l'amélioration des échanges intra-africains. Au début du panel, monsieur Fousséni GOMINA, enseignant-chercheur à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et responsable de la Coopération internationale de l'Université de Parakou

(Bénin), et président du panel, a pris la parole pour présenter les panélistes, les rapporteurs de la séance et remercier l'auditoire. Il indique les communications qui vont ponctuer les travaux de ce panel.

La première communication est présentée par monsieur Solim BAMAZE, inspecteur des douanes, expert en politique commerciale et droit international et chef de service au ministère auprès du Président de la République du Togo chargé de la planification du développement et de la coopération. L'auteur apporte des réflexions sur la prise en compte des flexibilités juridiques de l'OMC dans la ZLECAF. La deuxième communication est présentée par monsieur Alain Latoundji BABATOUNDE, enseignant-chercheur au Département d'économie de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Il apporte une réflexion sur les BNT en Afrique. La troisième communication est présentée par monsieur Mawuto TOSSA, doctorant en droit public, conjointement à l'Université de Lomé (Togo) et à l'Université de Grenade (Espagne). Il mène une réflexion sur les enjeux et les perspectives de la création d'un marché continental d'investissement dans le cadre de la ZLECAF.

À la suite des présentations, le président a donné la parole à l'auditoire pour discuter des préoccupations et des points développés par les communicateurs. Les apports des débats menés dans la deuxième phase du panel sont les suivants :

- Les intervenants au panel ont apporté des arguments sur la similitude entre flexibilités juridiques et traitement spécial différencié (TSD).
- Les types de barrières non tarifaires en Afrique ont également été discutés. Il s'agit principalement de deux types de barrières non tarifaires : le premier concerne les lourdeurs administratives, notamment les questions de procédures, de formalisation, tant pour les importations que pour les exportations. Le second concerne les normes à respecter pour des entrées de biens et services. C'est le cas par exemple des exportations intra-africaines, où les normes limitent le commerce intra-africain.
- Une autre préoccupation des intervenants concerne les facteurs explicatifs de la non-ratification des accords de libre-échange de la ZLECAF par certains États africains.

- L'organe de règlement des contentieux de la ZLECAf peut-il résoudre les problèmes auxquels il fait face, dans un contexte économique dominé par les problèmes investisseurs et États d'une part, et entre organisations étatiques d'autre part ?
- Des intervenants trouvent que les BNT ne sont pas un talon d'Achille de la ZLECAf, mais plutôt qu'on ne capitalise pas assez et qu'on ne l'applique pas souvent (frontières poreuses). À titre illustratif, les règles phytosanitaires sont à l'ordre du jour en Europe et non en Afrique.
- Parler de la création de marchés continentaux africains, sans pour autant expliquer l'identité de l'investisseur national et/ou international, demeure une préoccupation de certains intervenants du panel.
- La question de l'investissement continental n'est pas au second rang, étant donné le contexte africain marqué par l'insécurité. Pour ces intervenants, trouver une solution aux problèmes de sécurité est plus important que les questions d'investissement international.
- Quelle attitude à adopter dans les pays africains coéchangistes si des jugements ne sont pas respectés par les acteurs (investisseurs privés, États, autres opérateurs économiques) ?
- La ZLECAf est-elle conçue pour les pays riches ? Cette préoccupation s'explique par le fait que des pays africains ne trouvent pas un intérêt à entrer dans la Zone de libre-échange continentale africaine.
- Les participants ont mentionné l'importance d'une prise en compte du comportement des consommateurs dans la ZLECAf. En effet, ces derniers sont à la base des biens et services demandés sur le plan domestique et hors des frontières.

Ces débats ont clos la présente séance du panel 1, une activité qui s'est déroulée le premier jour du colloque international sur la ZLECAf.

► 2.2 Analyse de la contribution de la ZLECAF à l'émergence du secteur réel africain

Cette section présente les retombées de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle analyse ses retombées en prenant un cas précis d'un pays africain : le Cameroun. Ainsi, les points développés traitent respectivement du modèle d'intégration commerciale des entreprises étrangères au Cameroun et des occasions favorables pour les industries naissantes camerounaises à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

2.2.1 Modèle d'intégration des entrepreneurs étrangers au Cameroun

Depuis mai 2019, la création d'une Zone de libre-échange continentale a rendu opérationnel le concept de régionalisme économique en Afrique. Pour mener des réflexions à ce sujet, il serait pertinent de revenir sur les tentatives isolées de certains entrepreneurs africains qui ont eu le courage d'investir hors de leurs frontières. En effet, il est possible d'observer une forte présence d'entrepreneurs étrangers au Cameroun. En effet, l'entrepreneur étranger est tout individu originaire d'un pays d'Afrique autre que le Cameroun et propriétaire d'une très petite entreprise (TPE) tant dans l'informel que dans le formel.

Partant d'une démarche méthodologique qualitative, la présente recherche analyse la performance des entreprises à travers le récit de vie des acteurs concernés présents au Cameroun. L'échantillon a porté sur 14 entrepreneurs émigrés ayant au moins cinq ans d'existence à Douala (une ville économique du Cameroun). Il ressort de l'analyse deux types d'entrepreneurs : ceux de la première génération qui sont des entrepreneurs venus s'installer directement sur le territoire camerounais ; et ceux de la seconde génération qui sont des entrepreneurs nés au Cameroun et issus de la première génération. En outre, il ressort de cette recherche que les entrepreneurs de la seconde génération présentent une performance commerciale plus significative, car ils ont une intégration plus forte que la première génération. Les facteurs explicatifs de la performance sont principalement l'identité, le savoir-faire, la culture et le lien familial. Il est donc important d'avoir un regard sur la contribution des acteurs du commerce, notamment celle des émigrés de la deuxième génération.

2.2.2 ZLECAf et industries naissantes post-COVID-19 au Cameroun

Les études sur les niches d'affaires rentables demeurent quasi inexistantes au Cameroun, notamment en ce qui concerne les PME. Cette recherche se situe dans le prolongement de ces travaux en privilégiant le rôle joué par la COVID-19 dans la mise en place d'activités génératrices de revenus émergents capables de mettre à profit la ZLECAf. La question centrale de cette réflexion est : comment les industries nées de la crise de la COVID-19 peuvent-elles saisir les opportunités offertes par la ZLECAf? Il s'agit d'analyser les enjeux de la ZLECAf pour les industries naissantes camerounaises. Une revue de littérature, la méthodologie et les résultats sont présentés.

Littérature sur les PME

Dans la plupart des économies du monde, les PME sont considérées comme les véritables vecteurs de la création d'emplois et de la croissance (Banque mondiale, 2014). Ces entreprises, par leurs investissements et leur consommation, créent de la valeur ajoutée et produisent de multiples biens et services, contribuant ainsi de façon significative au financement des services publics et au dynamisme de l'économie locale (Goudreault et Hébert, 2013). Selon Tadesse (2009), les PME représentent plus de 90% de l'ensemble des entreprises en Afrique subsaharienne (ASS), et elles sont la principale source d'emplois et de revenus des Africains, après l'agriculture de subsistance. Toutefois, leur réussite est liée à la pertinence de la politique et de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel elles opèrent (Hobohm, 2001).

L'émergence de la théorie de la contingence a mis en exergue l'importance de l'adéquation entre une entreprise et son environnement pour assurer son développement et sa pérennité. Burns et Stalker (1961) ont identifié des formes d'organisations (mécanique, organique) adaptées à divers types d'environnements (stable, dynamique), alors que Lawrence et Lorsch (1967) ont mis en évidence que la congruence entre l'organisation interne de l'entreprise et les contraintes de l'environnement était source d'efficacité organisationnelle. D'autres travaux soutiennent que les relations entre une organisation et son environnement ne sont pas toujours harmonieuses, l'environnement externe pouvant être de nature hostile ou facilitatrice pour cette dernière (Hannan et

Freeman, 1977 ; Rouleau, 2007). Dans une perspective contraire à la précédente, d'autres auteurs mettent en valeur l'importance des facteurs externes dans le développement des entreprises.

L'environnement de l'entreprise est perçu comme un espace de ressources et d'acteurs qui, de façon directe ou indirecte, contribuent ou peuvent contribuer à la réussite de celle-ci. Dans cette catégorie, l'entreprise est considérée comme étant une composante d'un écosystème d'affaires (Moore, 1993) ou d'un écosystème entrepreneurial (Isenberg, 2011). En effet, c'est une combinaison complexe d'éléments (tels que le leadership, la culture, le marché des capitaux) qui, pris individuellement, sont propices à l'entrepreneuriat, mais insuffisants pour le soutenir. En outre, Mazzarol (2014) propose un modèle qui contient 9 composantes : politiques gouvernementales, cadre légal et réglementaire ; infrastructures ; finance ; culture ; conseillers, mentors et systèmes d'appui ; universités leaders comme catalyseurs ; éducation et formation ; capital humain et main-d'œuvre ; marchés.

Méthode et résultats

L'enquête a été menée par téléphone en juillet 2022 auprès de 10 chefs de PME de moins de 250 salariés, sur 577 PME existantes en 2019 d'après l'Institut national de statistique (INS), et 589 en 2018. Le choix des PME résulte à la fois de critères économiques (poids dans la valeur ajoutée nationale, nombre d'entreprises, nombre des salariés), et conjoncturels (caractéristiques de la PME sous l'angle du développement durable). Le secteur de la PME regroupe des petites activités affectées au commerce de détail en raison de leur spécificité. Selon le Fonds national de l'emploi, les PME emploient 65 % de la population. Les PME sont des moteurs de croissance économique. À en croire la délégation régionale du Fonds national de l'emploi, elles représentent 15 % du PIB, 9 % des exportations, 39 % de la production industrielle et 35,2 % de la valeur ajoutée. Le dernier recensement général des entreprises au Cameroun effectué par l'Institut national de la statistique révèle que « le secteur secondaire compte 12 154 entreprises constituées de moitié, des entreprises agroalimentaires ». La plupart de ces entreprises sont des petites et moyennes entreprises. Deux facteurs sont utilisés pour mesurer le degré de création d'opportunités de la COVID-19 dans les PME : la prise en compte de la plus-value dans les PME et les nouvelles niches économiques.

Il ressort de l'analyse que les opportunités sont spécifiées par de nouvelles niches des PME, par un marché potentiel et les types de produits. Premièrement, les résultats montrent une identification de nouvelles industries et marchés potentiels de la ZLECAF au Cameroun. En effet, les niches d'activités économiques sont nées en raison de la crise sanitaire, telle la production de masques, gels hydroalcooliques et autres solutions de protection. La crise présente de ce fait un atout pour l'économie locale et des retombés dans la ZLECAF. En outre, la crise a relancé les activités économiques dans certains secteurs tels que l'industrie pharmaceutique et du textile au Cameroun. Les couturiers se sont lancés dans la production locale de masques pour pallier la pénurie. Ainsi, du fait du caractère hautement périssable des masques importés, les opérateurs locaux de la filière textile et couture se retrouvent devant un marché potentiel de plus de 22 millions de personnes. Cette production locale sera davantage renforcée grâce à une production supplémentaire de 15 millions de masques par mois, par la Cotonnière industrielle du Cameroun (CICAM), et qui pourrait augmenter avec le vaste marché intra-africain.

Deuxièmement, les résultats montrent une opportunité fiscale et une dégressivité des droits de douane dans le cadre de la ZLECAF. En effet, les impôts mobilisés à hauteur de 1,5 milliard de francs CFA dans la région du nord du Cameroun au premier trimestre 2020 ont démontré le rôle de ces industries naissantes en raison de la COVID-19. Les autorités fiscales ont tiré profit de cette crise avec la dématérialisation des procédures, à travers la télédéclaration. Troisièmement, les résultats indiquent une flambée des prix des denrées alimentaires et le coût d'opportunité pour la ZLECAF. Avec les mesures barrières gouvernementales pour lutter contre la propagation du coronavirus, les prix des denrées alimentaires ont entraîné la fièvre dans les marchés. De plus, les résultats indiquent des difficultés de l'industrie touristique et la libre circulation dans la ZLECAF. Enfin, la pandémie a touché le trafic maritime des marchandises. Les plateformes *off-shore* pétrolières et gazières et la plateforme *off-shore* avec les deux quais que sont le quai polyvalent et le quai à conteneurs en ont également été victimes au Cameroun. Un trafic dans le cadre de la ZLECAF aurait permis d'éviter une contre-performance maritime.

2.2.3 Apports des débats du panel 2

Le panel 2 réunit des acteurs du monde universitaire et professionnel et se penche sur les opportunités de la ZLECAf. Les communications sur l'effet de la ZLECAf dans un contexte de fragmentation des marchés et de reprise post-COVID-19 sont présentées. À l'entame, monsieur Victor TOPANOU, directeur de l'École Doctorale Droit, Sciences Politiques et Administration de l'Université d'Abomey-Calavi, a pris la parole pour présenter les panélistes, les rapporteurs de la séance et remercier l'auditoire. Il précise qu'une communication va ponctuer les travaux de ce panel 2. La communication est présentée par monsieur Mètogbèwè Franciscain E. AGBAZA, docteur en Sciences de Gestion, à la Faculté de Sciences Économiques et de Gestion de l'Université d'Abomey – Calavi. Sa communication porte sur la performance des entrepreneurs étrangers au Cameroun. Il pose un questionnement sur le modèle d'intégration de ces entrepreneurs étrangers.

À la suite de la présentation, le président a donné la parole à l'auditoire pour discuter des préoccupations et des points développés par le communicateur. Ainsi, les apports des débats menés dans la deuxième phase du panel sont présentés :

- Les intervenants suggèrent un bon échantillonnage de la recherche et une bonne présentation des générations de premier et de deuxième niveau, ainsi que la clarification de leur rôle dans l'économie du Cameroun.
- Le récit de vie comme méthode d'analyse est l'une des préoccupations des participants. Ces derniers se questionnent sur la pertinence d'une telle méthode et la nécessité de recourir à d'autres méthodes qui pourraient permettre de mieux appréhender le rôle des entrepreneurs étrangers dans la sphère économique du Cameroun.
- Les intervenants ont posé le problème des indicateurs de performance commerciale des entrepreneurs étrangers au Cameroun. Il est question d'une bonne spécification des indicateurs tant pour les entrepreneurs du secteur formel que de la sphère informelle.

- La posture des autorités étatiques face à la performance commerciale des entrepreneurs étrangers a été discutée, pour savoir s'il y a une éviction des entrepreneurs nationaux ou si l'intégration économique nécessite un accompagnement de ces autorités du Cameroun.
- La préoccupation sur la performance des entreprises camerounaises est à l'ordre du jour, en regard de celle des entrepreneurs étrangers.

Ces débats ont clos la présente séance du panel 2. Une activité qui s'est déroulée le deuxième et dernier jour du colloque international sur la ZLECAF.

► Conclusion et recommandations

La mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange continentale africaine devrait permettre d'intensifier les échanges commerciaux intra-africains et aussi de favoriser une intégration économique plus forte. Pour ce faire, l'analyse de cet axe de recherche sur les aspects liés à la liberté de commerce et d'investissement, ainsi que des règles d'accès au marché africain, permet d'appréhender les difficultés et les solutions palliatives à mettre en œuvre. L'analyse présente dès lors le rôle des autorités étatiques africaines dans cette mise en place de la ZLECAF, et les opportunités économiques liées à la mise en place de la ZLECAF.

Ainsi, six points sont évoqués spécifiquement pour analyser ces aspects de la ZLECAF. Il s'agit des mesures spéciales que l'Organisation mondiale du commerce accorde aux pays en développement et/ou fragiles, de l'ouverture extracommerciale des économies africaines, des règles d'entrée et de commerce entre les pays africains, et la création d'un marché continental d'investissement en vue de capitaliser les gains de la ZLECAF. En outre, il s'agit de présenter les opportunités économiques dans les pays africains, du fait d'un faible niveau d'intégration, mais aussi de la crise sanitaire de COVID-19. Au travers d'approches diverses, notamment d'analyses documentaires, de récits de vie, ces points permettent d'appréhender les problèmes et les solutions envisageables. Ainsi, les communications présentées à ce sujet permettent de mettre en exergue les principales implications de cette liberté commerciale et d'investissements intra-africains.

Il s'agit :

- De l'impératif d'intégrer des flexibilités juridiques dans le protocole d'accord de la ZLECAf. S'inspirer dans un premier temps des flexibilités de droit de l'OMC, et dans un second temps harmoniser les règles liées à ces flexibilités au niveau national, régional et continental.
- De la mise en place progressive des accords visant à limiter l'ex-traversion commerciale des pays africains. Mieux identifier les besoins de chacun des États et évaluer la capacité de production.
- D'éliminer les barrières non tarifaires dans le cadre régional et continental africain : par la mise en place de réseaux de communication commune pour les transferts d'informations, et une harmonisation des règles d'entrée de produits intra-africains.
- D'impliquer suffisamment le secteur privé africain : permettre au secteur privé formel et informel de s'approprier des règles du protocole de la ZLECAf, des opportunités, les forces et les contraintes dans la mise en œuvre, afin d'occuper l'éventuel marché continental.
- De tirer avantage des événements (positifs et négatifs) qui permettent une émergence des secteurs économiques : les avantages comparatifs sont à mettre en exergue.

La prise en compte de ces suggestions, issues de regards croisés des spécialistes juridiques, économiques et politiques, devrait permettre de mieux doter la ZLECAf d'instruments importants pour sa mise en œuvre effective dans chacun des pays africains. Toutefois, l'analyse d'autres axes de recherche de la ZLECAf permettra de mieux appréhender les différentes questions non prises en compte dans le présent rapport.

► Bibliographie

- Afreximbank. (2018). *Annual Report 2018*. <https://www.afreximbank.com/reports/annual-report-2018/>
- Amougou, T. (2015). Capitalisme, reproduction inégalitaire et transition développementaliste. *Alternatives sud*, 22, 35-65.
- Bamazé, S. (2021). *L'intégration des flexibilités juridiques de l'OMC dans l'accord portant création de la ZLECAf* [mémoire de master]. Lund University.

- Banque mondiale. (2014). *Rapport annuel*. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2014/09/24/new-report-identifies-major-clean-tech-market-opportunity-for-small-businesses-in-developing-countries>
- Burns, T. et Stalker G. M. (1961). *The Management of Innovation*. Tavisock.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. (2021). *Rapport sur le Commerce et le Développement*. <https://unctad.org/fr/publication/rapport-2021-sur-les-pays-les-moins-avances>
- Djossou, J. M. (2000). *L'Afrique, le GATT et l'OMC : entre territoires douaniers et régions commerciales*. Presses de l'Université Laval.
- Fonds Monétaire International. (2019). *Perspectives de l'Économie Mondiale : Croissance ralentie, reprise précaire*. <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WEO/2019/April/French/textf.ashx>
- Goudreault, S. et Hébert, M. (2013). *Pour un développement économique misant sur les PME. Avis de la FCEI concernant le Projet de loi no° 36 : Loi sur la Banque de développement économique du Québec*. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.
- Hannan, M. T. et Freeman, J. (1977). The Population Ecology of Organizations. *American Journal of Sociology*, 82(5), 929-964.
- Hobohm, S. (2001). Small and Medium-Sized Enterprises in Economic Development : The UNIDO Experience. *Journal of Economic Cooperation*, 22(1), 1-42.
- Isenberg, D. (2011). *The entrepreneurship ecosystem strategy as a new paradigm for economic policy : Principles for cultivating entrepreneurship*. Institute of International European Affairs.
- Lawrence, P. R. et Lorsch, J. W. (1967). *Organization and Environment : Managing Differentiation and Integration*. Harvard University Press.
- Mazzarol, T. (2014). *Growing and sustaining entrepreneurial ecosystems : What they are and the role of government policy*. White Paper WP01-2014, Small Enterprise Association of Australia and New Zealand (SEAANZ). www.seaanz.org.
- Moore, J. F. (1993). Predators and prey : a new ecology of competition. *Harvard business review*, 71(3), 75-86.
- Organisation mondiale du commerce. (2019). *Rapport annuel*. https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep
- Rouleau, L. (2007). *Théories des organisations : approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde*. Presses de l'Université du Québec.
- Tadesse, A. (2009). Quelles perspectives de financement pour les PME en Afrique? *La Revue de PROPARCO*, (1), 17-19.
- United Nations. Economic Commission for Africa. (2003). *L'intégration régionale en Afrique centrale : bilan et perspectives*. KARTHALA éditions.



Chapitre 3

Enjeux environnementaux et développement durable

Rapporteur :

Adama Sow Badji, maître de conférences,
Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
République du Sénégal

Assistants-rapporteurs :

Armand Fréjus Akpa, Université d'Abomey-Calavi,
Rép. du Bénin et

Louis Kouessi Tchonkloe, Université d'Abomey-Calavi,
Rép. du Bénin

► **Contributeurs**

Les personnes suivantes ont permis de rédiger ce rapport, les communications écrites et/ou orales : *La protection de l'environnement dans l'accord créant la zone de libre-échange continentale africaine*, Emma Marie Solange NGONDJE SONGUE, enseignante-chercheuse, Faculté des sciences juridiques et politiques, Université de Douala (Cameroun); *Dimension environnementale de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine : enjeux et perspectives*, Séraphin MOUZOUN, chercheur, Département de géographie et aménagement du territoire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *La mise en œuvre de la ZLECAf et son impact sur le développement durable et la protection de l'environnement*, Jean-Claude KPOTON, chargé d'enseignement, Faculté de Droit et de Science politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Capital humain et inégalité d'accès aux ressources naturelles*, Larrya GUIBINGA KOSSI ESSOVA, docteur, Sciences Économiques, Centre d'Économie Publique, Université Omar Bongo (Gabon); *ZLECAf et croissance verte : comment anticiper sur les havres de pollution en Afrique ?*,

Abel Cyrille MOH MOH, doctorant en Sciences Économiques, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun); *Le projet 2 du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sabel : analyse de sa contribution à la promotion de l'environnement et à l'atteinte aux ODD par le biais de l'approche santé planétaire*, Kossi Eden Andrews ADANDJESSO, Doctorant en santé communautaire, Université Laval (Québec, Canada); *Commerce international de déchets en Afrique subsaharienne : quels impacts sur la croissance inclusive?*, Eudoxie BESSAN AYÉDOUN, enseignante-chercheuse, Laboratoire d'Économie Publique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Effet des programmes d'éducation environnementale sur la sensibilisation et les comportements écologiques dans les écoles au Nord Bénin*, Mahuna Nicanor SINHOU, assistant de recherche en environnement, Laboratoire de recherche en Sciences Économiques et de Gestion, Université de Parakou (Bénin) et Josué KPOGLE; *La ZLECAf et le développement durable et inclusif en Afrique Centrale*, Elvye Naoline NSE NSIH, enseignante-chercheuse, Droit Public, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon) et Dr Jacob KOTCHO, directeur du Marché Commun, Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (Gabon); *Analyse de la transition énergétique des ménages au Togo : quelles implications pour le développement de la ZLECAf*, Kwami Ossadzifo WONRYA, maître de Conférences agrégé, Faculté des sciences Économiques et de Gestion, Université de Kara (Togo) et Kodjo Théodore GNEDEKA, doctorant, Faculté des sciences économiques et de gestion, Université de Lomé (Togo); *Développement inclusif et durable au sein de la ZLECAf : leçon à tirer d'un processus d'intégration non mimétique et recrée face à la pesanteur démographique dans l'espace COMESA*, Adolphe AMANI BYENDA, chef de Département, Relations internationales, Université Officielle de Bukavu (République démocratique du Congo).

► Résumé

Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, la ZLECAf est de plus en plus utilisée pour encourager la création d'un marché commercial unique en Afrique. Elle est également utilisée pour promouvoir le développement durable et le développement inclusif des économies africaines. Afin d'approfondir la réflexion sur les enjeux socioéconomiques de la Zone de libre-échange continentale africaine, l'axe 3 du

colloque s'est fixé pour objectif d'analyser l'effet actuel et futur de la ZLECAF sur : le développement inclusif; le développement durable, la protection environnementale, la croissance inclusive; le commerce des déchets, la transition énergétique et le comportement écologique des Africains. Pour atteindre cet objectif, les communications présentées dans les panels 1 et 2 de cet axe thématique ont extrait leurs données de l'UN Comtrade, de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages togolais, de la World Development Indicators (WDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de l'UNCTADstat, des concessions tarifaires des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Banque mondiale. En appliquant des méthodes d'analyse qualitative et quantitative sur ces données, les principaux résultats sont les suivants : (i) le nouvel accord commercial du continent africain (la ZLECAF) est moins contraignant que ceux signés dans les pays de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie; (ii) l'accord de la ZLECAF est très efficace pour améliorer la croissance inclusive, les comportements écologiques et le développement inclusif en Afrique; (iii) dans les pays signataires de la ZLECAF, la libéralisation commerciale peut générer des externalités positives si des réformes commerciales favorisant le libre-échange sont mises en œuvre. Au vu de ces résultats, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Il ressort des différentes communications les recommandations suivantes : 1) utiliser l'accord de la ZLECAF pour renforcer les mécanismes d'interconnexion entre les marchés africains; 2) renforcer les politiques commerciales (droits de douane, règles d'origine, normes non tarifaires et réglementation des services) de la ZLECAF afin d'assurer un meilleur développement durable et inclusif; 3) renforcer l'économie circulaire de la ZLECAF permettra la création d'un maximum d'emplois décents; 4) renforcer l'économie circulaire de la ZLECAF pour formaliser la situation informelle des travailleurs du secteur des déchets; 5) utiliser le Protocole de Maputo pour protéger l'environnement commercial de tous les pays signataires de la ZLECAF.

Mots-clés : ZLECAF, libre-échange, développement inclusif et durable, Union africaine.

► Introduction

Dans de nombreux pays africains, la mondialisation des échanges commerciaux a permis d'élaborer certains accords de partenariat économique (APE) parmi lesquels on peut citer l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). La ZLECAf est un accord commercial africain qui permet de faciliter la libre circulation des biens et services entre les sous-régions africaines. La ZLECAf est de plus en plus utilisée pour encourager la création d'un marché commercial unique en Afrique. Elle est également mise en œuvre pour assurer le développement durable des économies africaines.

Afin d'approfondir la réflexion sur les défis actuels et futurs de cet accord, les communications présentées dans l'axe 3 du colloque organisé par l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ) ont établi une relation de cause à effet entre la ZLECAf et les enjeux environnementaux tels que la dégradation des ressources naturelles, la mauvaise gestion des déchets, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et les changements climatiques.

Durant le colloque, trois communications ont été présentées dans le premier panel de l'axe 3. La première portait sur « la protection environnementale de la ZLECAf ». La deuxième concernait les « perspectives et les enjeux environnementaux de la ZLECAf ». La troisième et dernière communication de ce panel traitait quant à elle de la relation de cause à effet qui lie « la ZLECAf au développement durable et à la protection environnementale ».

Dans le deuxième panel du même axe thématique, quatre communications ont été présentées. La première portait sur « les déterminants des sources d'énergie au Togo ». La seconde concernait « la croissance inclusive et le commerce international des déchets en Afrique subsaharienne (ASS) ». La troisième parlait de « la ZLECAf et le développement inclusif des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ». La quatrième et dernière communication de ce panel traitait quant à elle de « l'éducation environnementale et la sensibilisation écologique des Béninois ».

Afin d'approfondir les débats de ces différentes communications, les panels 1 et 2 de l'axe 3 se sont fixés pour objectif global d'analyser l'effet actuel et futur de la ZLECAf sur : le développement inclusif; le développement durable, la protection environnementale, la croissance inclusive; le commerce des déchets, la transition énergétique et le comportement écologique des Africains. Pour atteindre cet objectif, les communications présentées dans les panels 1 et 2 ont extrait leurs données de l'UN Comtrade, de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages togolais, de la World Development Indicators (WDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de l'UNCTADstat, des concessions tarifaires des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Banque mondiale. En appliquant des méthodes d'analyse qualitative et quantitative sur ces données, les principaux résultats sont les suivants : (i) le nouvel accord commercial du continent africain (la ZLECAf) est moins contraignant que ceux signés dans les pays de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie; (ii) en présence d'importants changements climatiques, la ZLECAf est un vecteur efficace du développement durable; (iii) l'accord commercial de la ZLECAf est très efficace pour améliorer la croissance et le développement inclusifs des pays de la CEMAC; (iv) dans les pays signataires de la ZLECAf, la libéralisation commerciale peut générer des externalités positives si les réformes commerciales du libre-échange sont respectées; (v) la ZLECAf est un excellent moyen de remédier aux problèmes environnementaux suivants : la dégradation des ressources naturelles, la mauvaise gestion des déchets, les émissions de CO₂ et les changements climatiques. Le reste du document est organisé comme suit : après la présentation des enjeux et des perspectives de la ZLECAf sur le développement durable et la protection environnementale des pays de l'Afrique (section 2), nous présenterons les enjeux et les perspectives de la ZLECAf sur la transition énergétique, la croissance inclusive, le commerce des déchets, le développement inclusif et la sensibilisation écologique des Africains (section 3), puis nous concluons et établissons des recommandations pour les décideurs politiques des pays africains (section 4).

► **3.1 Enjeux et perspectives de la ZLECAF : quels effets sur le développement durable et la protection environnementale en Afrique ?**

L'une des critiques récemment formulées à l'endroit des accords de libre-échange est la faible prise en compte des enjeux environnementaux tels que la dégradation des ressources naturelles, les émissions de CO₂ et les changements climatiques. Si internationaliser le marché commercial du libre-échange est un aspect important du développement durable, cela ne devrait pas se faire au détriment de la protection environnementale. Afin d'élargir les débats relatifs à ces concepts, le panel 1 de l'axe 3 du colloque relatif à l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine s'est fixé pour objectif d'analyser les enjeux actuels et futurs de cet accord sur le développement durable et la protection de l'environnement. Le développement de cet axe est réparti comme suit : après la présentation des normes environnementales utilisées par l'accord de la ZLECAF (section II.1), nous présenterons les enjeux et les perspectives de cet accord (section II.2), puis nous concluons par l'analyse de la relation de cause à effet qui lie la ZLECAF au développement durable et à la protection environnementale des pays africains (section II.3).

3.1.1 La protection de l'environnement dans l'accord créant la Zone de libre-échange continentale africaine

Au courant des deux dernières décennies, la mondialisation des échanges commerciaux s'est accélérée afin d'accroître les accords de libre-échange qui peuvent exister entre les pays de l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC). Dans la plupart des pays de l'Union africaine, cette mondialisation a permis de mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, cet accord est de plus en plus utilisé pour protéger l'environnement commercial des échanges en Afrique.

Jusqu'à présent, la *soft law* et la *hard law* sont les deux formes de normes réglementaires utilisées par la ZLECAF pour protéger l'environnement commercial des pays de l'UA. Ces normes réglementaires ne s'appliquent généralement pas de la même manière, car la *soft law*

est composée des normes facultatives dont la mise en œuvre dépend du bon vouloir de son destinataire, alors que la *hard law* est composée des normes obligatoires et contraignantes qui s'imposent aux destinataires.

Afin d'approfondir les réflexions sur ces normes, la première communication du panel 1 s'est fixé pour objectif d'évaluer les effets de la *soft law* et de la *hard law* sur la protection environnementale des pays de l'UA. Pour atteindre cet objectif, certaines informations ont été extraites des articles de la Zone de libre-échange continentale africaine. L'extrait de l'article 2 de la ZLECAF reconnaît par exemple « le droit des États parties de réglementer sur leur territoire les flexibilités dont ils disposent pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, y compris dans les domaines de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement [...] ». En appliquant une analyse qualitative sur les déclarations de cet extrait, il ressort l'existence d'un effet positif des normes de la *hard law* et de la *soft law* sur la protection environnementale des pays signataires de la ZLECAF. Cet effet est probablement dû au fait que chaque État membre de l'UA est libre de fixer les normes de protection environnementale de son territoire (*soft law*) en fonction des contraintes qui leur sont imposées par l'accord de la ZLECAF (*hard law*).

En laissant les pays signataires adopter le niveau de protection environnementale qui leur convient, la ZLECAF établit à travers son article 2 un niveau minimum de protection environnementale pour tous les pays africains. Même si cette méthode de protection environnementale est de plus en plus efficace en Afrique, il n'en demeure pas moins que l'unilatéralité des normes environnementales prises par chaque pays signataire de la ZLECAF peut avoir des limites dans le marché africain de libre-échange. Pour preuve, les organes juridictionnels de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont émis des restrictions sur les exceptions prévues par l'article 2 de la ZLECAF (Grandbois, 1999).

Au vu de ces restrictions, il est important pour les pays africains de développer des stratégies de mise en place d'une zone vertueuse et unique de libre-échange continentale africaine. La mise en place de cette zone unique et vertueuse de libre-échange est nécessaire, car l'unilatéralité des normes environnementales prises par chaque pays signataire de la ZLECAF ne permet pas d'utiliser une seule convention pour protéger l'environnement commercial de tous les pays africains. La mise en place de cette zone unique et vertueuse de libre-échange est également

nécessaire à cause des différents contentieux environnementaux qui peuvent exister entre les pays africains. Au niveau régional, nous avons par exemple le contentieux environnemental (l'affaire SERAP contre le Nigéria), qui a été géré par la Cour de Justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Au niveau national, nous avons par exemple l'affaire MP et Administration (chargée de la faune c/Kiaripo André) du Cameroun, qui a été gérée par le Tribunal de première instance de Yaoundé (Bindu, 2013; Yogo et Koua, 2018). Puisque l'affaire SERAP contre le Nigéria et l'Affaire MP et Administration du Cameroun sont deux contentieux environnementaux qui ont récemment existé lors des échanges commerciaux en Afrique, il est probable que de nombreux contentieux environnementaux surviendront lors du processus d'exécution de la ZLECAF.

Afin d'éviter les effets néfastes de ces potentiels contentieux sur le bon déroulement de la ZLECAF, il est recommandé aux décideurs politiques des pays africains de mettre en place : (i) une bonne gouvernance intrarégionale ; (ii) un principe de *level playing field* ; (iii) une clause « de rendez-vous » qui encourage d'utiliser la Convention de Maputo¹ pour protéger l'environnement commercial de tous les pays signataires de la ZLECAF.

3.1.2 Dimension environnementale de l'accord sur la Zone de libre-échange continental africaine : enjeux et perspectives

D'après le récent rapport publié par l'OMC (2023), la libéralisation commerciale est de plus en plus utilisée pour accroître les accords de libre-échange qui peuvent exister entre les pays développés et/ou en développement. Dans de nombreux pays africains, cette libéralisation a permis de mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine (la ZLECAF) (Tamini et Sorgho, 2015). La ZLECAF est un accord commercial africain qui permet de faciliter la libre circulation des biens et services entre les sous-régions de l'Afrique. Cet accord a été signé et ratifié en 2018 par près de 54 États membres de l'Union africaine (UA). Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, La ZLECAF est de plus en plus utilisée pour encourager la création d'un marché commercial

1. La Convention a été adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 par la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine.

unique en Afrique. Elle est également utilisée pour améliorer les enjeux environnementaux tels que la dégradation des ressources naturelles, les émissions de CO₂ et les changements climatiques (Paquin, 2016; Pirlot, 2020).

Sur le plan empirique, Pirlot (2020), Paquin (2016) et Misonne (1995) ont expliqué les effets des accords de libre-échange sur la protection environnementale par deux cas distincts. Le premier concerne les bienfaits des accords de libre-échange sur la protection environnementale (Paquin, 2016; Pirlot, 2020) et le second concerne les méfaits des accords de libre-échange sur la protection de l'environnement (Misonne, 1995). Dans le premier cas, les accords de libre-échange sont bénéfiques pour la protection environnementale, car ceux-ci mettent en place des normes réglementaires qui respectent l'environnement (Paquin, 2016; Pirlot, 2020). Dans le second cas, les accords de libre-échange sont un frein pour la protection environnementale, car ceux-ci obligent les États signataires à adopter une libéralisation sans limites qui va supprimer tous types d'entraves, y compris celles qui découlent de la protection environnementale (Misonne, 1995).

Bien que le préambule de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC) reconnaisse la nécessité de protéger l'environnement, les relations qui lient les accords de libre-échange aux questions environnementales reflètent les mêmes difficultés que celles caractérisant les interactions entre le droit de l'OMC et les questions de protection de l'environnement (Pirlot, 2020). Selon De Melo et Solleder (2022), l'expansion des chaînes de valeur mondiales constitue un bienfait partagé pour l'environnement commercial des échanges; alors que pour Abbas (2013) et Peters et Hertwich (2008), la globalisation et la libération des échanges commerciaux sont les principaux vecteurs des émissions de CO₂.

Afin de remédier aux effets néfastes de ces émissions, les pays de l'UA ont mis en place une Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui peut influencer de nombreux aspects du développement durable. L'objectif de la deuxième communication du panel 1 est d'analyser les effets de la ZLECAf sur les enjeux environnementaux tels que la dégradation des ressources naturelles, les émissions de CO₂ et les changements climatiques. Pour atteindre cet objectif,

certaines informations ont été extraites des travaux : de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Consortium pour la recherche économique en Afrique (CREA), de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la Commission économique pour l'Afrique.

En appliquant une analyse qualitative sur ces travaux, les principaux résultats obtenus sont les suivants. Les États membres de la ZLECAF doivent :

1. encourager les pays africains à respecter un certain niveau de protection environnementale ;
2. réglementer les activités polluantes et destructrices des ressources naturelles ;
3. harmoniser la gestion collective des ressources naturelles pour limiter la pollution transfrontière.

Au vu de ces résultats, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Ces recommandations sont les suivantes :

1. renforcer ou réinventer les normes de protection environnementale de la ZLECAF ;
2. renforcer les mécanismes de coopération environnementale.

3.1.3 La mise en œuvre de la ZLECAF et son impact sur le développement durable et la protection de l'environnement

Dans de nombreux pays africains, la mondialisation des échanges commerciaux a permis d'élaborer certains accords de partenariat économique, parmi lesquels on peut citer l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). La ZLECAF est un accord commercial africain qui permet de faciliter la libre circulation des biens et services entre les sous-régions africaines. Cet accord a été signé et ratifié en 2018 par près de 54 États membres de l'Union africaine. Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, La ZLECAF est de plus en plus

utilisée pour créer un marché commercial unique en Afrique. Elle est également utilisée pour assurer le développement durable des pays africains malgré les enjeux environnementaux du changement climatique.

En Afrique, ces enjeux sont généralement dus à la sécheresse des sols, aux inondations, à la violence des précipitations, à l'érosion des côtes, à la montée des eaux et à l'élévation du niveau des océans. Afin de remédier à cette situation, le nouvel accord commercial africain (la ZLECAf) peut probablement être une piste nouvelle à explorer. Dans l'optique d'effectuer une analyse minutieuse de cette nouvelle piste, la troisième communication du panel 1 s'est fixé pour objectif principal d'évaluer l'effet de la ZLECAf sur le développement durable et les enjeux environnementaux du changement climatique. Pour atteindre cet objectif, certaines informations ont été extraites des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

En appliquant une analyse qualitative sur ces travaux, les principaux résultats obtenus sont les suivants :

1. depuis la mise en vigueur de la ZLECAf en 2019, cet accord est de plus en plus utilisé pour améliorer l'efficacité écologique et le développement durable des pays africains ;
2. le nouvel accord commercial du continent africain (la ZLECAf) est moins contraignant que ceux signés dans les pays de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie.

Au vu de ces résultats, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Ces recommandations sont les suivantes : (i) renforcer la coopération politique, sociale et environnementale des pays signataires de la ZLECAf; (ii) améliorer la capacité d'harmonisation des politiques africaines; (iii) limiter les dégâts des changements climatiques par l'accord de la ZLECAf; (iv) intensifier la coopération des pays africains en s'inspirant de l'expérience des pays développés; (v) mettre en place une politique unique de gestion des ressources naturelles.

► **3.2 Enjeux et perspectives de la ZLECAF : quels effets sur la transition énergétique, la croissance inclusive, le commerce des déchets, le développement inclusif et la sensibilisation écologique des Africains ?**

L'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) a été signé et ratifié en 2018 par près de 54 États membres de l'Union africaine (UA). Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, la ZLECAF est de plus en plus utilisée pour encourager la création d'un marché commercial unique en Afrique. Elle est également mise en œuvre pour promouvoir le développement durable des économies africaines. Afin d'élargir les débats relatifs à ces concepts, le panel 2 de l'axe 3 du colloque relatif à l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine s'est fixé pour objectif d'analyser les enjeux actuels et futurs de cet accord sur la transition énergétique, la croissance inclusive, le commerce des déchets, le développement inclusif et la sensibilisation écologique des Africains. Le développement de cet axe est réparti comme suit. Après l'identification des déterminants des sources d'énergie au Togo (section III.1), nous présenterons l'effet du commerce international des déchets sur la croissance inclusive des pays de l'Afrique subsaharienne (section III.2). Nous présenterons et discuterons ensuite des effets de la ZLECAF sur le développement inclusif (section III.3), puis nous concluons par l'analyse de la relation de cause à effet qui existe entre l'éducation environnementale et la sensibilisation écologique des Béninois (section III.4).

3.2.1 Analyse de la transition énergétique des ménages au Togo : quelles implications pour le développement de la ZLECAF

De nos jours, la transition énergétique est de plus en plus exploitée pour passer des sources traditionnelles d'énergie (le charbon de bois, le bois de chauffage, la lampe torche et la lampe à pétrole) vers des sources d'énergie propres et renouvelables propres (le gaz de pétrole liquéfié, le réseau électrique et les panneaux solaires). Dans la plupart des pays de l'UA, cette transition a permis d'adapter le niveau d'énergie propre des pays

africains à celui de la moyenne mondiale. Celle-ci a également permis aux ménages africains d'améliorer leur accessibilité à l'énergie propre. Malgré les bienfaits qu'exercent les énergies propres (le gaz de pétrole liquéfié, le réseau électrique et les panneaux solaires) sur le développement économique des pays africains, les coûts élevés de ces énergies obligent souvent les ménages extrêmement pauvres à se rabattre vers des sources d'énergie traditionnelles (le charbon de bois, le bois de chauffage, la lampe torche et la lampe à pétrole) (Mensah et Adu, 2015; Ouedraogo, 2006; Rosenthal *et al.*, 2018; Yaqoot et Kandpal, 2016).

Sur le plan empirique, certains travaux ont identifié les déterminants des sources d'énergies propres et/ou traditionnelles en Afrique et dans le reste du monde (Mensah et Adu, 2015; Rahut *et al.*, 2017). Pour Rahut *et al.* (2017), le type d'énergie à utiliser en Inde dépend du niveau de revenu, de l'âge, de l'éducation, de l'accès à l'électricité, du sexe du chef de ménage et de la situation géographique, alors que pour Mensah et Adu (2015), le type d'énergie à utiliser au Ghana dépend du prix, de la fiabilité de l'approvisionnement et du revenu.

Malgré la pertinence des travaux empiriques de Rahut *et al.* (2017) et de Mensah et Adu (2015), il n'existe pas encore d'analyse similaire au Togo. Afin de combler cet écart de la littérature, la première communication du panel 2 s'est donné pour objectif d'analyser les déterminants des sources d'énergie au Togo. Afin d'atteindre cet objectif, les données ont été extraites de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages togolais. Cette enquête a été réalisée en 2018 et en 2019 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques du Togo.

Les tableaux 1 et 2 présentent les statistiques descriptives des variables de l'étude. Lorsque les déterminants des sources d'énergie de cuisson sont pris en compte, l'analyse du tableau 1 montre qu'au Togo, le bois de chauffage et le charbon de bois sont très utilisés par les chefs de ménages féminins (60,08 %; 34,67 %), alors que le gaz de pétrole liquéfié (GPL) est beaucoup plus utilisé par les chefs de ménages masculins (6,30 %). L'analyse de ce tableau montre également que le bois de chauffage est très utilisé par les chefs de ménages ruraux (60,08 %), alors que le charbon de bois et le gaz de pétrole liquéfié (GPL) sont beaucoup plus utilisés par les chefs de ménages urbains (35,50 %; 6,25 %).

Tableau 1 | Distribution de sources d'énergie de cuisson selon le sexe et le milieu de résidence (en pourcentage)

Variable		Bois de chauffage	Charbon de bois	GPL	Autres
Sexe du chef du ménage	Homme	58,78	32,93	6,30	0,69
	Femme	60,08	34,67	5,91	0,64
Milieu de résidence	Urbain	57,88	35,50	6,25	0,36
	Rural	60,08	33,10	6,02	0,80
	Ensemble	59,39	33,86	6,10	0,66

Source : les auteurs, à partir des données de l'enquête

Lorsque les déterminants des sources d'énergie d'éclairage sont pris en compte, l'analyse du tableau 2 montre qu'au Togo, le réseau électrique, la lampe à pétrole, la lampe torche et la plaque solaire sont très utilisés par les chefs de ménages masculins (42,50 % ; 3,72 % ; 48,33 % ; 3,81 %).

Tableau 2 | Distribution de sources d'énergie d'éclairage selon le sexe et le milieu de résidence (en pourcentage)

Variable		Réseau électrique	Lampe à pétrole	Lampe à pétrole	Plaque solaire	Autres
Sexe du chef du ménage	Homme	42,50	3,72	48,33	3,81	3,55
	Femme	40,82	3,71	46,59	3,58	3,38
Milieu de résidence	Urbain	43,57	3,46	45,94	3,67	3,36
	Rural	40,86	3,83	48,08	3,72	3,51
	Ensemble	41,71	3,72	47,41	3,70	3,46

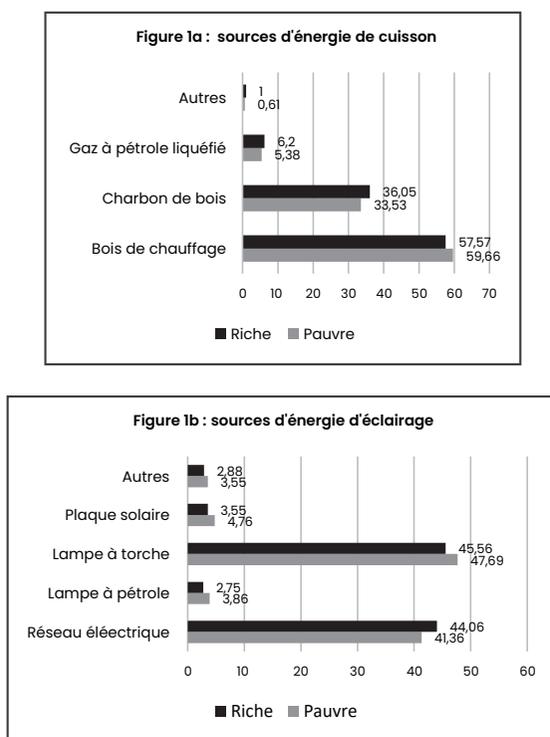
Source : les auteurs, à partir des données de l'enquête

L'analyse de ce tableau montre également que le réseau électrique est très utilisé par les chefs de ménages urbains (43,57%), alors que la lampe à pétrole, la lampe torche et la plaque solaire sont beaucoup plus utilisées par les chefs de ménages ruraux (3,83 %; 48,08 %; 3,72 %).

La figure 1 représente les niveaux d'énergies utilisés par les Togolais pauvres et riches. Cette figure montre qu'en 2018, la plus grande utilisation de la lampe torche (47,69%) était effectuée par les ménages pauvres, alors que la plus grande utilisation du réseau électrique (44,06%) était effectuée par les ménages riches (figure 1b).

Cette figure montre également qu'au courant de la même année, la plus grande consommation du bois de chauffage (59,66%) était utilisée par les Togolais pauvres, alors que la plus grande consommation du charbon de bois (36,05%) était utilisée par les Togolais riches (voir la figure 1a).

Figure 1 | Type d'énergie utilisée par les ménages selon leur niveau de bien-être au Togo



Source : les auteurs, à partir des données d'enquête

En appliquant les logit multinomiaux sur les données de l'étude, les résultats obtenus ont montré que le sexe du dirigeant, le niveau d'éducation, le revenu, le niveau de vie du ménage, la région de résidence du ménage et l'accès à l'électricité sont les principaux déterminants du choix des sources d'énergie au Togo.

Au vu de ce résultat, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Ces recommandations sont les suivantes : (i) subventionner l'énergie renouvelable des couches vulnérables ; (ii) améliorer les stratégies d'implication de la ZLECAF dans les questions relatives à la transition énergétique, au développement durable et à la protection de l'environnement.

3.2.2 Commerce international de déchets en Afrique subsaharienne : quels impacts sur la croissance inclusive

De nos jours, le recyclage des déchets est de plus en plus utilisé pour passer d'une économie linéaire vers une économie circulaire. Selon Liu *et al.* (2018), Bernard *et al.* (2015) et Joltreau (2018), l'économie linéaire n'envisage aucune forme de recyclage ou de réutilisation, ce qui conduit à une immense production de déchets non renouvelables (Bernard *et al.*, 2015 ; Joltreau, 2018). Pour remédier à cette situation, Pearce et Turner (1990) ont développé le concept de « l'économie circulaire » afin de répondre aux 10 R suivants : récupérer, recycler, réutiliser, remanufacturer, remettre à neuf, réparer, réutiliser, réduire, repenser et refuser (Potting *et al.*, 2017). Récemment, Çimen (2021) a inventé un onzième R, appelé « remplacer ». Le principe de remplacement vise à poursuivre l'éradication totale des matériaux non durables dans l'industrie de la construction tout en préconisant l'adoption des matériaux biodégradables alternatifs. Par exemple, les problèmes environnementaux causés par la production de ciment Portland ont pu être gérés par des progrès, comme son remplacement par des déchets, comme les cendres volantes, qui sont plus économiques et plus sûres pour l'environnement.

De nos jours, la commercialisation des déchets est de plus en plus utilisée dans de nombreux marchés internationaux, car celle-ci est un excellent moyen d'expédier les déchets renouvelables d'un pays vers un autre. À titre d'exemple, Diaz-Barriga (2013) a montré que parmi les

20 à 50 millions de tonnes de déchets électroniques générés chaque année, 75 à 80 % d'entre eux sont expédiés en Afrique et en Asie pour être « recyclés » et/ou éliminés (Diaz-Barriga, 2013).

Sur le plan empirique, certains travaux ont montré que la majorité des déchets électroniques sont exportés des pays développés vers des pays en développement (le Bangladesh, le Ghana, le Nigéria et le Kenya) pour être récupérés, recyclés, réutilisés, remanufacturés, remis à neuf, réparés, réutilisés, réduits, repensés et refusés (Bernard *et al.*, 2015; Diaz-Barriga, 2013; Joltreau, 2018). Toutefois, il est important de signaler que les techniques de manipulation et de recyclage de ces déchets électroniques ne permettent pas de protéger l'environnement (Ladou et Lovegrove, 2008; Robinson *et al.*, 2009).

Malgré la pertinence des précédents travaux empiriques qui ont identifié les différentes zones de transfert des déchets électroniques, il n'existe pas encore d'étude empirique en ASS (Bernard *et al.*, 2015; Diaz-Barriga, 2013; Joltreau, 2018; Ladou et Lovegrove, 2008; Robinson *et al.*, 2009). De plus, les précédents travaux empiriques de Joltreau (2018), de Bernard *et al.* (2015), de Diaz-Barriga (2013), de Robinson *et al.* (2009) et de Ladou et Lovegrove (2008) n'ont pas considéré la relation qui lie le commerce des déchets à la croissance inclusive. Afin de combler ces écarts de la littérature, la deuxième communication du panel 2 avait pour objectif d'analyser l'effet du commerce international des déchets sur la croissance inclusive des pays de l'Afrique subsaharienne. Pour atteindre cet objectif, les données ont été extraites d'un panel dynamique de 30 pays de l'ASS issus de l'UN Comtrade et de la World Development Indicators pour la période allant de 2000 à 2020. En appliquant la méthode des moments généralisés (GMM) sur ces données, les résultats ont montré qu'en ASS : (i) les déterminants de l'importation des déchets sont liés au revenu et à la réglementation environnementale; (ii) les flux du commerce des déchets reflètent une forme d'économie circulaire en raison des retombées positives sur le revenu par habitant; (iii) les politiques environnementales élaborées par les gouvernements sont encore faibles.

Au vu de ces résultats, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays de l'Afrique subsaharienne. Ces recommandations sont les suivantes : (i) développer/construire, voire investir massivement dans des infrastructures adaptées au traitement

des déchets importés; (ii) renforcer la sévérité de la réglementation environnementale et développer la lutte contre la corruption pour protéger le commerce international des déchets; (iii) utiliser l'accord de la ZLECAF pour renforcer la protection environnementale du commerce international des déchets; (iv) renforcer l'économie circulaire de la ZLECAF pour créer le maximum d'emplois décents; (v) renforcer l'économie circulaire de la ZLECAF pour formaliser la situation informelle des travailleurs du secteur des déchets.

3.2.3 La ZLECAF et le développement durable et inclusif en Afrique centrale

Le développement durable tire son origine du rapport Brundtland de 1987, qui le définit comme : «répondre aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins» (Piriou et Clerc, 2007). Dans ce rapport, le concept du développement durable est également utilisé pour considérer la bonne utilisation des ressources naturelles, la durabilité environnementale et le commerce des déchets (Abrahams, 2018).

Au courant de ces deux dernières décennies, le développement durable des pays développés et en développement a connu une évolution remarquable grâce aux Accords de partenariat économique (APE). Du côté de l'ASS, ce développement s'est accru grâce à l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). La ZLECAF est un accord commercial africain qui permet de faciliter la libre circulation des biens et services entre les sous-régions de l'Afrique. Cet accord a été signé et ratifié en 2018 par près de 54 États membres de l'Union africaine (UA). Depuis son entrée en vigueur le 30 mai 2019, la ZLECAF est de plus en plus utilisée pour encourager la création d'un marché commercial unique en Afrique. Elle est également utilisée pour promouvoir le développement durable et le développement inclusif des économies africaines (CEDEAO et PNUD, 2021).

Afin d'élargir les débats relatifs à ces concepts, la troisième communication du panel 2 avait pour objectif d'analyser l'effet de la ZLECAF sur le développement durable et inclusif des pays de l'Afrique centrale. Pour atteindre cet objectif, les données ont été extraites de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale(CEEAC), de l'UNCTADstat et des concessions tarifaires conjointes des États membres

de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Les statistiques descriptives de ces données sont condensées dans le tableau 3 et au niveau de la figure 2.

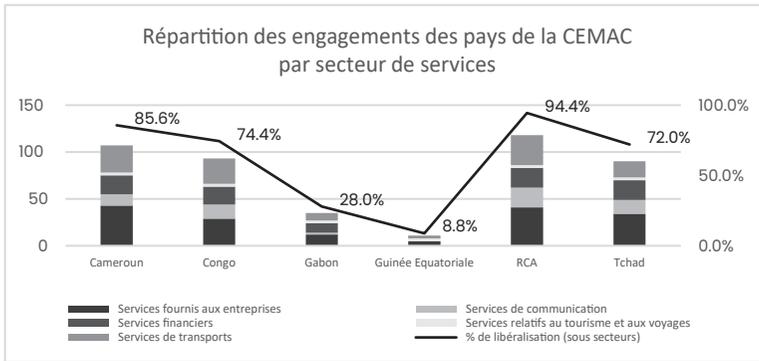
Tableau 3 | Synthèse des engagements spécifiques de libéralisation pris par les États membres de la CEMAC dans les 5 secteurs prioritaires de la ZLECAf

Secteurs	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équatoriale	RCA	Tchad
Services fournis aux entreprises	43	29	12	5	41	34
Services de communication	12	15	2	0	21	15
Services financiers	20	19	10	0	21	21
Services relatifs au tourisme et aux voyages	3	3	3	3	3	3
Services de transports	29	27	8	3	32	17
Engagement général (sous-secteurs)	107	93	35	11	118	90
% de libéralisation (sous-secteurs)	85,6 %	74,4 %	28 %	8,8 %	94,4 %	72 %

Source : les auteurs, sur la base de l'offre commune des pays de la CEMAC

Le tableau 3 présente les statistiques descriptives de la relation qui lie la libéralisation commerciale des États de la CEMAC et les 5 secteurs prioritaires de la ZLECAf. L'analyse du tableau 3 montre qu'en Afrique centrale, la libéralisation commerciale est beaucoup plus importante en République centrafricaine (RCA), car ce pays a pris le plus d'engagements de libéralisation (94,4%). L'analyse de ce tableau montre également qu'en Afrique centrale, les engagements de libéralisation étaient respectivement élevés en République centrafricaine (engagements pour 118 sous-secteurs sur un total de 125), au Cameroun (engagements pour 107 sous-secteurs sur un total de 125), au Congo (engagements pour 93 sur un total de 125) et au Tchad (engagements pour 90 sur un total de 125).

Figure 2 | Répartition des engagements des pays de la CEMAC par secteur d'activité



Source : les auteurs, sur la base de l'offre commune des pays de la CEMAC

La figure 2 présente les statistiques descriptives des engagements des pays de la CEMAC par secteur d'activité. La tendance de cette figure montre qu'en Afrique centrale, les services fournis aux entreprises, les services de transports et les services de communication sont les trois secteurs d'activités les plus libéralisés.

Pour résoudre les problèmes d'endogénéité qui peuvent provenir de la relation bidirectionnelle qui existe entre la ZLECAF et le niveau de développement des pays de l'Afrique centrale, de nombreuses méthodes d'estimation ont été utilisées dans l'étude. Les résultats de ces méthodes d'estimation ont montré que dans les pays signataires de la ZLECAF, la libéralisation commerciale peut générer des externalités positives sur le développement durable et inclusif si les réformes commerciales de libre-échange sont respectées.

Au vu de ce résultat, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays de la zone CEMAC. Ces recommandations sont les suivantes : (i) harmoniser les instruments de politique commerciale (les droits de douane, les règles d'origine, les mesures non tarifaires et la réglementation des services) aux niveaux régional et continental; (ii) mettre en place des politiques connexes qui valorisent les potentiels des États membres de la ZLECAF; (iii) améliorer les normes de la ZLECAF.

3.2.4 Effet des programmes d'éducation environnementale sur la sensibilisation et les comportements écologiques dans les écoles au nord Bénin

Le changement climatique provoqué par les émissions de CO₂ menace de plus en plus la biosphère par les sécheresses, les inondations et les excès de chaleur (Goyette, 2019). Dans de nombreux pays africains, ce changement climatique a largement été occasionné par les mauvais comportements de l'Homme envers son cadre de vie (Berryman, 2002). Afin de remédier à cette situation, les pays de l'UA ont amélioré leur éducation environnementale (EE) pour sensibiliser les Africains sur les risques probables du changement climatique (Boko *et al.*, 2012). Ces pays africains ont également amélioré leur éducation environnementale pour permettre aux individus (ou aux communautés) de s'adapter et/ou de percevoir les changements climatiques qui sont en train de se produire dans le monde (Berryman, 2002).

Au Bénin, les changements climatiques ont occasionné les problèmes environnementaux suivants : les excès de chaleur, la déforestation, la désertification et la perte de la biodiversité. Afin de lutter contre ces problèmes, l'État béninois et certaines organisations non gouvernementales (ONG) ont instauré des programmes d'éducation environnementale dans de nombreuses écoles. Ils ont également mis en place ces programmes d'éducation environnementale pour permettre aux Béninois d'adopter des mesures adéquates qui permettront de protéger l'environnement de leur pays (Grandbois, 1999).

Tableau 4 | Répartition des enquêtes

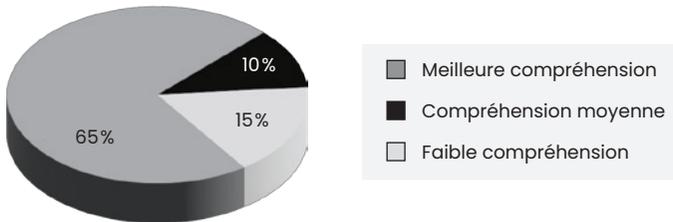
	CSP Le Plateau	CSP Cité du Savoir Nima	EPP Wokodorou	Total
Nombre d'élèves	20	20	20	60
Nombre d'enseignants	6	6	8	20
Total	26	26	28	80

Source : travaux de terrain, 2023

Afin d'élargir les débats relatifs à ces concepts, la quatrième communication du panel 2 avait pour objectif d'évaluer l'effet des programmes d'éducation environnementale sur la sensibilisation et les comportements écologiques des Béninois. Pour atteindre cet objectif, les données primaires ont été collectées auprès des trois écoles suivantes : le Complexe Scolaire Privé (CSP) du Plateau, l'École Primaire Public (EPP) de Wokodorou et le Complexe Scolaire Privé (CSP) de la Cité du Savoir Nima (voir le tableau 4). Le tableau 4 récapitule le nombre d'élèves (60) et d'enseignants (20) questionnés dans les trois écoles de l'étude.

Afin de résoudre les problèmes d'endogénéité qui peuvent provenir de la relation bidirectionnelle qui lie le changement climatique à l'éducation environnementale des Béninois, de nombreuses méthodes d'estimation ont été utilisées sur les données de l'étude. Les résultats de ces méthodes d'estimation sont présentés au niveau des figures 3, 4 et 5.

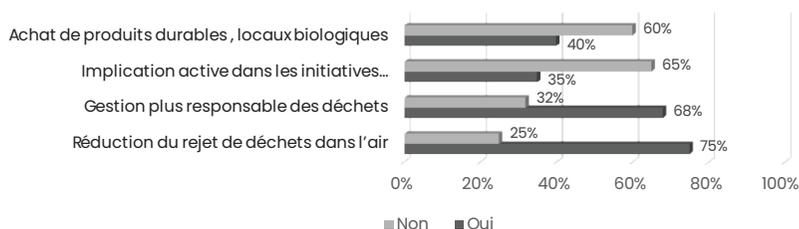
Figure 3 | Compréhension des enjeux environnementaux locaux et mondiaux par les écoliers



Source : auteurs, à partir des travaux de terrain, 2023

Les résultats de la figure 3 révèlent qu'environ 65 % des écoliers ont une meilleure compréhension des enjeux environnementaux locaux et mondiaux (figure 3). Cette situation est probablement due au fait que les programmes d'éducation environnementale ont permis d'améliorer les connaissances des Béninois sur les différentes causes du changement climatique. Toutefois, des mesures adéquates doivent être prises par chaque Béninois pour protéger l'environnement de son pays.

Figure 4 | Changements de comportement des écoliers et des enseignants

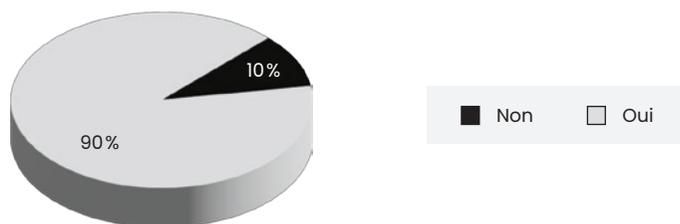


Source : auteurs, à partir des travaux de terrain, 2023

Les résultats de la figure 4 révèlent que les changements de comportement des écoliers et des enseignants jouent un rôle très important sur la protection de l'environnement au Bénin. Ces résultats révèlent également qu'en 2023, 75 % des écoliers et des enseignants ont réduit leur pollution dans l'air grâce à une meilleure gestion des déchets (68 %).

En se penchant sur la volonté d'engagement des Béninois dans des actions environnementales, les résultats ont quant à eux montré que les programmes d'éducation environnementale ont suscité un intérêt accru pour la protection environnementale de chaque Béninois. Cette situation s'explique par le fait qu'environ 90 % des écoliers et des enseignants ont exprimé leur intention à s'engager dans les actions environnementales (figure 5).

Figure 5 | Volonté d'engagement dans des actions environnementales



Source : auteurs, à partir des données d'enquête, 2023

Au vu de ce résultat, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Ces recommandations sont les suivantes : (i) promouvoir la durabilité environnementale des pays signataires de la ZLECAf par une bonne éducation environnementale; (ii) augmenter la sensibilisation environnementale parmi les écoliers; (iii) mettre en place des mécanismes qui vont permettre d'encourager la durabilité environnementale des pays de la ZLECAf.

► Conclusion

L'axe 3 du colloque a permis d'analyser les enjeux actuels et futurs de la ZLECAf sur : le développement inclusif; le développement durable, la protection de l'environnement, la croissance inclusive; le commerce des déchets, la transition énergétique et le comportement écologique des Africains.

Durant le colloque, trois communications ont été présentées dans le premier panel de l'axe 3. Les principaux résultats de ces communications sont les suivants : 1) la *soft law* et la *hard law* sont les deux normes réglementaires utilisées par la ZLECAf pour protéger l'environnement commercial des pays de l'UA; 2) depuis la mise en place de la ZLECAf en 2019, cet accord commercial est de plus en plus utilisé pour améliorer l'efficacité écologique et le développement durable des pays africains; 3) les États membres de la ZLECAf doivent encourager les pays africains à respecter un certain niveau de protection environnementale.

Dans le deuxième panel du même axe thématique, quatre communications ont été présentées. Les principaux résultats de ces communications sont les suivants : 1) les ménages togolais utilisent principalement le bois de chauffage, le charbon de bois, la lampe torche et l'électricité comme sources d'énergie; 2) le sexe du dirigeant, le niveau d'éducation, le revenu, le niveau de vie du ménage, la région de résidence du ménage et l'accès à l'électricité sont les principaux déterminants du choix des sources d'énergie au Togo; 3) dans les pays signataires de la ZLECAf, la libéralisation commerciale peut générer des externalités positives sur le développement durable si les réformes commerciales de libre-échange sont respectées; 4) les programmes d'éducation environnementale permettent d'améliorer les connaissances des Béninois sur les différentes causes du changement climatique; 5) les programmes d'éducation environnementale ont suscité un intérêt accru pour la protection de l'environnement au Bénin.

Au vu de ces résultats, quelques recommandations ont été adressées aux décideurs politiques des pays africains. Ces recommandations sont les suivantes :

- Utiliser l'accord de la ZLECAf pour renforcer les mécanismes d'interconnexion entre les marchés africains.
- Utiliser la Convention de Maputo pour protéger l'environnement commercial de tous les pays signataires de la ZLECAf.
- Renforcer la coopération politique, sociale et environnementale des pays signataires de la ZLECAf.
- Améliorer les stratégies d'implication de la ZLECAf dans les questions relatives à la transition énergétique.
- Renforcer l'économie circulaire de la ZLECAf pour formaliser la situation informelle des travailleurs du secteur des déchets.
- Mettre en place des politiques connexes qui valorisent les potentiels des États membres de la ZLECAf.
- Et enfin, promouvoir la durabilité environnementale des pays signataires de la ZLECAf par une bonne éducation environnementale.

► **Sigles et abréviations**

ASS : Afrique subsaharienne

APE : Accords de partenariat économique

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

CO₂ : Dioxyde de carbone

CREA : Consortium pour la recherche économique en Afrique

CSP : Complexe Scolaire Privé

EE : Éducation environnementale

EPP : École Primaire Public

GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

GMM : Méthode des moments généralisés

OFÉ : Observatoire de la Francophonie économique

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

RCA : République centrafricaine

UA : Union africaine

WDI : World Development Indicators

ZLECAF : Zone de libre-échange continentale africaine

► Bibliographie

Abbas, M. (2013). Libre-échange et changements climatiques : « soutien mutuel » ou divergence? *Monde en développement*, (2), 33-48.

Abraham, Y.-M. (2018). Pour un syndicalisme écosocialiste. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (19), 167-175.

Bernard, F., Brulle, F., Dumez, S., Lemiere, S., Platel, A., Nesslany, F., Cuny, D., Deram, A. et Vandembulcke, F. (2015). Antioxidant responses of Annelids, Brassicaceae and Fabaceae to pollutants : a review. *Ecotoxicology and environmental safety*, 114, 273-303.

Berryman, T. (2002). *Éco-ontogénèse et éducation : les relations à l'environnement dans le développement humain et leur prise en compte en ERE durant la petite enfance, l'enfance et l'adolescence* [mémoire de maîtrise inédit, Université du Québec à Montréal].

Boko, M., Kosmowski, F. et Vissin, E. W. (dir.). (2012). *Les enjeux du changement climatique au Bénin*. Konrad-Adenauer-Stiftung, Programme pour le dialogue politique en Afrique de l'Ouest.

- CEDEAO et PNUD. (2021). *Comprendre la ZLECAf : guide pour les petites et moyennes entreprises dans la région de la CEDEAO*. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/africa/Understanding_the_AFCFTA_Guide_A4_Artwork_àPrint_fr_LowRes.pdf
- Charnovitz, S. (1991). Exploring the Environmental Exceptions in GATT Article XX. *JWT*, 25(5), 37-55, (spec.37).
- Çimen, Ö. (2021). Construction and built environment in circular economy : A comprehensive literature review. *Journal of cleaner production*, 305, 127180.
- Díaz-Barriga, Á. (2013). Guía para la elaboración de una secuencia didáctica. *UNAM, México, consultada el*, 10(04), 1-15.
- De Melo, J. et Solleder, J.-M. (2022). *Le Paysage des émissions de CO₂ à travers l'Afrique : une perspective comparative*. Document de Travail GVC-003, CRÉA.
- Goyette, Y. (2019). *Le développement de la conscience écologique dans un cours d'éducation par l'aventure* [dissertation doctorale, Université du Québec à Chicoutimi].
- Grandbois, M. (1999). Le droit de l'environnement et le commerce international : quelques enjeux déterminants. *Les cahiers de droit*, 40(3), 545-590.
- Joltreau, E. (2018). Pricing products' negative externalities at end-of-life using eco-modulation : Discussion from case studies. *Economics and Policy of Energy and the Environment*, 149-172.
- Kam Yogo, E. et Koua, E. (2018). Les litiges environnementaux devant les juridictions camerounaises. Dans O. Ruppel et E. Kam Yogo (dir.), *Droit et politique de l'environnement au Cameroun Afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie* (p. 659-671). Presses de l'UCAC.
- Kihangi Bindu, K. (2013). La justiciabilité du droit à l'environnement consacré par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 en République démocratique du Congo. *Revista catalana de dret ambiental*, 4(4), 1-34.
- Ladou, J. et Lovegrove, S. (2008). Export of electronics equipment waste. *International journal of occupational and environmental health*, 14(1), 1-10.
- Mensah, J. T. et Adu, G. (2015). An empirical analysis of household energy choice in Ghana. *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, 51, 1402-1411.
- Misonne, D. (1995). Le contrôle et la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'environnement. *Aménagement, environnement, urbanisme et droit foncier : revue d'études juridiques*, 1, 8.
- Ouedraogo, B. (2006). Household energy preferences for cooking in urban Ouagadougou, Burkina Faso. *Energy policy*, 34(18), 3787-3795.
- OMC. (2023). *Les années GATT : de La Havane à Marrakech*. https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact4_f.htm
- Paquin, A. (2016). *Analyse des impacts environnementaux des accords de libre-échange dans le secteur agricole : étude de cas de l'ALÉNA* [mémoire de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke].

- Peters, G. P. et Hertwich, E. G. (2008). CO₂ embodied in International Trade with Implications for Global Climate Policy. *Environmental Science & Technology*, 42(5), 1401-1407.
- Pirlot, A. (2020). La dimension environnementale des accords de libre-échange : une perspective européenne. *Revue internationale de droit économique*, 34(2), 183-201.
- Piriou, J. P. et Clerc, D. (2007). *Lexique des sciences économiques et sociales* (8^e éd.). Collection Repère. La Découverte.
- Potting, J., Hekkert, M. P., Worrell, E. et Hanemaaijer, A. (2017). Circular economy : measuring innovation in the product chain. *Planbureau voor de Leefomgeving*, (2544).
- Rahut, D. B., Ali, A. et Behera, B. (2017). Domestic use of dirty energy and its effects on human health : empirical evidence from Bhutan. *International Journal of Sustainable Energy*, 36(10), 983-993.
- Robinson, D., Haldi, F., Leroux, P., Perez, D., Rasheed, A. et Wilke, U. (2009). CitySim : micro-simulation complète des flux de ressources pour une planification urbaine durable. Dans *Actes de la onzième conférence internationale de l'IBPSA* (n°CONF, p. 1083-1090).
- Rosenthal, J., Quinn, A., Grieshop, A. P., Pillarisetti, A. et Glass, R. I. (2018). Clean cooking and the SDGs : Integrated analytical approaches to guide energy interventions for health and environment goals. *Energy for Sustainable Development*, 42, 152-159.
- Tamini, L. D. et Sorgho, Z. (2015). *La libéralisation des échanges des biens environnementaux peut-elle contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux de l'OMC et de l'APEC?* Une analyse par le biais des élasticités des coûts au commerce. CEPCI – Note de recherche.
- Yaqoot, M., Diwan, P. et Kandpal, T. C. (2016). Review of barriers to the dissemination of decentralized renewable energy systems. *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, 58, 477-490.

Chapitre 4

Égalité de genre, inclusion, employabilité de jeunes et informalité

Rapporteuse :
Marie-Thérèse UM-NGOUEM, professeure,
doyenne honoraire, Faculté des Sciences Économiques
et de Gestion Appliquée, Université de Douala, Cameroun

Assistante :
Aya TRAORE, docteure en
sciences économiques, Côte d'Ivoire

► **Contributeurs**

Les personnes suivantes ont permis de rédiger ce rapport, les communications écrites et/ou orales suivantes : *L'économie informelle en Afrique Francophone : un Sentier de résilience*, Marie-Thérèse UM-NGOUEM, professeure, doyen honoraire, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala (Cameroun) et Valérie AMIRAUX, Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux – Université de Montréal – Québec, Canada; *Le commerce transfrontalier informel dans la ZLECAf : nécessité d'une microformalisation pour tirer parti d'un manque à gagner pour toutes les parties prenantes*, Antoine N'GRATIER, enseignant-chercheur, UFR des Sciences Économiques et de Gestion, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire) et Pokou Edouard ABOU, enseignant-chercheur, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire); *Analyse de l'apport de la ZLECAf à l'empowerment des femmes et à l'employabilité des jeunes dans l'espace CEDEAO : une saisie à l'aune de l'approche welfariste*, Marius K. VODOUNNON TOTIN, maître de Conférences des

universités, enseignant-chercheur et chef de Département de Sociologie-Anthropologie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Entrepreneuriat individuel et chômage en Afrique subsaharienne : évidence à partir de la causalité en panel hétérogène et de la régression quantile*, Junovie Lead GALEBAY MOKANDZE, doctorante, École Nationale Supérieure d'Économie et de Statistique Appliquée (Côte d'Ivoire); *Participation aux chaînes de valeur mondiales, rentes des ressources naturelles et création d'emplois en Afrique de l'Ouest : une analyse basée sur le genre*, Djinta LITAABA-AKILA, assistante de recherche, Sciences économiques, Université de Lomé (Togo); *L'acquisition des compétences numériques par les jeunes africains : un levier pour la croissance des emplois en Afrique*, Annielle Jessica Epiphanie KAFANDO, doctorante en Politiques gouvernementales du travail et de l'emploi, chargée de cours, École des Relations Industrielles, Université de Montréal (Québec, Canada); *Impact de l'entrepreneuriat inclusif sur le bien-être des ménages au Burkina Faso*, Judith OUBDA, chercheuse en économie, Université Thomas Sankara (Burkina Faso).

► Résumé

Longtemps considérée comme un modèle de transition, l'économie informelle en Afrique s'impose de plus en plus aujourd'hui comme un objet spécifique d'étude en sciences de gestion. Au centre de ses préoccupations se trouvent les questions d'inclusion, de genre et d'employabilité des jeunes dans une dynamique de résilience et de création de la valeur dans la durée. En réalité, il s'agit de thématiques d'une grande actualité que nous nous proposons d'examiner dans un environnement dominé par l'informalité qui devient ainsi un élément fédérateur. Ce choix est lié d'abord à la place qu'occupe le secteur informel dans les économies africaines : 90 % du tissu économique; 1/3 du PIB; 70 % des emplois (Banque mondiale, 2021). Il est ensuite justifié par le contexte de l'analyse, celui de la ZLECAF, dont l'objectif majeur est d'impulser dans la zone un développement économique inclusif et durable. L'intérêt de cet axe est ainsi de nourrir la réflexion sur un sujet qui a une forte emprise sur la réalité de ces économies. Dès lors, à travers des analyses approfondies et critiques, des débats constructifs, des partages d'expériences et des études comparatives utiles, on devrait aboutir à des propositions de solutions concrètes en vue de la construction de communautés plus prospères dans l'intérêt de tous. Ainsi, les différents

travaux présentés dans cet axe s'appuient sur la revue de la littérature, une approche conceptuelle et théorique et une démarche qualitative et/ou quantitative. Quatre principaux résultats se dégagent des analyses menées. Premièrement, l'économie informelle est un modèle propre avec ses spécificités, ses opportunités et ses contraintes, ses forces et ses faiblesses avec un mode particulier de fonctionnement. La formalisation systématique de ses unités de production n'est donc pas forcément la préoccupation majeure. Néanmoins, la microformalisation ou une formalisation progressive de certains segments pourrait constituer une solution à l'évasion fiscale, grâce à un système d'imposition ciblé favorable à l'entrée des unités de production concernées dans un univers formalisé. Deuxièmement, la ZLECAf est porteuse d'espoir pour les catégories vulnérables que sont les femmes actives et les jeunes, grâce à leur résilience, ce qui constitue un point de départ à l'innovation, à l'industrialisation et à la libre concurrence. Troisièmement, les jeunes présentent encore quelques limites en matière de qualité de la formation, de compétences et surtout dans le domaine du numérique. Car même si le niveau de la formation s'améliore avec le temps, il nécessite encore un renforcement des capacités techniques. Quatrièmement, il existe un lien de causalité unidirectionnel entre l'entrepreneuriat individuel et le chômage, avec un effet négatif de l'entrepreneuriat individuel sur le chômage. Par ailleurs, il y a un lien de causalité unidirectionnel entre l'entrepreneuriat individuel et le chômage des hommes alors que ce dernier est bidirectionnel pour les femmes.

► Introduction

La création d'emplois décents, l'amélioration du bien-être de la population, la réduction des inégalités et des écarts entre les hommes et les femmes font partie des principales préoccupations de développement, en particulier dans les pays où le taux de chômage reste très élevé (PNUD, 2010). L'intégration des pays dans les chaînes de valeur mondiales pour tirer profit des échanges commerciaux est un moyen pour les pays en développement d'atteindre ces objectifs. Car celle-ci peut stimuler la transformation structurelle des économies (Ali et Gniniguè, 2022). Le secteur informel, socle de ces économies, permet surtout d'échanger des biens et services produits localement en toute légitimité dans un contexte où les femmes et les jeunes sont fortement représentés, en particulier dans le secteur du commerce, qui ne fait pas toujours

l'objet d'une attention particulière de la part des autorités publiques et de la communauté scientifique, alors qu'il est la principale activité des acteurs de l'économie informelle avec environ 64 % de l'ensemble des activités de celle-ci (GEREA, 2023).

L'Organisation des Nations Unies (2009) identifie également la création d'emplois et des emplois de qualité comme une priorité essentielle pour le développement économique. Ces dernières années, en raison de la croissance rapide de la population en âge de travailler en Afrique, cette préoccupation est devenue un véritable défi pour les pays de la région subsaharienne. De la même manière, la promotion de l'entrepreneuriat dans les pays en développement suscite un intérêt croissant parmi les chercheurs et les décideurs publics (Chliova *et al.*, 2015 ; Sutter *et al.*, 2019 ; Webb *et al.*, 2013). Une question principale se dégage de la réflexion des différents panélistes de cet axe : la Zone de libre-échange intercontinentale africaine (ZLECAF) constitue-t-elle un levier pour la croissance économique et la création d'emplois décents pour les pays membres ?

L'objectif de cet axe du colloque est ainsi de contribuer, dans une approche pluridisciplinaire, à l'identification des difficultés observées dans la mise en œuvre de la ZLECAF afin de dégager les leçons pour l'avenir, en termes d'égalité de genre, d'inclusion, d'employabilité des jeunes et de création de la valeur dans la durée, dans un contexte dominé par l'informalité. Le travail est structuré en deux points. Le premier traite de l'égalité de genre et de l'inclusion, et le second de l'employabilité des jeunes et de l'informalité, dans une dynamique de création de la valeur.

► 4.1 Égalité de genre et inclusion

Le faible niveau d'intégration régionale et la difficulté des pays africains à opérer une transformation structurelle de leurs économies rendent le continent extrêmement vulnérable aux chocs internationaux et peu compétitif sur le marché international. L'Afrique reste marginalisée dans le commerce mondial à cause de politiques commerciales inadéquates et de la tendance régressive de la diversification de son économie. Les exportations de la zone représentent 3,6 % des exportations mondiales en moyenne et varient entre 1,6 % et 12,0 %. La part

de l'Afrique dans les exportations mondiales était de 2,5 % en 2018, soit moins que sa part dans le PIB mondial (3 %). Ces faibles performances économiques et la nécessité de créer un marché continental compétitif justifient l'initiative de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) lancée lors du 12^e sommet extraordinaire de l'Union africaine à Niamey, au Niger, le 7 juillet 2019, traduisant ainsi la manifestation explicite de la détermination des États à créer un cadre propice à l'approfondissement de l'intégration socioéconomique et de la coopération pour stimuler le commerce, l'investissement et la mobilité des personnes (CNUCED, 2021). Destinée à dynamiser le marché africain et à développer le commerce (en réduisant ou en éliminant les barrières commerciales, en agissant sur les politiques et tarifs douaniers, et en accroissant les conditions préférentielles entre ses membres) d'une part, et à garantir une meilleure insertion de l'Afrique dans le commerce mondial (Ben Achour *et al.*, 2019) d'autre part, la ZLECAf traduit une vision des États à matérialiser les efforts de convergence et d'intégration. Elle vise ainsi, non seulement à créer un marché unique continental des biens et services, mais aussi à établir une libre circulation des opérateurs économiques, avec dans l'orbite la mise en place d'une union douanière et d'une communauté économique africaine à l'horizon 2028 (Ben Achour *et al.*, 2019). La ZLECAf se présente alors comme un projet intégrateur dont les gains sont mesurables en termes de bien-être pour les communautés et comme une occasion pour l'Afrique de s'intégrer et de créer une valeur transfrontalière qui se reflète dans la croissance socioéconomique. La finalité est de créer des emplois décents, d'accroître les recettes et, partant, de promouvoir une croissance inclusive qui garantit la résilience face aux chocs mondiaux.

Dans cette perspective, l'appréciation des tendances prospectives justifie les effets positifs attendus de la nouvelle politique commerciale. En effet, avec l'orthodoxie de la ZLECAf, le commerce devient ouvert. L'espace libéralisé et les flux commerciaux s'érigent en des moteurs de changement tant pour les femmes propriétaires-dirigeantes que pour les jeunes entrepreneurs. La ZLECAf s'inscrit ainsi dans une idéologie de bien-être général et de promotion de l'approche genre.

4.1.1 L'analyse basée sur le genre, la participation aux chaînes de valeur mondiales, rentes des ressources naturelles et création d'emplois en Afrique de l'Ouest

L'analyse du genre ne se limite pas uniquement à la distinction homme/femme. Elle fait référence à un « phénomène socialement construit » (Constantinidis, 2011). Elle peut ainsi s'appréhender dans un écosystème entrepreneurial où le leadership, la domination, la perception que l'on a des hommes et des femmes influencent particulièrement l'activité des femmes et des jeunes propriétaires dirigeants de petites unités de production. Ces dernières évoluent très souvent dans le secteur informel et sont qualifiées d'unités de production informelles (UPI). L'intégration dans les chaînes de valeur mondiales permet de tirer profit de l'avantage concurrentiel de ces dernières et d'atteindre leurs objectifs. Elle peut en même temps stimuler la transformation structurelle des économies (Ali et Gniniguè, 2022). Hollweg (2019) signale que l'intégration dans la chaîne de valeur mondiale est positivement corrélée à la création d'emplois. De même, l'utilisation d'intrants importés pour produire des biens et des services destinés à l'exportation (participation à la chaîne de valeur en amont) a augmenté le niveau d'emploi en Inde (Veeramani et Dhir, 2022).

Dans la même mouvance, Oduol *et al.* (2017), dans l'étude du cas du Kenya, montrent que la participation à la chaîne de valeur mondiale est une stratégie clé pour combler l'écart entre les hommes et les femmes, même si dans de nombreux cas on observe encore des réticences à cette ouverture. Masamha *et al.* (2018) signalent dans ce sens la discrimination à l'encontre des femmes dans la participation à la chaîne de valeur du manioc en Tanzanie. C'est le cas également dans l'étude du cas du secteur horticole au Sénégal. Fabry *et al.* (2022) indiquent qu'il existe un écart important entre les hommes et les femmes en matière d'emploi dans ce secteur. On peut cependant relever que d'une manière générale, les femmes sont plus nombreuses à travailler dans les chaînes de valeur mondiales, quel que soit le secteur d'activité. Cependant, l'écart souligné dans certains cas s'explique davantage par les caractéristiques de l'emploi plutôt que par le sexe des travailleurs. Les crises telles que la pandémie de la COVID-19 et la crise entre la Russie et l'Ukraine amplifient les vulnérabilités existantes des travailleuses (Tejani et Fukuda-Parr, 2021), nécessitant que des actions urgentes

soient engagées pour corriger ces biais. Les résultats issus de ces analyses posent le problème d'un meilleur ciblage des politiques publiques dans la mise en œuvre de stratégies efficaces de création d'emplois et d'auto-nomisation des femmes.

La mise en place de conseils traitant de questions telles que l'environnement, le commerce équitable, le développement de la main-d'œuvre et les conditions de travail permettent de focaliser l'attention sur ces questions et d'œuvrer à la conception de programmes et d'accords commerciaux idoines. Les mêmes dispositions sont souhaitables pour s'attaquer aux questions de genre en accord avec les organisations industrielles en vue de promouvoir la participation des femmes dans des segments et des activités à plus forte valeur ajoutée, dans un processus dynamique d'inclusion.

4.1.2 Impact de l'entrepreneuriat inclusif sur le bien-être des ménages : cas du Burkina Faso

Le BIT (2002) qualifie ces acteurs de travailleurs pauvres, qui « ... ne sont pas souvent reconnus enregistrés ou comptabilisés dans les statistiques nationales... ». Selon la Banque mondiale (2001), la pauvreté est une privation prononcée de bien-être. Malgré un taux de croissance positif du PIB ces dernières années, le niveau de pauvreté au Burkina Faso demeure important. Il était estimé à 40,1 % en 2014 et à 41,4 % en 2021, soit une augmentation de 1,3 % (EMC, 2022). La pauvreté affecte 52,4 % de femmes contre 48,6 % d'hommes. Le Burkina Faso est d'ailleurs classé parmi les pays ayant l'indice de développement humain (IDH) le plus faible, occupant ainsi la 182^e place sur 189 pays en 2019 (PNUD, 2019). Pour y remédier, le gouvernement a mis en œuvre des programmes de lutte contre la précarité des conditions de vie des populations, par la promotion de l'entrepreneuriat favorable à l'ouverture des groupes sociaux vulnérables souvent marginalisés et aux activités génératrices de revenus. L'entrepreneuriat inclusif (EI) est en effet un modèle d'affaires qui intègre les personnes à faible revenu dans la création de la richesse, en s'attaquant ainsi aux causes profondes de la pauvreté et en leur offrant l'opportunité de s'insérer dans l'activité de production. On doit à Niklas Luhmann, sociologue allemand (1927-1998), la notion d'inclusion sociale, pour caractériser les rapports entre les individus et les systèmes sociaux. Et le concept d'EI semble parfaitement s'accorder aux caractéristiques de l'économie informelle. Le profil

sociodémographique des UPI, constitué par la modicité du capital au démarrage, le faible niveau d'études exigé, l'hétérogénéité des secteurs d'intervention avec une prépondérance du secteur du commerce, l'étendue de la pyramide des âges, est un puissant vecteur de la dynamique d'inclusion (Mbaye, 2014; Tidjani, 2003; Um-Ngouem, 2006). Il ouvre aux personnes situées à la base de la pyramide économique, (*base of the pyramid*, en abrégé BoP), quel que soit leur profil sociodémographique, l'accès au processus de production et de création de richesses. Pour Ros-Tonen *et al.* (2019), l'intégration des petits exploitants dans les chaînes de valeur dans les pays du sud est recommandée, en tant que politique de réduction de la pauvreté, de création d'emplois, d'égalité de genre et d'amélioration du bien-être. Au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Kenya, le taux d'adoption de l'EI est respectivement de 23,23 %, 21,40 % et 26,48 %. Ce modèle d'affaires pourrait permettre d'élargir la base de la création des unités de production et de la valeur dans la durée.

Sur le plan empirique, Ahouré et N'Dri (2020) concluent à l'efficacité de l'EI. Dans la même mouvance, pour Desalgne (2012), l'inclusion des petits exploitants dans la chaîne de valeur du miel en Éthiopie a un impact considérable sur la création des revenus.

D'une manière générale, l'entrepreneuriat inclusif, par l'adoption d'un modèle d'affaires inclusif (*inclusive business*), vise à assurer la création d'emplois et d'emplois décents susceptibles d'améliorer la qualité de vie des acteurs (WBCSD, 2018). Les principaux résultats de l'analyse sur le sujet révèlent que l'entrepreneuriat inclusif influence positivement le revenu et les conditions de travail. La promotion de l'entrepreneuriat inclusif par les décideurs politiques constitue désormais une issue possible pour assurer l'employabilité des jeunes et le bien-être des populations, dont les jeunes qui sortent du système scolaire ou universitaire et que le tissu économique ne peut pas absorber du fait de la faiblesse de sa densité.

► 4.2 Employabilité des jeunes et dynamique du secteur informel : une approche par la théorie de l'effectuation

Le commerce transfrontalier informel, bien qu'étant important dans les échanges transnationaux, ne fait pas toujours l'objet d'une attention particulière, tant de la part des autorités publiques que de la communauté scientifique. Les recherches qui y sont menées jusqu'ici montrent pourtant bien son importance (Bouet *et al.*, 2018). La rareté et même l'absence de données statistiques sont certainement une des causes de sa non-prise en compte dans la réflexion alors que de nombreuses études dans le domaine sont plus courantes dans les pays d'Afrique australe et de l'Est.

La primauté déjà soulignée du secteur informel dans les pays de la zone, environ 90 % du tissu économique, est telle qu'il serait irréaliste de penser l'opérationnalisation de la ZLECAf en dehors de ce pan important de l'activité économique. Promouvoir les échanges commerciaux dans le continent reste donc un défi majeur pour la ZLECAf. De plus, les personnes âgées de 15 à 24 ans, c'est-à-dire les jeunes, représentent environ 200 millions de personnes de la population africaine (Centre de compétences et d'études stratégiques, 2021), et plus d'un jeune sur quatre n'est ni en étude ni en emploi (Organisation internationale du travail, 2023). L'employabilité de ceux-ci, tout comme les diplômés issus du système éducatif, est par conséquent au cœur des préoccupations de développement.

4.2.1 La ZLECAf et les nouveaux enjeux de l'employabilité

La ZLECAf offre sans doute des opportunités en termes d'employabilité, d'auto-emploi et de création d'emplois, de compétitivité des entreprises et d'adaptation aux nouvelles technologies. Saisir ces opportunités nécessite une action coordonnée entre les gouvernements, les acteurs du secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux afin de maximiser les bénéfices et d'assurer une croissance inclusive et équitable. L'ouverture du marché et la libre circulation des biens et services, des capitaux, des personnes, et ce, indifféremment du genre, sont un levier d'autonomisation et de renforcement du pouvoir des femmes actives intervenant dans le secteur. En garantissant l'accès équitable aux

opportunités économiques et la libre concurrence à tous les acteurs, les femmes entrent dans la compétition comme principales actrices du maintien des activités économiques. À Kigali, en marge de la 8^e session du Forum régional africain pour le développement durable (FRADD) de la CEA tenu le 28 février 2022, il est apparu que les femmes sont des actrices clés dans la réalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine. Pour Mama Keita, directrice du Bureau sous-régional de la CEA pour l'Afrique de l'Est, « les entreprises appartenant à des femmes africaines contribuent à 60 % du produit intérieur brut. Il convient donc aux politiques publiques de supprimer les obstacles au développement du continent et d'offrir des opportunités équitables afin de garantir le succès des initiatives au profit des femmes et surtout des jeunes ». Il est temps de rompre avec cette exclusion quasi systématique que souligne le Trade Law Center NPC (TRALAC, 2023) et selon laquelle les femmes font l'objet de discrimination et se voient plus facilement refuser l'accès aux principaux réseaux commerciaux et aux informations sur les procédures pertinentes. Les mesures commerciales fastidieuses et les exigences de formalités documentaires pèsent plus lourdement sur les femmes. Elles sont moins en mesure que les hommes d'obtenir les intrants et les matériaux qui augmenteraient leur productivité et leur permettraient d'être plus compétitives sur les marchés étrangers. Cette situation doit être réglée par le protocole de la ZLECAF sur les femmes et le commerce afin de régler les questions d'équité et d'égalité dans les principes et valeurs de la ZLECAF. Le pouvoir économique des femmes ne s'accroîtra dans le cadre de la ZLECAF que grâce aux mesures correctives des inégalités liées aux opportunités de marché. Dans le même sens, par le biais de son Protocole sur la jeunesse, la ZLECAF reconnaît que les jeunes peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation de la zone de libre-échange par leur savoir-faire et leur potentiel de créativité, surtout dans les domaines de l'agriculture, de la technologie financière, de l'informatique et de l'industrie créative. Avec une propension à augmenter les revenus de 9 % d'ici 2035, la ZLECAF pourrait induire de nombreuses retombées pour les jeunes entrepreneurs, les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises du continent, à travers l'augmentation des possibilités d'emplois; celles-ci, grâce à un environnement favorable du climat des affaires et au développement des infrastructures. La facilité de financement des initiatives et la mise en place d'un mécanisme de compensation pourraient aider à

amortir l'impact fiscal d'une perte de revenus (Afreximbank, 2023) et constituer des atouts pour la jeunesse dans le développement de leurs initiatives et leur émergence sur le marché.

La ZLECAf s'avère être à la fois un cadre institutionnel de transformation structurelle et inclusive des économies africaines en même temps qu'un instrument de réduction de la pauvreté et de croissance économique des États membres. Elle est porteuse d'espoir pour les femmes et pour les jeunes à qui il convient d'offrir un cadre d'activité favorable à l'innovation par le biais du renforcement des capacités.

4.2.2 État des lieux de l'éducation en Afrique et enjeux de l'informalité : sous le prisme de l'effectuation

D'après l'Union africaine (2022), le niveau d'éducation en Afrique est assez faible, avec une performance globale de 44 % en 2021, malgré des efforts consentis pour atteindre des taux de scolarisation plus élevés, tels que la généralisation des enseignements primaires et secondaires, l'augmentation du budget dans l'éducation, le recrutement d'enseignants qualifiés et la promotion des formations en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). Cette situation s'explique d'une part par les faibles taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire qui s'établissaient respectivement à 45 %, 86 % et 52 % pour la période. D'autre part, elle s'explique par la pandémie de la COVID-19, qui a contribué à ralentir l'apprentissage du fait de la fermeture des écoles et des centres de formation.

Par ailleurs, l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) affirme que quatre-vingt-dix-huit (98) millions d'enfants sont exclus de l'éducation en Afrique et que l'Afrique subsaharienne en particulier présente un taux de non-scolarisation de plus en plus élevé (UNESCO, 2022). En 2017, déjà, le rapport de l'UNESCO montrait qu'en Afrique subsaharienne, 88 % de tous les enfants et adolescents ne seraient pas en mesure de lire correctement lorsqu'ils seront en âge de terminer l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire. De même, la situation n'est guère meilleure en ce qui concerne les mathématiques, car la proportion d'enfants et d'adolescents qui ne parviennent pas à atteindre le niveau minimum de compétence est de 84 %.

Cependant, l'entrée dans le secteur informel n'est pas subordonnée à un niveau élevé de formation. Elle s'accommode de tous les profils de formation dans un processus incrémental, une approche effectuale de création de la valeur. L'effectuation apparaît en effet comme une approche pragmatique dans la création des activités de production. Car l'UPI, avec ou sans idée précise, avec très peu de fonds propres, avec des savoir-faire simples acquis sur le tas ou ailleurs, avec son réseau de relations et sa personnalité, démarre et conduit ses activités en s'adaptant au contexte et à l'environnement. On comprend dès lors que la facilité d'accès, l'absence de barrières à l'entrée et à la sortie et le démarrage rapide de l'activité de production constituent une opportunité pour les jeunes issus du système éducatif ou non. En effet, l'employabilité de ceux-ci et l'entrée dans le secteur public ou dans le secteur de la grande entreprise privée ne sont nullement assurées. Pour Sarasvathy (2001, 2008) (Sarasvathy et Germain, 2011), l'entrepreneur qui agit dans une logique effectuale considère d'abord les moyens dont il dispose et détermine ensuite les buts à atteindre, en partant de ses moyens. Ce processus de prise de décision correspond parfaitement à la démarche entrepreneuriale dans le secteur informel où plusieurs des principes de l'effectuation sont observés. L'évolution de la structuration du profil des acteurs et la coexistence dans le secteur de profils différents de formation mettent en exergue l'hétérogénéité du secteur informel.

D'après Busemeyer et Trampusch (2019), les acteurs impliqués dans la politique de formation professionnelle sont d'abord les entreprises, les employeurs et les associations qui représentent la demande du marché du travail en matière de compétences. Ensuite, les acteurs de l'offre de compétences sont les syndicats et les travailleurs. Enfin, l'État peut intervenir dans la fourniture et le financement des compétences par les politiques de formation. Dans son étude sur la Nouvelle-Zélande, Trampusch (2014) attire l'attention sur le rôle de l'intervention de l'État pour l'acquisition collective de compétences, car les systèmes scolaires bénéficiant d'un soutien financier important de l'État sont plus à même de résister aux fluctuations conjoncturelles et de s'adapter aux nouvelles conditions économiques.

Selon la Food Agriculture Organization (FAO, 2017), le commerce transfrontalier informel occupe une part importante des échanges intrarégionaux en Afrique, où les femmes sont présentes à près de 70 %. En Afrique australe, par exemple, ce commerce représente entre

30 % et 40 % du commerce total intra-Southern African Development Community (SADC). Or, bien qu'il soit l'objet d'échanges de biens et de services produits en toute légitimité, le commerce transfrontalier informel échappe au cadre réglementaire établi par les autorités et ne se voit pas appliquer certaines taxes (Lesser et Moisé-Leeman, 2009). Si cette évasion fiscale peut être considérée à première vue comme « avantageuse » pour les commerçants transfrontaliers informels, il ne faut pas occulter le fait que ces derniers peuvent se voir privés d'un marché plus vaste et inclusif, à l'image de celui que constituera la ZLECAF, en raison justement du caractère informel de leurs activités. Dès lors, il est important de cibler les mécanismes à mettre en œuvre pour que toutes les parties prenantes (les « supposés gagnants » et les perdants) puissent tirer parti de gains qu'elles auraient pu réaliser en présence de ceux-ci. Un des dispositifs auxquels aboutit cette communication est la microformalisation des commerçants transfrontaliers informels depuis leurs pays d'origine. Pour l'opérationnaliser, les auteurs entreprennent de mettre plus d'accent sur la méthode de l'arbre à problème, les causes profondes de la non-formalisation de ces commerçants, afin de proposer des solutions incitatives liées auxdites causes.

La microformalisation peut ainsi être une réponse à l'évasion fiscale, elle-même engendrée par l'imposition dès l'entrée des acteurs dans le secteur informel. La stratification qui sera faite par les pouvoirs publics facilitera cette microformalisation puisqu'elle permettra de distinguer parmi les commerçants informels transfrontaliers ou non, ceux qui sont à un niveau de chiffre d'affaires « faible », ceux qui sont à un niveau « moyen » et ceux qui sont à un niveau « supérieur » opérant à la limite du formel. Par ailleurs, pour que cette microformalisation n'ait pas un caractère coercitif, une approche participative sera privilégiée. Puisque celle-ci engendrera des coûts pour les commerçants, ceux-ci souhaiteront la plupart du temps que leur soient proposés des avantages fiscaux qui renferment plusieurs privilèges, comme le règlement des impôts, la cotisation à la caisse de prévoyance, les taxes diverses, etc., toutes choses qui pourront améliorer la qualité de leurs emplois.

Les chocs exogènes comme la COVID-19, la guerre russo-ukrainienne ou présentement les conflits internes dans certaines parties du continent sont de nature à fragiliser le tissu économique et les échanges commerciaux interpays qui offrent des opportunités de marchés inclusifs. Dans ces échanges commerciaux, les commerçants transfrontaliers informels

occupent une place centrale. Cette contribution a mis en lumière les entraves à la formalisation des commerçants transfrontaliers, dont la non-prise en compte de ceux-ci dans les statistiques, les pots-de-vin à verser aux postes installés aux frontières et auxquels sont souvent exposés même les acteurs formalisés, annihilant par conséquent le désir des non formalisés à l'être. Les auteurs préconisent que soient considérés les commerçants transfrontaliers dans les statistiques officielles, qu'un ministère spécial soit consacré au secteur informel et aussi que la microformalisation soit progressive et ciblée. Qu'elle se fasse de manière participative, par strate et par la mise en place de *packages* fiscaux.

L'économie informelle, caractéristique des économies africaines, est placée au cœur des préoccupations dans un contexte de crises à répétition, crise sanitaire (COVID-19), crise russo-ukrainienne... Pesant pour 90 % environ dans le tissu économique, elle constitue un des axes majeurs de la création de la valeur, grâce à la construction de stratégies endogènes et exogènes qui constituent des sentiers de résilience.

Les très petites entreprises (TPE) relèvent en majorité de l'économie informelle et sont alors désignées sous le nom d'unités de production informelles (UPI). Hart (1973) les définit à partir de critères tels que : la facilité d'entrée; les marchés de concurrence non réglementée; la propriété familiale de l'entreprise; la petite échelle des opérations; l'utilisation des ressources locales; les formations acquises en dehors du système scolaire... Ces critères qui pendant longtemps les ont caractérisés semblent évoluer dans le temps, avec sans doute l'entrée progressive des diplômés de l'enseignement supérieur dans le secteur.

Au Cameroun, l'Institut National de la Statistique (INS, 2011), dans son rapport principal sur la deuxième enquête sur l'emploi et le secteur informel (EESI2), les définit comme des unités de production non agricoles de très petite taille, essentiellement unipersonnelles, avec une taille moyenne de 1,3 employé. D'une manière générale, il s'agit d'entreprises à l'échelle humaine dont le propriétaire-dirigeant assure toutes les fonctions de gestion, l'informalité dans l'organisation de celle-ci étant leur principale spécificité. Elles constituent 79,32 % du tissu économique national, selon l'Annuaire Statistique 2022 du ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA). Alors que pendant longtemps elles

ont été considérées comme un modèle de transition, aujourd'hui elles semblent de plus en plus s'inscrire dans un processus de résilience qu'il importe d'interroger. De toute évidence, la formalisation systématique ne constitue pas la préoccupation majeure de l'économie informelle.

Les principaux résultats qui se dégagent de cette recherche laissent apparaître que le secteur le plus représenté est le commerce, avec 64 % des établissements étudiés, suivi des services, pour 22,89 %, l'industrie occupant encore une toute petite place avec cependant une tendance haussière. L'activité économique a subi les contrecoups de la crise sanitaire, mais grâce aux stratégies intrinsèques, les acteurs de l'informel ont su renverser la tendance grâce notamment à leur agilité, à leur flexibilité et à leur forte mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du secteur. Par contre, les mesures gouvernementales de soutien aux UPI n'ont pas encore produit les effets escomptés permettant d'asseoir durablement le sentier de la résilience.

► Conclusion

L'objectif de l'axe 4 portant sur l'égalité de genre, l'inclusion, l'employabilité des jeunes et l'informalité visait principalement à partager avec les participants les expériences vécues ici et là afin de permettre une analyse critique et une étude comparative utile pour le continent. On a pu ainsi retenir que l'égalité de genre, l'inclusion, l'employabilité de jeunes et l'informalité sont des domaines clés pour un meilleur déploiement de la Zone de libre-échange continentale africaine bénéfique pour chaque pays. La ZLECAf se positionne comme un programme intégrateur dont les gains sont mesurables en termes de bien-être pour les communautés, une opportunité pour l'Afrique de s'intégrer et de créer une valeur transfrontalière qui se reflète dans la croissance économique, la création d'emplois décents et l'amélioration de la qualité de vie des populations. Les pays pourraient ainsi créer de la valeur dans la durée, promouvoir une croissance inclusive et garantir la résilience face aux chocs exogènes.

► Recommandations

Quelques recommandations se dégagent de l'analyse de l'axe 4 portant sur l'égalité de genre, l'inclusion, l'employabilité des jeunes et l'informalité.

- La promotion de l'entrepreneuriat comme moyen de réduire les inégalités de genre, le chômage, et d'impulser la création d'emplois décents par les différentes parties prenantes en travaillant à la diversification et la densification du tissu économique de l'Afrique subsaharienne.
- La promotion de la qualité de la formation par les pays membres en vue de favoriser l'acquisition de compétences par les jeunes, notamment dans le domaine du numérique, pour une mise en œuvre efficace de la ZLECAf.
- Une fiscalité ciblée et incitative pour la migration vers la formalisation. La microformalisation devra alors se faire à partir d'une approche participative, par paliers et par la mise en place de *packages* fiscaux, sans que la formalisation systématique devienne la seule préoccupation des pouvoirs publics.
- Les pouvoirs publics devraient mettre en œuvre des politiques visant à créer un environnement des affaires idoine où les microentreprises peuvent prospérer, afin d'augmenter de manière significative leur capacité de création de la valeur dans la durée.
- Le renforcement du rôle des institutions économiques et politiques capables d'atténuer l'impact négatif des rentes de ressources sur la part du travail et promouvoir la diversification de l'économie afin de réduire l'ampleur relative des rentes de ressources, et remédier à la faiblesse de l'employabilité dans ces pays.
- La création d'un ministère exclusivement consacré au secteur informel apte à assurer un accompagnement multiforme et de qualité des acteurs du secteur informel, notamment des catégories vulnérables dont les jeunes et les femmes, permettant de profiter pleinement du levier que constitue la ZLECAf pour s'insérer dans les chaînes de valeur et sur le marché du travail et participer à l'auto-emploi et à la création d'emplois décents.

► Bibliographie

- Ali, E. et Gniniguè, M. (2022). Global value chains participation and structural transformation in Africa : Are we advocating environmental protection? *Journal of Cleaner Production*, 366, 132914. doi:10.1016/j.jclepro.2022.132914
- Banque africaine de Développement. (2021). *Annuaire statistique 2021 pour l'Afrique*.
- Ben Achour, R. et al. (2019). Le libéralisme économique en marche : la ZLECAF ou la voie africaine. *VigieAfriques*, 2(3).
- Bouet, A., Pace, K. et Glauber, J. (2018). *Informal cross-border trade in Africa : how much? Why? And what impact?* Discussion paper 01783. International Food Policy Research Institute.
- Busemeyer, M. R. et Trampusch, C. (2019). The politics of vocational training : Theories, typologies, and public policies. Dans D. Guile et L. Unwin (dir.), *The Wiley handbook of vocational education and training* (p. 137-164). John Wiley & Sons.
- CEA. Commission économique pour l'Afrique. (2017). *La Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique, vue sous l'angle des droits de l'homme*. Rapport. <https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/24090/b11875574.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Chliova, M., Brinckmann, J. et Rosenbusch, N. (2015). Is microcredit a blessing for the poor? A meta-analysis examining development outcomes and contextual considerations. *Journal of Business Venturing*, 30(3), 467–487. <https://doi.org/10.1016/j.jbusvent.2014.10.003>
- CNUCED. (2021). *Le développement économique en Afrique*. Rapport 2021.
- Constantinidis, C. (2011). La diversité des réalités des femmes entrepreneurs. Dans *Actes des 7^e rencontres*, CRP Henri Tudor, Luxembourg et HEC – Université de Liège.
- Desalgne, P. (2012). *Ethiopian Honey : Accessing International Markets with Inclusive Business and Sector Development*. SNV.
- Fabry, A., Van den Broeck, G. et Maertens, M. (2022). Decent work in global food value chains : Evidence from Senegal. *World Development*, 152, 105790. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105790>
- GEREA. (2023). *Rapport de l'Étude sur le Secteur Informel et le Covid 19*. <https://projetinformel-covid19.ucad.sn/index.php/publications/rapports-techniques-des-pays>
- Hart, K. (1973). Informal income opportunities and urban employment in Ghana. *The journal of Modern Africa Studies*, 11(1), 61-89.
- INS. (2011). *Deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI 2)*.

- Koroma, S., Nimarkoh, J., You, N., Ogalo, V. et Owino, B. (2017). *Formalization of informal trade in Africa. Trends, experiences and socio-economic impacts*. Regional Office for Africa.
- Lesser, C. et Moisé-Leeman, E. (2009). *Informal Cross-Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa*. OECD Publishing.
- Masamha, B., Thebe, V. et Uzokwe, V. (2018). Mapping cassava food value chains in Tanzania's smallholder farming sector : The implication of intra-household gender dynamics. *Journal of Rural Studies*, 58, 82-92. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2017.12.011>
- Mbaye, A. A. (2014). *Secteur informel, emplois et transformation structurelle*. OIF.
- Oduol, J., Mithöfer, D., Place, F., Nang'ole, E., Olwande, J., Kirimi, L. et Mathenge, M. (2017). Women's participation in high value agricultural commodity chains in Kenya : Strategies for closing the gender gap. *Journal of Rural studies*, 50, 228-239.
- ONU. (2009). *Politique des Nations Unies pour la création d'emplois, de revenus et la réintégration dans les situations post-conflit*.
- PNUD. (2019). *Rapport annuel 2019*. <https://annualreport.undp.org/2019/assets/UNDP-Annual-Report-2019-fr.pdf>
- Ros-Tonen, M. A., Bitzer, V., Laven, A., Leth, D., Leynseele, Y. V. et Vos, A. (2019). Conceptualizing inclusiveness of smallholder value chain integration. *Current Opinion Environmental Sustainability*, 41, 10–17.
- Sarasvathy, S. (2001). Causation and effectuation : toward a theoretical shift from economic inevitability to entrepreneurial contingency. *Academy of management Review*, 26(2), 244-263.
- Sarasvathy, S. (2008). *Effectuation : Elements of entrepreneurial expertise*. Edward Elgar Publishing.
- Sarasvathy, S. et Germain, O. (2011). L'effectuation, une approche pragmatique et pragmatiste de l'entrepreneuriat. *Revue de l'Entrepreneuriat*, 10, 67-72.
- Sutter, C., Bruton, G. D. et Chen, J. (2019). Entrepreneurship as a solution to extreme poverty : A review and future research directions. *Journal of Business Venturing*, 34(1), 197-214. <https://doi.org/10.1016/j.jbusvent.2018.06.003>
- Tejani, S. et Fukuda-Parr, S. (2021). Gender and COVID-19 : Workers in global value chains. *International Labour Review*, 160(4), 649-667.
- Tidjani, B. (2003). La gestion des ressources humaines dans le secteur informel en Afrique. Dans J. Allouche (dir.), *Encyclopédie des Ressources Humaines*. Vuibert.
- TRALAC. (2023, 14 juillet). *Le protocole de la ZLECAF sur les femmes dans le commerce : à quoi devrait-il ressembler?*
- Trampusch, C. (2014). Collective skill formation : a historical analysis of the least-likely case New Zealand. *Journal of Vocational Education & Training*, 66(2), 135-155.
- Um-Nguem, M.-T. (2006). Les nouveaux défis de la TPE dans les pays du Sud. *Revue internationale PME*, 19(1), 119-141.

- UNESCO. (2022, 1^{er} septembre). *244 millions d'enfants privés de rentrée scolaire* [communiqué de presse].
- Union africaine. (2022). *Deuxième rapport continental sur la mise en œuvre de l'agenda 2063*.
- Veeramani, C. et Dhir, G. (2022). Do developing countries gain by participating in global value chains? Evidence from India. *Review of World Economics*, 158, 1011-1042. <https://link.springer.com/article/10.1007/s10290-021-00452-z>
- Webb, J. W., Bruton, G. D., Tihanyi, L. et Ireland, R. D. (2013). Research on entrepreneurship in the informal economy : Framing a research agenda. *Journal of Business Venturing*, 28(5), 598–614. <https://doi.org/10.1016/j.jbusvent.2012.05.003>



Chapitre 5

Innovation, commerce électronique et intelligence artificielle

Rapporteur principal :
Serge Kablan, professeur titulaire,
Université Laval, Québec

Assistante :
Sèdami Nadège Marsove Attolou

► **Contributeurs**

Les personnes suivantes ont permis de rédiger ce rapport, les communications écrites et/ou orales : *De la sécurisation des frontières nationales à la fragilisation des frontières personnelles : l'évaluation de la légalité des dispositifs biométriques dans la lutte contre le crime financier transfrontalier*, Patricia AKIOBE, professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval (Québec, Canada); *Analyse du processus de digitalisation des activités commerciales de Burkina équipements au Burkina Faso*, Dognon Lucien BATCHO, enseignant-chercheur IPERMIC/LAMCO, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso); *La taxation du commerce électronique dans la ZLECAf : enjeux et défis*, Hélène PATY KOUNAKE, avocate, arbitre et médiateur, Hélène Paty Law Firm (Bénin); *Intégration dans les chaînes de valeur mondiales des économies d'Afrique subsaharienne : une analyse des déterminants pour mieux orienter les décideurs dans un contexte de mise en œuvre de la ZLECAf*, Kisito Jean de Dieu OUEDRAOGO, assistant de recherche au Laboratoire d'Économie Appliquée, Université Norbert Zongo (Burkina Faso) et Hippolyte OUMTOGO, doctorant, chef de service des Études, de la stratégie, de la Prospective et du suivi : évaluation Chambre de

Commerce et d'Industrie (Burkina Faso); *Essai de simulation de l'impact d'une politique d'intelligence artificielle sur l'économie sénégalaise*, Mohamed Ben Omar NDIAYE, professeur, FASEG, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), et Adama SOW BADJI, maître de Conférences, Titulaire, directrice des études du Centre Universitaire de Recherche et de formations aux technologies de l'Internet (CURI), Université Cheikh Anta Diop (Sénégal); *Le numérique socle de la mise en œuvre de la ZLECAF*, Etienne TSHISHIMBI, dirigeant, TKEB GROUPE (Sénégal); *Innovation, commerce électronique et intelligence artificielle : perspectives réglementaires*, Serge KABLAN, professeur titulaire au Département de management, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval (Québec, Canada); *Effet des Technologies de l'Information et de la Communication sur la productivité du travail au Bénin de 1995 à 2020*, Hortensia ACACHA, enseignante-chercheuse et Tsadock TOBADA, Ingénieur en planification, École Nationale d'Économie Appliquée et de Management (Bénin); *L'autorité de certifications et l'effectivité de la signature électronique dans États membres de la ZLECAF*, Souleymane NDIAYE, enseignant-chercheur (vacataire), Faculté de Sciences économiques et de Gestion, Université Iba Der Thiam de Thiès (Sénégal); *Influence du commerce électronique sur le besoin en fonds de roulement des Petites et Moyennes entreprises au Bénin*, Adélanan Akanni Alain ODODE, enseignant, assistant, Faculté des Sciences économiques et de Gestion, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *De la palabre au sandbox : résurgence communautaire dans les normativités de l'intelligence artificielle*, Ledy Rivas ZANNOU, doctorant, chargé de cours, Faculté de droit, Université de Montréal (Québec, Canada); *Gouvernance et numérique dans l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)*, Amadou Diogo BARRY, doctorant, Gouvernance et intégration régionale l'Institut de Gouvernance des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine (Commission de l'Union africaine).

► Résumé

L'innovation, le commerce électronique et l'intelligence artificielle sont essentiels à la transformation des secteurs économiques, notamment dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) visant à stimuler le commerce intra-africain. L'axe 5 du colloque international sur la ZLECAF explore ces domaines en apportant des analyses critiques enrichies par des expériences internationales et

en offrant une perspective comparative bénéfique pour l'Afrique. Cet axe souligne le potentiel de l'intelligence artificielle à stimuler l'économie et à générer de l'emploi. Il démontre que l'adoption croissante des technologies améliore l'efficacité des organisations, que l'exploitation des données biométriques est efficace dans la lutte contre la fraude si elle est adéquatement encadrée, et souligne l'importance d'actualiser la législation sur le commerce électronique pour qu'elle corresponde aux réalités spécifiques de l'Afrique.

► Introduction

Depuis l'obtention de leur indépendance, les nations africaines ont adopté l'intégration régionale comme pilier de leur stratégie de développement, aboutissant à plusieurs accords d'intégration (Tsowou et Davis, 2021). Cette démarche est cruciale, car aucun pays à faible revenu n'a historiquement réussi à croître économiquement et à réduire de manière durable la pauvreté sans s'engager dans l'intégration commerciale, que ce soit à l'échelle mondiale ou régionale. À court terme, le commerce régional aide les pays à étendre leurs marchés de biens et services, favorisant ainsi la croissance économique. À long terme, l'intégration régionale développe l'expérience, la productivité et la compétitivité (Banque mondiale, 2011). Dans cette optique, l'Afrique a mis en œuvre l'ambitieux accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Lancée officiellement le 1^{er} janvier 2021, la ZLECAf vise à dynamiser le commerce intra-africain en éliminant les barrières douanières. Cependant, malgré les espoirs portés par ce nouveau régionalisme, plusieurs questions importantes restent à examiner.

Dans ce contexte, l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ) et la Chaire en gouvernance et droit du commerce international (CGDCI) de l'Université de Montréal, en partenariat avec l'Université d'Abomey-Calavi (Cotonou, Bénin), ont tenu un colloque international intitulé «La ZLECAf : renforcer les capacités et partager les connaissances pour un développement économique inclusif et durable». L'objectif principal de ce colloque est d'analyser le panafricanisme économique à travers une approche transversale et multidisciplinaire. Les experts ont examiné le nouveau régionalisme africain, ses impacts socioéconomiques, les défis de sa mise en œuvre et visent à tirer des enseignements pour l'avenir. Un des thèmes abordés est celui de l'innovation, du commerce électronique et de l'intelligence

artificielle (IA), qui constitue le sujet de ce rapport. Dans ce rapport, on entend par *innovation* la «[c]réation et [l']introduction de biens, de services, de procédés nouveaux ou sensiblement améliorés sur un marché et dans diverses communautés d'utilisateurs» (OQLF, 2015); le *commerce électronique* désigne l'activité commerciale menée à l'aide d'informations prenant la forme d'un message de données (CNUDCI, 1996); quant au terme *intelligence artificielle*, il vise tout système conçu pour simuler les facultés cognitives de l'intelligence humaine (OQLF, 2017). L'innovation, le commerce électronique et l'IA sont étroitement interconnectés, chacun alimentant les progrès de l'autre pour une transformation numérique qui ouvre de nouveaux horizons commerciaux. Les membres de la ZLECAF travaillent actuellement à la mise en place de protocoles relatifs à ces thématiques. Nous entendons apporter des analyses critiques et constructives aux discussions en cours, en partageant des expériences internationales dans le domaine et pouvant être utiles pour l'Afrique. Le rapport est structuré en deux parties : la première concerne les enjeux socioéconomiques de la transformation numérique dans la ZLECAF, et la seconde se focalise sur l'opérationnalisation de la ZLECAF et les défis réglementaires de la transformation numérique.

► 5.1 La ZLECAF et les enjeux socioéconomiques de la transformation numérique : étude d'impact et correspondance

L'impact socioéconomique de la transformation numérique se manifeste clairement dans deux études récentes : la première est une simulation examinant les répercussions d'une politique d'IA sur l'économie du Sénégal (Ndiaye et Badji, 2023), et la seconde analyse les conséquences de la numérisation sur la productivité au Burkina Faso (Batcho, 2023) et au Bénin (Acacha et Tobada, 2023). Ces deux cas sont examinés successivement.

5.1.1 Évaluation simulée des effets d'une politique d'intelligence artificielle sur l'économie du Sénégal

L'IA est généralement reconnue comme un facteur clé de la croissance économique future (Lu, 2021). Grâce à sa capacité à accélérer l'exécution des tâches répétitives et à étendre le champ des opérations, l'IA

est un atout majeur pour renforcer l'efficacité et la productivité. Elle rend également des services plus accessibles à un public élargi (Etscheid, 2019; Toll *et al.*, 2019). Cette interdépendance entre l'IA et la croissance économique a donné lieu à de nombreuses recherches et initiatives mondiales notables. Parmi celles-ci, on peut citer la *Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle* lancée en 2017 sous l'égide de l'Institut canadien de recherches avancées (CIFAR), le plan d'action national chinois pour l'IA de 2016, et l'initiative *Internet Plus* de 2015 en Chine, qui vise à propulser la croissance économique à travers des technologies innovantes liées à Internet, y compris l'IA.

Dans la région de l'Afrique subsaharienne, l'île Maurice se singularise par l'adoption d'une politique déterminée en matière d'IA, incarnée par la stratégie « Digital Mauritius 2030 » mise en œuvre en 2020. Si le Sénégal n'a pas encore formalisé de stratégie nationale en IA, il est possible de simuler l'impact potentiel d'une telle politique sur les aspects macroéconomiques, sectoriels et microéconomiques de ce pays (Ndiaye et Badji, 2023). Cette simulation, transposable dans d'autres pays de la ZLECAF, se concentre sur l'analyse des effets résultant d'un changement dans la répartition des facteurs internes de croissance, tels que le capital humain, les investissements matériels et la recherche et développement (R-D). La R-D est envisagée comme un processus continu, allant de la génération d'idées neuves en laboratoire jusqu'aux inventions et innovations qui en découlent. Elle est divisée en deux catégories dans les investissements publics : la R-D habituelle (hors IA) et celle spécifiquement liée à l'IA. La simulation consiste à introduire l'IA dans un modèle d'équilibre général calculable et dynamique. Elle vise ensuite à augmenter la contribution de l'IA, ainsi que celle de la R-D hors IA et du capital humain, dans les stratégies des décideurs, tout en réduisant corrélativement l'importance traditionnellement accordée aux investissements en infrastructures depuis une vingtaine d'années. Inspirée du modèle canadien, cette étude prévoit une augmentation de la part de l'IA dans les investissements publics de 0,1 % à 0,4 %, marquant une hausse de 300 % sur sept ans (2020-2027). Cette orientation stratégique de l'État est complétée par le renforcement des investissements en R-D et en capital humain, parallèlement à la diminution des investissements en infrastructures.

Les résultats de la simulation permettent de faire plusieurs observations significatives. Premièrement, l'association de l'IA, de la recherche en laboratoire (R-D hors IA) et du capital humain constitue une stratégie

prometteuse pour stimuler une croissance économique durable, illustrée par une augmentation du PIB. Les industries qui réagissent le plus positivement à l'IA incluent, entre autres, la fabrication alimentaire, les mines, les industries non alimentaires, les transports, l'agriculture, la recherche et l'exploration pétrolière, l'aviculture, la production laitière, l'élevage, le commerce, les télécommunications et la technologie financière. En outre, l'intégration de l'IA dans l'économie entraîne une augmentation des exportations, surpassant de loin celle des importations, ce qui est synonyme de compétitivité sur le marché international. Cette dynamique favorise également la demande pour les travailleurs hautement qualifiés, particulièrement les femmes, ainsi que dans les segments moins qualifiés du marché du travail, soulignant l'importance de cette catégorie dans l'économie. Enfin, l'impact sur le bien-être collectif est notable, avec une amélioration plus marquée pour les ménages des classes inférieures et moyennes inférieures de Dakar, ainsi que pour ceux des classes moyennes et supérieures dans d'autres centres urbains et zones rurales. Cette évolution suggère que les bénéfices de l'adoption de l'IA peuvent s'étendre à travers différentes couches de la société et favoriser ainsi une prospérité partagée.

Globalement, la mise en œuvre d'une politique publique en matière d'IA, inspirée par les modèles du Canada ou de l'île Maurice, pourrait considérablement augmenter la productivité globale et soutenir une hausse de la valeur ajoutée dans les différents secteurs économiques des pays africains. Cette approche aurait aussi un impact positif sur le marché du travail. Par ailleurs, elle permettrait de développer ou de consolider des secteurs des économies africaines fortement axés sur la technologie, tels que la technologie financière et la biotechnologie, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation.

Deux autres études de cas concernant des pays de la région de l'Afrique subsaharienne corroborent ces observations.

5.1.2 Numérisation, productivité et intégration économique : cas pratiques au Burkina Faso et au Bénin

Les études ont montré que l'adoption des technologies numériques transforme profondément les organisations en touchant à la fois les processus manuels et les dynamiques d'équipe (Hlomani et Ncube,

2023). D'une part, la numérisation réinvente les tâches manuelles grâce à l'automatisation, ce qui se traduit par une nette amélioration de l'efficacité et une augmentation significative de la productivité au sein de l'organisation. D'autre part, la transformation numérique favorise une meilleure intégration des données au sein de l'entreprise et encourage l'autonomie des équipes en développant une culture axée sur la collaboration numérique. Cette culture est soutenue par la mise à disposition d'outils numériques conçus pour répondre à des besoins spécifiques, favorisant ainsi un environnement de travail plus flexible et interactif. En résultat, les entreprises deviennent plus réactives et agiles, réduisant le temps de mise en marché des produits et services, tout en explorant des approches innovantes et avant-gardistes (Backbase, 2021 ; IFC, 2017).

Bien que les bénéfices de la numérisation soient largement reconnus et alignés avec les objectifs de la ZLECAF, l'expérience de Burkina Equipements (BKE), une entreprise spécialisée dans la location et la vente d'équipements lourds, illustre les défis complexes associés à sa mise en œuvre (Batcho, 2023). Confrontée à une concurrence accrue et à la nécessité de maintenir sa compétitivité, BKE a dû adapter ses interactions avec sa clientèle par la numérisation. Cette adaptation révèle des obstacles variés, liés tant à la spécificité de son secteur d'activité qu'au contexte socioéconomique dans lequel elle opère. Les défis incluent la résistance au changement, des problèmes techniques et l'absence d'options de paiement en ligne, attribuables à des lacunes réglementaires et à des inquiétudes concernant la sécurité des transactions. Néanmoins, il est possible de surmonter ces obstacles par des programmes de formation et de sensibilisation aux technologies numériques pour les employés et les clients. C'est d'ailleurs l'approche privilégiée dans d'autres pays comme le Bénin. L'étude d'Acacha et Tobada (2023) mesurant l'impact des TIC sur la productivité dans ce pays a démontré une croissance annuelle de 3 % de 1995 à 2020, avec une nette accélération post-COVID-19. Pour soutenir cet effet positif sur la productivité, les auteurs recommandent d'incorporer l'apprentissage des TIC aux différents curricula dès l'éducation primaire.

En marge de ces leçons tirées des expériences au Burkina Faso et au Bénin, la réflexion doit porter sur les défis posés par la réglementation de la transformation numérique.

► 5.2 L'opérationnalisation de la ZLECAF et les enjeux de réglementation de la transformation numérique

Dans la suite du dialogue sur les dimensions cruciales de la ZLECAF, cette section approfondit les intrications de la réglementation numérique, en soulignant comment le projet de Protocole sur le commerce électronique réactive les discussions autour du droit du cyberspace et l'adaptation réglementaire aux contextes africains. Elle tisse des liens entre des approches réglementaires ancrées dans les traditions, telles que la palabre, et les défis modernes posés par les technologies biométriques, à la recherche d'un équilibre entre sécurité et vie privée. Parallèlement, elle explore la fiscalité du commerce électronique comme levier de croissance économique.

5.2.1 Des bacs à sable réglementaires à la palabre

Le Protocole ZLECAF sur le commerce électronique est envisagé dans un paysage où plusieurs regroupements régionaux et pays du continent progressent avec des réglementations détaillées sur divers aspects des TI. Ce mouvement normatif, illustré par des pays allant de la Tunisie à l'Afrique du Sud, s'accompagne de la création de lois et de normes plurielles, y compris la Convention de l'Union africaine de 2014 sur la cybersécurité. Cette situation met en lumière le besoin d'harmoniser les différentes lois existantes sous l'égide du Protocole ZLECAF sur le commerce électronique. Il incombera aux rédacteurs de ce protocole d'inclure des mesures spécifiques d'harmonisation pour garantir une unité réglementaire. Par ailleurs, l'influence du droit européen et français se fait nettement sentir dans plusieurs réglementations africaines relatives au numérique, soulevant une autre préoccupation, relative cette fois à l'adéquation de ces textes avec les particularités africaines, notamment dans le domaine du commerce électronique, qui présente des caractéristiques uniques sur le continent (Kablan *et al.*, 2016).

Cette tendance à l'écart entre les réglementations et les contextes locaux n'est pas systématiquement observée chez tous les législateurs. On en veut pour preuve la proposition de règlement de l'Union européenne sur l'IA (AIA, 2023), qui montre un engagement à impliquer activement les parties prenantes (société civile, industrie, État, etc.) dans la création et l'application des lois, en utilisant des bacs à sable réglementaires

(Zannou, 2023). Conçus comme des projets expérimentaux temporaires, ces derniers permettent de tester des cadres réglementaires de manière sécurisée et collaborative (Leckenby *et al.*, 2021). Ils sont un espace de réflexion qui vise un équilibre entre l'innovation et la protection en permettant l'expérimentation de règles encore incertaines (Gautrais *et al.*, 2023). L'élaboration de textes plus clairs et accessibles s'en trouve facilitée.

Même si le législateur européen encourage l'utilisation du bac à sable réglementaire pour réguler l'IA, il ne spécifie pas comment ces dispositifs devraient être structurés ni quelles garanties ils doivent inclure. Cette absence de formalisation et de garanties, si elle n'est pas résorbée, peut affaiblir le processus et en diminuer l'efficacité (Gautrais *et al.*, 2023). Dans le contexte de la ZLECAF, les bacs à sable réglementaires conservent un intérêt notable (Zannou, 2023), particulièrement grâce à leur similitude méthodologique avec la tradition de la palabre africaine qui valorise l'engagement de la communauté (Bidima, 1997). Comme les bacs à sable réglementaires, la palabre africaine encourage la participation active et privilégie une prise de décision consensuelle, fondée sur la concertation. Son approche délibérative souligne l'importance de donner la parole à toutes les parties concernées, en visant l'intérêt général et la cohésion sociale, tout en intégrant les principes contemporains d'argumentation, d'inclusion et de transparence dans le processus de discussion (Lanmafankpotin et André, 2017). En somme, le cadre de la ZLECAF peut être l'occasion de promouvoir une adaptation africaine du bac à sable réglementaire orientée vers l'arbre à palabre (Zannou, 2023). Cet espace renouvelé, parfait reflet de la tradition de délibération collective africaine, pourrait s'appuyer sur les principes culturels et les réalités africaines pour faire émerger des cadres juridiques pertinents et inclusifs sur les sujets de l'heure, comme les préoccupations liées à la sécurité et à la fiscalité dans ce nouveau contexte numérique.

5.2.2 Sécurité frontalière et fiscalité du commerce électronique : croisement des enjeux biométriques et des défis de taxation dans le cadre de la ZLECAF

Si la mondialisation et les progrès technologiques ont grandement facilité la circulation internationale des personnes et des biens, ils ont aussi ravivé les inquiétudes concernant la criminalité mondiale (Passas, 2003). Dans le contexte de la ZLECAF, les défis tels que la cybercriminalité,

le blanchiment d'argent et la circulation de produits illicites requièrent une gestion rigoureuse pour éviter des répercussions sur le système financier régional et global, étant donné l'interconnexion des économies. L'adoption de technologies avancées, notamment la biométrie, apparaît cruciale pour contrer ces risques sécuritaires (Akiobé, 2023). L'initiative de la Banque centrale du Nigéria en 2013 pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et l'introduction du système de numéro de vérification bancaire (BVN) en 2014, font partie d'une tendance en Afrique vers l'adoption de la biométrie. Des pays comme l'Algérie et le Cameroun intègrent cette technologie pour sécuriser les frontières (notamment pour la délivrance de visas) et les transactions. En 2019, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a planifié d'investir dans une base de données biométriques régionale pour lutter contre le terrorisme, illustrant l'engagement continental vers des solutions de sécurité biométrique (Walther, 2019).

Les techniques biométriques se divisent en deux catégories : l'identification, qui compare les données à celles de tiers pour établir l'identité d'une personne, et l'authentification, qui vérifie la concordance des données collectées avec celles enregistrées (Acharya et Kasprzycki, 2010). Ces deux catégories sont envisageables en commerce électronique. Les informations biométriques, telles que les empreintes digitales et les technologies de reconnaissance de l'iris (scans d'iris), sont des données particulièrement sensibles qui offrent une identification précise, bien au-delà des simples données personnelles comme le nom ou l'adresse. Cette précision soulève des enjeux importants concernant la protection des renseignements à caractère personnel et le respect des droits fondamentaux. Au Canada, le lien entre ces concepts est établi autant par la législation, par la jurisprudence que par la doctrine (Cohen, 2005 ; Veilleux, 2000). En effet, la collecte des données biométriques implique une intrusion dans la vie privée, en l'occurrence pour alimenter une base de données policières. Le principe de proportionnalité est alors nécessaire pour évaluer la nécessité et l'adéquation de ce recours et pour assurer un équilibre entre sécurité et respect de la vie privée. En fait, l'évaluation de la collecte biométrique se base sur un critère en quatre questions issues de l'arrêt R. c. Oakes (1986) de la Cour suprême du Canada. Ce critère examine si la mesure de collecte est essentielle pour un objectif spécifique, vérifie son efficacité potentielle, la proportionnalité entre l'avantage qu'elle procure et l'atteinte à la vie privée des

personnes concernées, et l'existence de solutions moins intrusives. Dans le contexte de la ZLECAf, plus qu'une recommandation en faveur de l'adoption directe du test de proportionnalité canadien, il faut insister sur l'importance de prévoir un cadre d'analyse pour évaluer la légalité, l'efficacité et l'équilibre entre les objectifs de sécurité et les droits fondamentaux des projets de systèmes biométriques qui seront promus pour combattre la criminalité transfrontalière et faire prospérer la zone de libre-échange continentale naissante (Akiobé, 2023).

La fiscalité du commerce électronique est un autre aspect crucial du commerce transfrontalier. Ce sujet demande aussi une analyse adaptée pour assurer une intégration économique réussie tout en respectant d'autres principes cardinaux, notamment l'équité et la justice fiscale. Une fiscalité numérique efficace dans la ZLECAf présente des avantages significatifs pour les États membres, tels que l'augmentation des recettes fiscales grâce à une base imposable plus large et la diminution de l'évasion fiscale. Cela influence également la dynamique concurrentielle entre les acteurs du commerce électronique et traditionnel et entre les pays membres de la ZLECAf (Morgan Philips Group, 2022). Une bonne fiscalité encourage les investissements dans les infrastructures numériques, favorisant ainsi une concurrence équilibrée et le développement technologique au sein de la communauté (Gaitan, 2020). Au Bénin, ainsi que dans d'autres pays du continent, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique déjà au commerce électronique. Au Sénégal, une taxe sur les services numériques (TSN) est prélevée sur le chiffre d'affaires des entreprises offrant des services numériques aux utilisateurs sénégalais. Cependant, ces mesures ne couvrent qu'une fraction du marché en ligne, soulignant la nécessité d'élargir le cadre fiscal pour englober davantage d'activités numériques (Kounake, 2023).

Dans le contexte de la ZLECAf, définir un modèle d'imposition adapté pose un dilemme entre bénéfices escomptés et potentiels effets secondaires. La question se complexifie quand on considère l'adaptabilité de la taxation du commerce en ligne à tous les pays membres. L'ajustement fiscal envisagé par la ZLECAf, visant l'allègement, suscite des préoccupations quant à l'impact sur les économies qui dépendent des recettes fiscales. Il faudra sans doute trouver un équilibre fiscal qui respecte les contextes nationaux et régionaux. De plus, l'intégration des conventions fiscales existantes au sein de l'UEMOA et avec des pays tiers dans le nouveau cadre de la ZLECAf reste une question ouverte. L'OCDE propose des solutions comme la redistribution d'une portion

des bénéficiaires des multinationales aux pays à faible revenu et un impôt minimum de 15 % sur ces entreprises, offrant des pistes de réflexion pour équilibrer les besoins fiscaux et les objectifs d'intégration économique (Kounake, 2023).

► Conclusion

L'innovation, le commerce électronique et l'intelligence artificielle constituent des leviers fondamentaux pour le succès de la Zone de libre-échange continentale africaine, favorisant la croissance économique et la création d'emplois dans des secteurs à forte intensité technologique. Néanmoins, cette transition vers le numérique exige de contextualiser les lois pour refléter les réalités spécifiques du continent, assurant ainsi que la réglementation est efficace et pertinente. L'articulation avec les différents textes existants reste à clarifier, et il faut entreprendre une régulation minutieuse des données pour lutter contre les transactions illicites et garantir la sécurité. Enfin, l'orientation de la ZLECAF vers une fiscalité allégée interpelle les pouvoirs publics sur les répercussions économiques pour les pays dépendants des revenus fiscaux, nécessitant une harmonisation fiscale attentive aux spécificités régionales et nationales.

► Bibliographie

- Alkhalili, M., Qutqut, M. H. et Almasalha, F. (2021). Investigation of applying machine learning for watch-list filtering in anti-money laundering. *iEEE Access*, 9, 18481-18496.
- Amicelle, A. (2014). (Il)légitimité du renseignement financier : usages transnationaux de la traçabilité des flux de capitaux. *Criminologie*, 47(2), 77-104.
- Amicelle, A. et Grondin, D. (2021). Algorithms as suspecting machines : Financial surveillance for security intelligence. Dans D. Lyon et D. Murakami Wood (dir.), *Big Data Surveillance and Security Intelligence : The Canadian Case* (p. 68–87). University of British Columbia Press.
- Backbase. (2021). *Banking 2025 : Four pillars of the digital First Bank*. <https://go.backbase.com>
- Chivunga, M. et Tempest, A. (2021, 28 janvier). *Digital Disruption in Africa : Mapping Innovations for the AfCFTA in Post-COVID Times*. SAIIA.
- Esoimeme, E. E. (2020). Balancing anti-money laundering measures and financial inclusion : The example of the United Kingdom and Nigeria. *Journal of Money Laundering Control*, 23(1), 64-76.

- Entscheid, J. (2019). Artificial intelligence in public administration : A possible framework for partial and full automation. Dans I. Lindgren, M. Janssen, H. Lee, A. Polini, M. P. Rodríguez Bolívar, H. Jochen Scholl, E. Tambouris, *Electronic government*, 18th IFIP WG 8.5 International conference, EGOV 2019 San Benedetto Del Tronto, Italie, du 2 au 4 septembre.
- Gaitan, G. L. (2020). *Le commerce électronique dans les accords commerciaux : expérience des petits pays en développement*. CUTS International.
- Garapon, A. et Foessel, M. (2006). Biométrie : les nouvelles formes de l'identité. *Esprit*, 8.
- Hlomani, H. et Ncube, C. B. (2023). *Réglementation des Données en Afrique : Libre Circulation des Données, Régimes des Données Ouvertes et Cyber Sécurité*. CREA.
- IFC. International Finance Corporation. (2017). *How Fintech is reaching the poor in Africa and Asia : A start-up perspective*.
- Kablan, S., Oulă, A. et Sanni Yaya, M. (2016). Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité : plaidoyer pour un dépassement des traditions. *Revue de droit des affaires internationales*, 3, 267-305.
- Leckenby, E., Dawoud, D., Bouvy, J. et Jónsson, P. (2021). The sandbox approach and its potential for use in health technology assessment : a literature review. *Applied health economics and health policy*, 19, 857-869.
- Lu, C.-H. (2021). The impact of artificial intelligence on economic growth and welfare. *Journal of Macroeconomics*, 69, 103342.
- Morgan Philips Group. (s. d.). Zlecaf : dynamiser le commerce intra-africain grâce au numérique. <https://www.morganphilips.com/fr-mea/conseils-et-actus/zlecaf-dynamiser-le-commerce-intra-africain-grace-au-numerique>
- Melkamu, A. et Adugna, A. (2021). African continental free trade area (AfCFTA) trade vs. security dilemma : From borders' perspective. *International Journal of Peace and Development Studies*, 12(2), 64-70.
- Orji, I. J., Ojadi, F. et Okwara, U. K. (2022). The nexus between e-commerce adoption in a health pandemic and firm performance : The role of pandemic response strategies. *Journal of Business Research*, 145, 616-635.
- Sullivan, S. (2010). Enterprise case and investigation management : A modern vision. *Journal of Securities Operations & Custody*, 2(3), 260-270.
- Toll, D., Lindgren, I., Melin, U. et Madsen, C. Ø. (2019). Artificial intelligence in Swedish policies : Values, benefits, considerations and risks. Dans I. Lindgren, M. Janssen, H. Lee, A. Polini, M. P. Rodríguez Bolívar, H. Jochen Scholl et E. Tambouris, *Electronic government* (p. 248-261), 18th IFIP WG 8.5 International conference, EGOV 2019, San Benedetto Del Tronto, Italie, du 2 au 4 septembre.
- Tsowou, K. et Davis, J. (2021). Reaping the AfCFTA potential through well-functioning rules of origin. *Journal of African Trade*, 8(2), 88-102.
- Farooq, K. et Solowiej, B. J. (2020). *Artificial intelligence in the public sector : Maximizing opportunities, managing risks*. World Bank Group.



Chapitre 6

Règlement des différends (contentieux commerciaux et d'investissement) et conflits de juridiction

Rapporteur principal :
Arthur Oulaï, professeur à la Faculté de droit de
l'Université de Sherbrooke, Québec, Canada

Assistante-rapporteuse :
Ulfila W. Awanou, doctorant à l'École
Doctorale des Sciences Juridiques Administrative
et Politiques de l'UAC, Bénin

► **Contributeurs**

Les personnes suivantes ont permis de rédiger ce rapport, les communications écrites et/ou orales : *La place du règlement amiable des différends dans les textes de la ZLECAf*, par le professeur Arthur Oulaï, Faculté de droit, Université de Sherbrooke (Québec, Canada); *Les obstacles à l'efficacité du mécanisme de règlement des différends commerciaux inter-étatiques de la zone de libre-échange continentale africaine*, par le Docteur Cyriaque Martial Kpatenon, enseignant-vacataire à la Faculté de Droit et de Science Politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf : opportunités et limites du libre-échange continentale africaine*, par monsieur Benjamin Allahamne Minda, doctorant, chargé d'enseignement en Droit International Public, Européen et Comparé, Université Jean Moulin Lyon 3 (France); *Mécanismes de règlement des différends de la ZLECAf : pour une Cour continentale de règlement des différends*,

présenté par Docteur Karel Osiris Coffi Dogué, Directeur de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature de l'OHADA (ERSUMA-OHADA) (Bénin); *Le dialogue entre juridictions en conflit pour le règlement des contentieux commerciaux dans les États membres de l'OHADA et de la ZLECAf*, présenté par Docteur Achamou Simon Chabi Ayedoun, Docteur en droit privé et Collaborateur externe à la Faculté de droit et de science politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); *Réflexion sur un nouveau modèle de règlement des différends dans la ZLECAf*, de messieurs Ulfila W. Awanou et Franz Aurèle H. Agoundoté, Doctorants en droit privé, École Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques et Administratives, Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

► Résumé

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) prévoit un mécanisme de règlement des différends fortement inspiré du modèle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Si le choix de la source d'inspiration n'est pas contesté par les panélistes, ils relèvent toutefois quelques limites dont la plupart résultent d'une absence de contextualisation dans l'adoption de ce modèle. Le recours aux modes alternatifs de règlement des différends a été salué tout en regrettant que la plus grande attention des rédacteurs du Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends ait été consacrée au seul Organe de règlement des différends (ORD). Ces modes alternatifs n'ont pas bénéficié de la même sollicitude à l'inverse de la tendance observée généralement et sans tenir compte de l'accueil favorable dont ils bénéficient en Afrique. Par ailleurs, l'élaboration de règles relatives au règlement des différends interétatiques ne justifie pas l'absence de la moindre référence aux acteurs privés. Les panélistes ont abordé également l'angle de la cohabitation du mécanisme de la ZLECAf avec les systèmes de règlement des différends déjà présents sur le continent africain. Si certains, anticipant des conflits de juridictions, ont proposé les éléments d'une cohabitation harmonieuse, d'autres ont exprimé leur préférence pour une démarche d'unification à travers une seule juridiction compétente pour les différends commerciaux sur l'ensemble du continent africain.

► Introduction

Les chapitres consacrés au règlement des différends font partie des dispositions incontournables des accords de libre-échange. La suppression des barrières tarifaires et non tarifaires, qui motive la mise en place de ces accords, n'échappe pas aux frictions, voire aux différends qui pourraient émerger de leur mise en œuvre. C'est à juste titre que de tels accords de libre-échange consacrent des chapitres, des annexes ou des protocoles spécifiques au règlement des différends afin d'exposer les voies et moyens mis à la disposition des parties. La ZLECAF n'échappe pas à ce schéma. Ses rédacteurs se soumettent à ce rituel avec une certaine précision qui montre l'importance de ce mécanisme dans l'ensemble de l'accord. Ils ont consacré un protocole d'une trentaine d'articles aux règles et procédures relatives au règlement des différends. Cette minutie entraîne la question de l'apport des règles de la ZLECAF dans l'ensemble des dispositifs portant sur le règlement des différends commerciaux. Autrement dit, ces règles présentent-elles des particularités ou s'inscrivent-elles dans une certaine mouvance observée sur le continent, voire au plan international? Même dans l'hypothèse d'une inspiration extérieure, une certaine originalité tenant compte du contexte continental a-t-elle été envisagée lors de la rédaction des règles sur le règlement des différends? Les règles de la ZLECAF en cette matière ont été scrutées par les panélistes de l'axe 6 de ce colloque afin de dégager quelques pistes de réponse. L'exercice revêt un intérêt particulier en raison de la disponibilité sur le continent de nombreux mécanismes de règlement des différends rattachés ou non à des accords régionaux de libre-échange. Dans la recherche de l'apport de ce dispositif additionnel de la ZLECAF, deux lignes directrices se dégagent de la démarche privilégiée par l'ensemble des présentations de cet axe 6. Dans le cadre de la première approche, les panélistes se sont livrés à un examen de ce mécanisme pour en mesurer l'apport. Cette démarche a permis de situer le mécanisme dans l'écosystème mondial en ayant à l'esprit son rapport avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après OMC) en la matière, et en l'examinant, dans une moindre mesure, à la lumière de quelques accords similaires dans d'autres parties du monde. La seconde ligne directrice a privilégié le prisme de la cohabitation avec les mécanismes de règlement des différends déjà existants sur le continent africain.

► 6.1 Radiographie du mécanisme de règlement des différends de la ZLECAF

Le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAF repose sur l'organe de règlement des différends (ci-après ORD) qui en constitue la clé de voûte. Il s'agit en réalité d'une réplique du mécanisme prévu par le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce. En dépit du recours à un mécanisme dont l'efficacité est vantée, le mécanisme de la ZLECAF n'échappe pas au regard critique des panélistes qui en exposent certaines limites dont la prise en compte pourrait contribuer à l'amélioration de ce dispositif.

6.1.1 Une réplique du mécanisme de règlement des différends de l'OMC

L'article 6 du Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (ci-après Protocole) dresse le portrait des différentes procédures offertes dans le cadre du mécanisme de règlement des différends dans le cadre de la ZLECAF. Cette disposition offre deux avenues principales en la matière. Les parties au différend peuvent recourir à l'organe de règlement des différends (ci-après ORD). Elles sont alors tenues à une démarche en deux étapes : la saisine formelle de l'ORD doit être précédée d'une demande de consultation adressée à l'autre partie. C'est l'échec de cette première étape de consultation qui ouvre la porte à la sollicitation de l'ORD. La seconde avenue qui s'offre aux parties pour le règlement de leur différend consiste à engager une action en arbitrage¹. Cet arbitrage n'est pas encadré par les textes de la ZLECAF, la seule obligation des parties se résumant en la notification de la convention d'arbitrage à l'ORD. Les deux avenues sont donc exclusives, les parties au différend ne pouvant combiner sollicitation de l'ORD et recours à l'arbitrage.

1. L'arbitrage, prévu à l'article 27 du Protocole de la ZLECAF, doit être distingué de l'arbitrage qui intervient au stade de la suspension de concessions consécutive au rapport d'un Groupe spécial ou de l'organe d'appel constatant une violation. Dans ce cas de figure, l'ORD doit avoir autorisé un État à suspendre des concessions à l'égard d'un autre État. Ce dernier peut contester ladite suspension, ce qui entraînera le recours à l'arbitrage. « Cet arbitrage est assuré par le Groupe spécial initial, si les membres sont d'accord, ou par un arbitre désigné par le président de l'ORD » (voir art. 25 (8) et (9) du Protocole). L'objet de cet arbitrage se limite à l'examen de la légalité du niveau de suspension des concessions.

Ce mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf est fortement inspiré de celui de l'OMC. C'est le premier constat qui s'impose à la lecture du protocole sur le règlement des différends. Les textes de l'OMC ont été érigés en modèle en raison de la preuve de leur efficacité (Carreau *et al.*, 2017). Le mécanisme de la ZLECAf adopte la même structure tant en ce qui concerne les modes amiables que la procédure contentieuse articulée autour des groupes spéciaux et d'un organe d'appel. Tout mécanisme de règlement des différends dans le cadre de relations commerciales interétatiques ne saurait faire fi du contexte de la souveraineté des États; ce que le professeur Oulaï rappelle d'entrée de jeu dans sa communication. Cette dernière est consacrée aux modes amiables de règlement des différends dans la ZLECAf. Les modes amiables de règlement des différends ont pris de l'importance dans les relations interétatiques, et en particulier dans les textes portant sur les accords commerciaux internationaux. Par ailleurs, en s'inscrivant dans cette mouvance, les textes de la ZLECAf ont, dans une certaine mesure, fait écho à la préférence des États africains pour une résolution non contentieuse des différends. Outre le fait que ces modes amiables privilégient l'autonomie et la liberté des parties dans le règlement du différend, ils répondent à la préoccupation des États pour le respect de leur souveraineté; ce qui justifie l'importance reconnue à ces modes amiables dans le Protocole de la ZLECAf sur le règlement des différends. La plupart des dispositions de ce Protocole sont certes consacrées à l'organe de règlement des différends (ORD) (et à l'organe d'appel), mais la saisine de cet organe doit être précédée d'une requête en consultation. Il en ressort une obligation pour la partie plaignante d'amorcer une démarche de règlement du différend basée sur la négociation.

L'étape subséquente, celle de la saisine de l'ORD pour l'établissement d'un groupe spécial, n'est possible qu'en l'absence d'une solution négociée ou en l'absence de réponse de l'autre partie à la demande de consultation. En dépit de cette saisine, les parties gardent toute la liberté à chaque étape de la procédure de recourir à des modes amiables pour régler leur différend. Les parties peuvent ainsi recourir soit aux bons offices, à la conciliation ou à la médiation.

Les bons offices peuvent être définis comme l'« [a]ction amicale d'un tiers – qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs personnalités étatiques, d'un organe d'une organisation internationale ou encore d'une personnalité tierce – en vue d'amener les parties à un différend à entamer

ou à reprendre des contacts ou des négociations pour régler par des moyens pacifiques un litige qui les oppose» (Salmon, 2001). Quant à la médiation et à la conciliation, leur distinction peut susciter quelques confusions chez certains en raison de leur proximité. D'ailleurs, après avoir privilégié la notion de conciliation pendant longtemps, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (ci-après CNUDCI) vient de lui préférer celle de la médiation² en minimisant l'importance rattachée à sa distinction avec les notions voisines dont la conciliation. L'article 2 de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation) traduit ce choix à travers sa définition de la médiation présentée comme «un processus, quels qu'en soient la dénomination ou le fondement, par lequel les parties cherchent à parvenir à un règlement amiable de leur différend avec l'aide d'un ou de plusieurs tiers ("le médiateur") qui n'ont pas le pouvoir de leur imposer une solution» (Nations Unies, 2023). Pour des fins pédagogiques et pratiques, puisque le Protocole de la ZLECAF fait référence aux deux notions, l'exercice de la distinction semble s'imposer. La médiation peut être présentée comme un «[m]ode de solution des conflits consistant, pour la personne choisie par les antagonistes (en raison le plus souvent de son autorité personnelle), à proposer à ceux-ci un projet de solution, sans se borner à s'efforcer de les rapprocher, à la différence de la conciliation» (Cornu, 2014). Par ailleurs, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), qui maintient la référence à ces deux notions dans ses textes, offre une autre perspective, celle du rôle et des obligations du tiers, pour identifier des éléments de distinction. L'article 17 de son Règlement de médiation indique : «Le médiateur aide les parties à parvenir à une résolution mutuellement acceptable de l'ensemble ou d'une partie des points en litige. Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer une résolution du différend aux parties»³. Quant à la conduite de la conciliation, l'article 24 de son Règlement de conciliation précise à propos des fonctions de la Commission de conciliation⁴ que celle-ci «éclaircit

2. Dans son Aide-mémoire, la CNUDCI semble préférer le terme *médiation* en raison de la flexibilité de cette dernière. Ce document précise : «En raison de la souplesse qui caractérise la médiation, les pratiques, méthodes et styles procéduraux visant à favoriser un règlement entre les parties varient» (CNUDCI, 2022).

3. CIRDI, Règlement de médiation, art. 17.

4. Le texte du CIRDI précise que « [l]es références dans le Règlement à une Commission ou à un Président de Commission incluent un conciliateur unique» (article 11(4)).

les points en litige et aide les parties à parvenir à une résolution mutuellement acceptable de la totalité ou d'une partie du différend. [...]. En vue d'amener les parties à un accord, la Commission peut, à un stade quelconque de l'instance et après consultation de celles-ci, recommander : (a) les termes particuliers d'un règlement aux parties ; ou (b) aux parties de s'abstenir de certains actes spécifiques susceptibles d'aggraver le différend alors que la conciliation est en cours [...]»⁵.

Cet exercice de définition de ces trois modes de règlement amiable des différends révèle toute la pertinence des règles visant à en préciser les contours et les régimes juridiques.

Ces trois modes (bons offices, conciliation et médiation) partagent la particularité de reposer sur l'intervention d'un tiers dans la démarche de règlement amiable du différend. À cet égard, M. Allahamne Minda rappelle la distinction prévue entre recours non contentieux et recours contentieux dans le mécanisme de la ZLECAF. Il précise ensuite que l'obligation de consultation et les procédures incidentes telles que les procédures de bons offices, la conciliation ou la médiation offertes aux parties en cours de procédure constituent une diversité appréciable dans le cadre de règlement des différends dans la ZLECAF.

Dans la phase contentieuse, le Protocole épouse la démarche de l'OMC à travers la création d'un ORD. Il s'agit d'une innovation dans le contexte africain. Même si les États africains ne se sont pas illustrés par leur recours assidu à l'ORD de l'OMC, la consécration de celui-ci dans le texte continental laisse entrevoir malgré tout la reconnaissance de son efficacité et de sa réussite dans l'instauration d'une certaine prévisibilité dans le règlement des différends commerciaux internationaux. Dans sa communication, M. Allahamne Minda fait une distinction dans la phase contentieuse qui a le mérite de poser une clarté conceptuelle dans la définition des modes de règlement des différends et d'élargir la portée de moyens disponibles dans cette phase. Il rappelle les deux phases qui caractérisent le recours à l'ORD de la ZLECAF. À l'image de

5. Cette disposition du Règlement reprend presque les termes de l'article 34 de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Convention CIRDI) libellé ainsi : « La Commission a pour fonction d'éclaircir les points en litige entre les parties et doit s'efforcer de les amener à une solution mutuellement acceptable. À cet effet, la Commission peut à une phase quelconque de la procédure et à plusieurs reprises recommander aux parties les termes d'un règlement [...] ».

l'OMC, la première phase consiste en la sollicitation d'un groupe spécial constitué d'experts qui produisent un rapport sur les questions au cœur du différend soumis à l'ORD. La seconde phase se déroule devant l'organe d'appel. Les parties peuvent toutefois préférer le recours à l'arbitrage à la saisine de l'ORD. Cet arbitrage repose sur la voie classique de la convention entre les parties mettant en évidence la large liberté reconnue aux parties, notamment dans ce choix de l'arbitrage et dans la détermination de la procédure d'arbitrage. Allahamne Minda précise dans sa communication qu'un tel arbitrage a un caractère essentiellement interétatique, d'autant que les obligations souscrites n'ont que des effets indirects sur les opérateurs économiques. Cette précision sur la disponibilité de l'arbitrage mérite d'être soulignée devant le risque de la voir oblitérée par toute l'attention suscitée par l'ORD. L'arbitrage, mode désormais classique de règlement des différends, pourrait soulever quelques incertitudes dans son positionnement conceptuel. Malgré sa place dans la catégorie des modes alternatifs de règlement des différends ou des modes de prévention et règlement des différends, catégorie dans laquelle il côtoie d'autres modes tels que la négociation et la conciliation, l'arbitrage appartient à la phase dite juridictionnelle. Sans doute influencé par la doctrine en droit international public (Dupuy et Kerbrat, 2022 ; Quoc Dinh *et al.*, 2022), monsieur Minda rappelle ce positionnement de l'arbitrage dans la phase contentieuse.

Il est aisé de constater que tant en ce qui concerne les recours non contentieux que les recours contentieux, l'ensemble de la procédure de la ZLECAF est un miroir du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Malgré cette source d'inspiration dont l'importance n'est plus à démontrer, ce mécanisme n'échappe pas au regard critique des conférenciers qui en soulignent les limites, ouvrant par la même occasion la porte à quelques pistes d'amélioration du dispositif de la ZLECAF.

6.1.2 Quelques pistes d'amélioration du modèle hérité de l'OMC

La référence au mécanisme de l'OMC à titre de modèle n'est pas en elle-même critiquable. L'efficacité de ce dernier et l'obligation pour tout accord de libre-échange de se conformer aux textes de l'OMC peuvent justifier le regard intéressé porté sur son Mémoire d'accord sur les règles et procédures. C'est toutefois la copie presque intégrale de ce mécanisme dénuée de la prise en compte du contexte

continental qui fait l'objet de reproches de la part des conférenciers. En ce sens, M. Allahamne Minda retient deux éléments qui auraient pu attirer l'attention des rédacteurs de ce protocole. Pour le premier élément, il fait appel à une doctrine riche qui montre que la pratique des États africains et de l'Union africaine ne privilégie pas le règlement des différends par voie institutionnelle. Même s'il ne souhaite pas que le recours à l'ORD soit écarté, il remarque une nette préférence pour le règlement des différends par la voie non contentieuse. Sur ce point, il est rejoint par d'autres conférenciers qui regrettent que la ZLECAF, sans doute prisonnière de l'imitation non contextualisée de l'OMC, se soit limitée notamment à la seule obligation d'amorcer la démarche de consultation, sans imposer une véritable obligation de négocier à l'ensemble des parties. L'absence de réponse à la demande de consultation à l'expiration du délai prévu dans le Protocole suffit pour que la saisine de l'ORD soit possible.

Sur le second élément, M. Allahamne Minda se sert de la pratique des États africains à l'égard de l'ORD de l'OMC pour anticiper le sort qui sera réservé à sa reproduction dans la ZLECAF. Ces États n'ont que rarement sollicité l'ORD de l'OMC. Le différend opposant l'Afrique du Sud au Canada fait figure d'exception dans la pratique africaine sur les 621 différends introduits depuis 1995 devant l'ORD de l'OMC. La grande place accordée à l'ORD dans le protocole de la ZLECAF contraste avec cette pratique des États africains à l'OMC. La préférence pour la négociation laisse présager selon M. Minda une probabilité plus élevée des États à recourir à la seule application des dispositions précontentieuses du Protocole de la ZLECAF. Si le recours aux modes amiables est à encourager, il souligne qu'il serait tout de même regrettable que l'ORD se trouve peu sollicité à l'image des cours régionales ou continentales déjà présentes sur le continent. La timidité des États africains dans la sollicitation des juridictions instaurées par les Mécanismes de règlement des différends (MRD) sur le plan régional pourrait faire craindre un sort similaire pour l'ORD de la ZLECAF.

Le professeur Oulaï a reproché également le manque d'audace du Protocole. La proximité avec le mécanisme de règlement des différends de l'OMC n'est pas conjuguée avec la recherche d'une originalité chez les rédacteurs du Protocole de la ZLECAF. D'autres accords de libre-échange ont su faire preuve d'audace contrairement à la zone africaine, qui s'est contentée d'être un bon élève de l'OMC. Le chapitre sur le

règlement des différends de l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne, même s'il s'inspire de l'OMC, consacre toute une annexe aux règles relatives à la médiation. Cet accord transatlantique pose les éléments fondamentaux du régime juridique de la médiation tandis que le Protocole de la ZLECAF se contente d'une simple référence à la disponibilité de la médiation. Cette démarche proactive des Européens et des Canadiens introduit une clarté qui pourrait contribuer à la richesse et à l'efficacité des modes amiables de règlement des différends.

Les dispositions du Protocole sont largement tournées vers la dimension contentieuse de l'ORD. Certains auteurs nuancent en considérant que l'ensemble du mécanisme de l'OMC dont s'inspire ce Protocole est marqué par une approche diplomatique qui s'observe dans le traitement des rapports des groupes spéciaux et dans l'intervention de l'organe d'appel (Carreau *et al.*, 2017). Les panélistes auraient toutefois souhaité qu'une plus grande attention soit accordée aux modes alternatifs de règlement des différends à l'image de celle accordée à l'ORD. L'exercice de définition des trois modes amiables de règlement des différends (bons offices, conciliation et médiation) réalisé plus haut dans ce rapport confirme toute la pertinence de règles visant à en préciser les contours et les régimes juridiques. Une seule disposition du protocole, l'article 8, a été consacrée aux bons offices, à la conciliation et à la médiation. Les rédacteurs du Protocole s'en remettent à la volonté des parties au différend et au droit international public pour les éléments précis de leur régime juridique. D'autres accords de libre-échange influencés par le même mécanisme de l'OMC ont été plus loquaces quant à ce régime juridique. Une avenue de bonification du mécanisme proposé par la ZLECAF pourrait consister en des précisions sur le régime juridique de ces modes⁶. Outre le fait qu'une telle démarche s'inscrit dans une tendance mondiale de la promotion de ces modes, elle participe à une pacification des relations sur le plan international et à l'intérieur même des États.

Les panélistes de l'axe 6 du colloque reconnaissent que le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Protocole de la ZLECAF s'applique aux différends interétatiques. Certains d'entre eux ont

6. Il est possible d'envisager aussi une sollicitation des mécanismes déjà existants sur le continent. Il s'agira d'une autre avenue de cohabitation qui est envisagée plus loin dans ce rapport.

toutefois reproché l'absence de préoccupation pour les acteurs privés dans la démarche de la ZLECAF. Des auteurs avaient pourtant énoncé en ces termes ce qui semble être une tendance incontournable du droit international : « Dans le droit international contemporain de nature transnationale, il existe une circulation et une interpénétration des idées et des techniques entre la communauté des États et le monde des affaires » (Carreau, Hamann et Marrella, 2022). C'est dans ce sens que M. Allahamne Minda regrette l'absence de quelque intérêt pour les acteurs privés dans le mécanisme de la ZLECAF. Le conférencier parle d'un silence total sur les acteurs privés. Ce mécanisme consacré certes aux différends interétatiques n'a pas su prendre en considération le fait que nombre de différends commerciaux internationaux prennent naissance dans des préoccupations ou des réclamations d'acteurs privés. M. Allahamne Minda précise par ailleurs que la ZLECAF n'a pas suivi la nouvelle tendance en droit international économique qui prépare, par voie conventionnelle, l'accès des particuliers aux mécanismes internationaux de règlement des différends. La question se pose alors de la mesure dans laquelle un texte international consacré aux différends interétatiques peut faire une place aux acteurs privés. La réponse à cette interrogation ouvre la porte à différentes avenues. M. Allahamne Minda mentionne, d'une part, la possibilité d'ouvrir au minimum la procédure pour recevoir les *amicus curiae* des opérateurs économiques, et la possibilité, d'autre part, de la saisine, en matière d'arbitrage, par un acteur privé dont les intérêts sont lésés. Quant au professeur Oulaï, il souligne la proactivité d'autres accords régionaux de libre-échange qui ont su trouver une avenue pour tenir compte des acteurs privés dans des chapitres sur le règlement des différends d'accords régionaux de libre-échange. L'article 31.22 de l'ACEUM pourrait être cité à titre d'illustration :

Dans la mesure du possible, chacune des Parties encourage, facilite et fait la promotion par des mesures de sensibilisation au recours à l'arbitrage, à la médiation, au règlement des litiges en ligne et à d'autres mécanismes de prévention et de règlement des différends commerciaux internationaux entre parties privées dans la zone de libre-échange.⁷

7. Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) – Protocole visant à remplacer l'Accord de libre-échange NordAméricain par l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis Mexicains (30 Novembre 2018).

Même si cette disposition n'est pas des plus contraignantes, elle a le mérite d'introduire un intérêt pour les acteurs privés dans les termes d'un accord de libre-échange. Elle s'inscrit dans le cadre de la promotion d'une culture du recours aux modes alternatifs de règlement des différends dans les relations entre acteurs privés. De ces relations émergent des différends dont certains sont le prélude de réclamations intentées par des États parties à l'accord de libre-échange. La promotion de la culture du recours à ces modes alternatifs est de bon augure pour l'usage de ces modes dans les litiges opposant les États. En ce qui concerne ces modes pourtant préférés en Afrique, le Protocole de la ZLECAF a opté pour le service minimum. De plus, les dispositions sur les bons offices, la médiation et la conciliation restent, comme indiqué plus haut, dans des termes classiques du droit international, sans véritables efforts de proposition d'éléments qui pourraient nourrir les mécanismes et les règles les entourant à l'image de certains textes internationaux tels que ceux du CIRDI.

Il faut en déduire que même sans accès direct au mécanisme prévu par le Protocole, une référence aux acteurs privés était possible. Le silence total des rédacteurs du Protocole reste un choix discutable. L'idée selon laquelle les dispositions prévues dans le cadre de l'accord de libre-échange visent le règlement des différends entre les États parties à cet accord ne saurait suffire à disqualifier un quelconque intérêt pour les acteurs privés. D'autres accords de libre-échange ailleurs dans le monde ont su prendre en compte d'une manière ou d'une autre ces acteurs privés.

Le Dr Kpatenon invite pour sa part à examiner les raisons de l'inefficacité des mécanismes de règlement des différends actuellement en vigueur en Afrique. Parmi celles-ci, il note les coûts financiers et politiques ainsi que la lenteur de la procédure de règlement des différends. Il estime par ailleurs que l'autonomie financière des institutions consacrées au règlement des différends devrait être préservée. Au titre des améliorations pouvant favoriser une véritable efficacité du mécanisme de la ZLECAF, il rejoint les autres conférenciers sur l'importance des pratiques diplomatiques des États. Celles-ci doivent être favorisées à travers la promotion des bons offices, la médiation et la conciliation dans le règlement des différends. De même, l'utilisation des nouvelles technologies doit être privilégiée dans les procédures judiciaires pour réduire les coûts financiers et accélérer les délais de règlement des différends commerciaux dans la ZLECAF. Il précise aussi que le système accusatoire n'est pas

suffisamment favorable aux bonnes relations entre les États. Ce qui lui permet de réitérer sa préférence pour les bons offices, la conciliation et la médiation. Le Dr Kpatenon présente enfin la formation et le renforcement des capacités des juristes en droit du commerce international comme des gages de succès. Il est rejoint sur ce point par le professeur Oulaï qui a terminé son intervention sur l'importance de développer une expertise en particulier dans le domaine des modes alternatifs de règlement des différends afin que la zone continentale puisse compter sur un riche bassin d'arbitres et autres spécialistes de ces modes.

Outre les limites intrinsèques de ce mécanisme de règlement des différends, la principale critique qui a émergé des différentes présentations se résume dans l'absence dans le texte de la ZLECAf d'éléments relatifs à une cohabitation avec les mécanismes déjà en vigueur en Afrique. On assiste, au mieux, à une simple superposition (un mécanisme de plus!), au pire, à la présentation d'un mécanisme conçu isolément. Face à cette situation, certains panélistes se sont livrés à des esquisses de solutions allant de l'aménagement de la cohabitation avec les mécanismes existants à l'élaboration des grandes lignes d'un mécanisme continental unifié.

► 6.2 Des rapports entre le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf et les autres mécanismes en vigueur en Afrique

Le mécanisme prévu par la ZLECAf intervient dans un contexte africain qui regorge de dispositifs de règlement des différends. Si certains panélistes ont envisagé une cohabitation entre ces divers mécanismes et celui de la ZLECAf, d'autres ont préféré la mise en place d'une juridiction continentale unique.

6.2.1 Éléments d'une cohabitation harmonieuse

Le continent africain foisonne d'accords commerciaux régionaux dont certains datent de plusieurs décennies. La question de la cohabitation de ces accords avec la ZLECAf de portée continentale a été abordée dans d'autres axes de ce colloque. Dans l'axe 6, des conférenciers ont posé la même question de la cohabitation, cette fois entre divers mécanismes de règlement des différends.

La volonté affichée par les rédacteurs du Protocole de présenter ce que le Dr Dogué appelle une copie siamoise du mécanisme de règlement des différends de l'OMC a eu pour effet la livraison d'un mécanisme reposant sur l'ORD. L'efficacité de ce mécanisme à l'OMC a été reconnue, en dépit du blocage américain dans la nomination des membres de son organe d'appel. La copie semble moins aboutie en ce qui concerne les modes alternatifs de règlement des différends qui côtoient l'ORD dans ce Protocole. Il s'agit, d'une part, des modes amiables tels que les bons offices, la médiation et la conciliation, et de l'arbitrage de l'autre. Le Dr Dogué constate qu'en matière d'arbitrage, le Protocole de la ZLECAF est peu loquace, laissant toute la liberté aux parties de convenir de l'ensemble des règles et procédures dans le cadre d'une convention d'arbitrage. Il précise que la disponibilité d'une option peu encadrée ne garantit nullement la sécurité juridique. La liberté laissée aux parties pourrait-elle conduire celles-ci à la recherche d'une sécurité juridique, à solliciter des mécanismes de règlement des différends déjà bien établis? L'aménagement de la cohabitation du dispositif de la ZLECAF avec les mécanismes de règlement dans un continent qui regorge déjà de tels mécanismes devient inévitable. Cette absence de considération pour la conjugaison des différents mécanismes s'observe tant avec les accords régionaux de libre-échange existant en Afrique qu'avec les initiatives d'harmonisation du droit dans le continent. Dans ce dernier cas, les différents actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) en arbitrage et en médiation ont fait leurs preuves auprès des acteurs et représentent un terreau fertile pour la consolidation des règles en matière de règlement des différends. Il serait souhaitable que leur cohabitation avec les règles de la ZLECAF soit envisagée. L'objectif de clarté pour les acteurs n'en sera que bien servi. Plusieurs conférenciers de cet axe 6 souscrivent à ce constat.

La question de cette cohabitation est illustrée par le Dr Chabi Ayedoun, qui souligne l'appartenance de certains États de la ZLECAF à l'OHADA, ces deux organisations disposant respectivement de juridictions supranationales, dont les compétences sont appelées à se chevaucher en matière de règlement des différends commerciaux. Il parle même d'un conflit de juridictions, notamment en ce qui concerne le règlement des différends en matière d'investissement. Il illustre ce conflit de juridiction avec les dispositions de l'OHADA qui ont fait leurs preuves grâce à une jurisprudence de trois décennies de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Cette situation a motivé la question qui est au

cœur de la communication du Dr Ayedoun : « Comment peut-on, avec l'émergence de la ZLECAF, régler les contentieux commerciaux en cas de conflits entre juridictions de la ZLECAF et la CCJA de l'OHADA ? ». Il affiche ainsi son objectif qui est de réduire les effets des conflits de juridictions sur le règlement des différends relatifs au commerce dans les États à la fois membres de la ZLECAF et de l'OHADA. Pour ce faire, il opte pour une démarche pédagogique en invitant à porter le regard sur les causes des conflits de juridictions dans les États de l'Union africaine avant de déterminer les effets des conflits de juridictions dans le traitement des différends selon l'accord sur la ZLECAF et le traité de l'OHADA.

En ce qui concerne les causes des conflits entre les juridictions étudiées, le Dr Chabi Ayedoun met en exergue, d'une part, l'inflation des juridictions compétentes dans les États de la ZLECAF et de l'OHADA, et souligne, d'autre part, la méconnaissance des juridictions compétentes dans ces deux espaces communautaires. L'auteur est parti des éléments de clarification conceptuelle pour aboutir à l'identification de l'inflation des juridictions compétentes lorsque celles-ci se multiplient dans le temps et dans l'espace. Il estime que la cohabitation entre le mécanisme de la ZLECAF et la Cour commune de justice et d'arbitrage (ci-après CCJA) de l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) (ci-après OHADA) est admise en raison de leur caractère dynamique, de leur ouverture à la coopération et au respect des principes de non-discrimination. L'analyse des dispositions des textes fondateurs de la ZLECAF et de la CCJA révèle des garde-fous empêchant le blocage naissant de la présence de différentes juridictions. Même s'il reconnaît qu'en soi cette concurrence peut être un gage de disponibilité d'une diversité de recours et d'excellence, il précise qu'elle peut nuire à l'accès à la justice en créant un niveau préalable de détermination de la juridiction compétente avant même l'examen du fond du différend. Il n'est pas exclu que cette situation ait un impact en amont, soit une méconnaissance des juridictions compétentes dans les États de la ZLECAF et de l'OHADA. Sur ce dernier point, le Dr Chabi Ayedoun précise dans sa présentation que la mise en œuvre de l'obligation de l'État de garantir l'accès libre de tous à la justice est un facteur de promotion de la pluralité des juridictions compétentes qui garantirait la liberté de choisir une juridiction compétente. Il considère toutefois qu'il existe un véritable risque de méconnaissance de ces juridictions en conflit dans les espaces géographiques en commun puis

dans les matières qui relèvent de leur compétence respective. C'est la raison pour laquelle il suggère qu'il soit pris en compte dans l'Accord portant création de la Zone continentale, une précision et une délimitation des champs de compétence afin d'éviter les éventuels conflits avec les autres juridictions supranationales existantes en Afrique. Il importe par ailleurs de noter que la crainte d'une menace à l'accès à la justice est partagée par le Dr Kpatenon qui l'illustre en termes de proximité ou d'éloignement de la juridiction continentale pouvant nuire à la disponibilité des recours qu'elle offre par rapport aux mécanismes régionaux.

En ce qui a trait aux effets des conflits de juridictions en matière commerciale dans les États appartenant à la ZLECAF et à l'OHADA, le Dr Chabi Ayedoun évoque les divergences entre les juridictions compétentes au plan substantiel et leur convergence en cas de conflit du point de vue procédural. Sur les divergences, il part du postulat de l'identité des objectifs des juridictions de la ZLECAF et de la CCJA, qui porte entre autres sur la recherche de l'harmonisation des règles de procédures de règlement des différends commerciaux. S'il reconnaît que cet objectif est louable, il regrette l'apparition de conflits de juridictions qui peuvent constituer un obstacle à la liberté de commerce. L'accès à la justice peut en être menacé également en raison de la difficulté pour les parties à comprendre les différentes compétences des juridictions en conflit. Il sera alors nécessaire d'élaborer un ensemble de règles relatives à la détermination de la juridiction compétente qui viendront s'ajouter aux règles déjà complexes du droit international privé. Ce qui en ajoute à la complexification de l'environnement des affaires et à la mondialisation. Le Dr Chabi Ayedoun propose comme solution la convergence de ces juridictions en conflit au plan procédural. Sur ce point, il souligne que l'Accord portant création de la ZLECAF a intégré dans son corpus une douzaine de principes dont celui de la flexibilité prévue à l'article 15 du Protocole lié à l'Accord sur les règles et procédures de règlement des différends. Cette flexibilité réduirait, selon l'auteur, le fossé entre la CCJA et les juridictions de la ZLECAF en vue de la recherche du consensus autour des questions commerciales. Il en déduit que la mise en œuvre du principe de flexibilité par la ZLECAF favorise l'intégration des règles procédurales en matière d'élaboration et d'application du droit régional, à l'instar du droit de l'OHADA. Cette

intégration se réaliserait par l'interaction réciproque entre les juridictions de la ZLECAF et la CCJA en vue d'un règlement des différends suivant le respect des principes de transparence, de justice, d'équité, de prévisibilité et de conformité.

Le Dr Chabi Ayedoun tient enfin à préciser que les dispositions de l'Accord portant création de la ZLECAF, y compris ses protocoles, n'apparaissent pas incompatibles avec le Traité de l'OHADA en matière de règlement des différends liés au commerce dans les États appartenant à la fois à la ZLECAF et à l'OHADA. Il voit l'ouverture possible d'un dialogue qui pourrait aboutir à une solution consensuelle en matière commerciale entre les juridictions de la ZLECAF et la CCJA à propos du droit continental et du droit régional ou communautaire prévus par l'Accord de la ZLECAF et le Traité de l'OHADA. Cela participe à la rationalisation du processus d'intégration des normes de procédures aux plans continental et régional. Cette rationalisation s'impose aujourd'hui comme une thérapie, à titre préventif, qui vise à réduire les risques de conflits entre les juridictions de la ZLECAF et la CCJA de l'OHADA en vue d'une cohabitation harmonieuse des différents mécanismes portant sur les contentieux commerciaux dans les États parties à ces deux organisations africaines.

En ce qui concerne particulièrement les modes alternatifs de règlement des différends, un point de rencontre se précise entre le dispositif de la ZLECAF et ceux qui l'ont précédé sur le continent. Ces derniers pourraient combler le manque de générosité des rédacteurs du Protocole envers ces modes pourvu qu'une passerelle ou des modalités de la cohabitation soient établies. Les acteurs ont, d'une part, déjà éprouvé ces modes alternatifs dans le cadre de régimes juridiques bien définis, et cela pourrait, d'autre part, atténuer une certaine impression de démultiplication inutile de mécanismes de règlement des différends.

En dépit de l'intérêt pour les pistes pouvant favoriser une cohabitation entre les différents mécanismes sur le continent, d'autres conférenciers ont exprimé leurs doutes quant à la pertinence de la démarche de la ZLECAF qui a abouti à une multiplication des mécanismes de règlement des différends. Ils privilégient la proposition d'une juridiction continentale unique comme meilleure avenue de rationalisation en la matière.

6.2.2 Proposition d'une juridiction continentale spécialisée dans le règlement des différends commerciaux

L'idée d'une juridiction continentale spécialisée dans le règlement des différends commerciaux a été envisagée par deux communications de l'axe 6 de ce colloque. La communication du Dr Dogué s'articule précisément autour de la proposition de la création d'une Cour intercontinentale de règlement des différends commerciaux et d'investissement sur le continent africain. Celle-ci résulterait de la fusion des différents mécanismes déjà présents sur le continent avec l'initiative de la ZLECAF en matière de règlement des différends. Le cadre juridique et procédural de cette Cour continentale pourrait s'inspirer du modèle de la CCJA et celui de la grande zone arabe de libre-échange (GAFTA). L'objectif final est d'aboutir à une juridiction permanente de règlement des différends.

La communication préparée par M. Franz Agondoté et M. Ulfila Awanou, mais présentée par le premier cité, reprend la même idée, mais en esquissant les contours de cette juridiction continentale. En raison de telles précisions sur les grandes lignes de cette cour, il peut être utile de s'attarder sur cette communication dans le présent rapport afin de permettre au lecteur de prendre toute la mesure de la proposition et d'en juger la pertinence. Avant la présentation de ces éléments, le Dr Agondoté a tenu à rappeler la tendance observée à travers le monde, soit la volonté des États de se regrouper en blocs ou en espaces communautaires. Le continent africain matérialise actuellement ce désir des nations qui le composent, en tendant vers la création d'une zone économique de libre-échange continentale dont la ZLECAF est la parfaite représentation. Elle exprime l'engouement africain pour l'instauration d'un marché unique, gage sans doute d'une Afrique forte. Dans le cadre de la ZLECAF, les États sont conscients que des différends commerciaux entre États naîtront et l'ont anticipé par l'instauration d'un mécanisme destiné à les régler. Il présume d'entrée qu'un tel système est encore perfectible au regard de la constellation des mécanismes existants aux niveaux régional et continental. Un tel foisonnement mène inévitablement à la question de la détermination du modèle approprié en matière de règlement des différends dans la zone continentale. Cette interrogation permet de contextualiser la démarche pour le continent africain et de tenir compte de sa réalité marquée justement par la présence d'autres mécanismes de règlement des différends. La préférence

pour l'instauration d'une juridiction continentale unique comme réponse à ce questionnement s'inscrit certes dans une recherche de clarté et de simplification, mais surtout d'efficacité. La juridiction en question devrait être structurée en double degré. Mais afin d'éviter le même reproche que celui qui a été fait aux rédacteurs des textes de la ZLECAF, le Dr Agondoté s'est imposé une démarche dans laquelle il a relevé les limites attenantes au mécanisme actuel de règlement des différends avant de suggérer un nouveau cadre formel et fonctionnel du mécanisme juridictionnel du règlement des différends.

Dans la première partie de cette démarche, il s'est solidarisé avec les précédents intervenants sur les critiques faites au mécanisme actuel de la ZLECAF en s'attardant sur les insuffisances de ce dernier même s'il a concédé certaines options louables opérées par le législateur de la ZLECAF. Les insuffisances identifiées portent tant sur le fonctionnement des consultations que sur celui des groupes spéciaux.

Mais c'est la présentation de propositions précises de la juridiction proposée qui retiendra davantage son attention. Cette démarche a été menée en s'inspirant des systèmes de l'OHADA et d'autres communautés régionales d'intégration. En général, il suggère l'instauration d'un nouveau modèle de juridiction continentale dont les décisions auraient une valeur contraignante. À ce titre, il propose un nouveau cadre tant formel que fonctionnel du mécanisme de règlement des différends.

À propos du cadre formel, sa communication suggère que la nouvelle juridiction soit une Cour supranationale composée de magistrats de formation ou de personnes habilitées à exercer cette fonction. Cette juridiction porterait le nom de « Cour Africaine de Règlement des Différends de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (CARD-ZLECAF) ». Elle serait structurée en chambre de première instance et chambre d'appel.

L'ordre de désignation de ces juges par les États a été précisé par le panéliste. Dans un premier temps, la chambre de première instance serait composée de treize (13) juges de différentes nationalités sur proposition de 13 États habilités à cet effet. L'Afrique étant répartie en cinq (5) zones, les zones de moins de 10 États proposeraient deux juges, celles d'au moins dix (10) États proposeraient 3 juges, et ce, de manière rotative. L'ordre de rotation peut être institué suivant l'ordre alphabétique des États. Chaque juge serait désigné pour un mandat

de trois ans, renouvelable une seule fois. Le président de la cour serait désigné parmi les trois doyens d'âge des juges par les États membres à la majorité simple.

Dans un second temps, la chambre d'appel qui statuerait en deuxième et dernier ressort serait composée de sept (7) juges à hauteur d'un juge pour les zones composées de dix (10) États et moins, et de deux juges pour les zones de plus de dix (10) États. Les propositions se feraient suivant les mêmes critères que les juges de la chambre de première instance. Cependant, un même État ne peut proposer à la fois un juge pour la chambre de première instance et pour celle d'appel.

Quant au mode de renouvellement des membres, le vote à la majorité qualifiée a été suggéré dans la communication. Enfin, concernant le siège de l'institution, trois pays ont été identifiés : le Maroc, le Nigéria ou l'Afrique du Sud.

La communication s'attarde également sur le cadre fonctionnel du nouveau mécanisme. Au titre des modes de saisine des deux chambres, ceux proposés font des modes alternatifs de règlement des différends, une étape préalable à la procédure contentieuse. La proposition s'attarde aussi sur le délai dont disposeront les juges pour rendre leurs décisions, en insistant sur l'intérêt de viser des délais moindres que ceux qui se trouvent dans les textes de la ZLECAf. Quant aux frais liés à la procédure, il ressort de la communication que ceux-ci ne devraient pas être supportés par les parties, mais pris en compte dans les cotisations annuelles de chaque État membre. Le modèle d'arbitrage de la CCJA a été retenu comme celui qui devrait inspirer ce nouveau mécanisme.

Le regard porté sur les mécanismes de règlement déjà en vigueur en Afrique et sur ceux prévus par les textes de la ZLECAf permet, selon les auteurs de cette communication, d'anticiper des difficultés consécutives aux failles originelles des derniers textes intervenus sur la scène continentale. Leur proposition s'inscrit dans la perspective de la recherche et de la proposition d'un mécanisme approprié au contexte africain. En dépit des textes déjà adoptés dans le cadre de la ZLECAf, ils invitent les États africains à saisir l'importance des enjeux liés aux mécanismes de règlement des différends dans les accords commerciaux et en matière d'investissements privés étrangers. De la réussite de ceux-ci dépend le succès de la zone de libre-échange.

► **Recommandations**

1. Préciser le régime juridique des modes alternatifs de règlement des différends

L'importance accordée à l'ORD contraste avec les dispositions sur les modes alternatifs de règlement de différends. Ces derniers devraient faire l'objet d'une attention plus marquée. Différentes avenues, allant de règles précises dans l'accord à l'établissement de liens avec des mécanismes déjà existants sur le continent, sont possibles.

2. Aménager une cohabitation avec les mécanismes et accords régionaux sur le continent

Le Protocole de la ZLECAF intervient sur un champ déjà riche de mécanismes de règlement des différends dont la présence est complètement ignorée par l'accord. Il importe d'aménager une cohabitation entre les différents mécanismes. Certains conférenciers ont exprimé leur préférence pour une approche unificatrice qui se traduirait par la mise en place d'une juridiction continentale unique.

3. Prendre en compte les acteurs privés

Le Protocole porte sur les différends entre les États parties à l'accord de libre-échange. Le texte ne fait toutefois aucune référence aux acteurs privés à la différence d'accords similaires conclus ailleurs dans le monde. La prise en compte de ces acteurs devrait être envisagée, ne serait-ce que dans la perspective de la promotion des modes amiables de règlement des différends tant auprès des États que des acteurs privés.

4. Développer l'expertise dans la ZLECAF

Au-delà de l'assistance juridique du Secrétariat en matière de règlement des différends et des stages spéciaux de formation organisés par le même Secrétariat, il faut envisager la mise en place d'un programme de formation pérenne et ambitieux en collaboration avec les établissements universitaires et les institutions consacrées au règlement des différends sur le continent.

► Bibliographie

- Carreau, D., Hamann, A. et Marrella, F. (2022). *Droit international* (13^e éd.). Éditions Pedone.
- Carreau, D., Juillard, P., Bismuth, R. et Hamann, A. (2017). *Droit international économique* (6^e éd.). Dalloz.
- CNUDCI. (2022). *Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation* (2021). Nations Unies.
- Cornu, G. (2014). *Vocabulaire juridique* (10^e éd.). Presses Universitaires de France.
- Dupuy, P.-M. et Kerbrat, Y. (2022). *Droit international public* (16^e éd.). Dalloz.
- CNUDCI. (2023). *Projet de dispositions relatives à la médiation* (2023). Nations Unies.
- Quoc Dinh, N., Daillier, P., Forteau, M., Miron, A. et Pellet, A. (2022). *Droit international public* (9^e éd.). LGDJ.
- Salmon, J. (dir.). (2001). *Dictionnaire de droit international public*. Bruylant.

Biographies

► Rapporteurs généraux

AGBODJAN PRINCE, Hervé

M. Hervé AGBODJAN PRINCE est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et directeur de l'Observatoire de la Francophonie économique (OFÉ) depuis janvier 2023. M. Prince est titulaire de la Chaire en gouvernance et droit du commerce international de l'Université de Montréal.

Spécialiste du droit international économique, le professeur Prince possède un doctorat en droit de l'Université Laval (Québec, Canada) et un doctorat de droit public de l'Université de Bordeaux en France. Il possède en outre un diplôme de troisième cycle spécialisé en affaires internationales de l'Institut des hautes études internationales de Paris (IHEI).

Ancien directeur du Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI), le professeur AGBODJAN PRINCE y est désormais chercheur régulier et y dirige l'axe de recherche consacré aux relations économiques internationales et droit. Il est chercheur associé au Centre d'études en droit économique (CEDE) de l'Université Laval, ainsi qu'au Centre Jean Monnet de Montréal. Il a été professeur invité à l'Université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc) et à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en France. Il fut directeur de l'Observatoire de l'intégration économique entre 2014 et 2022.

KABLAN, Serge

Serge KABLAN est docteur en droit (LL. D.) et professeur titulaire au Département de management, Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval. Il détient une certification universitaire en gestion internationale et un diplôme en commerce international du Forum for International Trade Training (FITT). Il a suivi une formation de médiateur dans le cadre du Programme de médiation civile, commerciale et en milieu de travail de l'Université de Sherbrooke et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Ce brassage du droit et de la gestion a forgé l'expertise du professeur Kablan en droit des affaires électroniques où il conduit ses recherches. Il enseigne également dans ce domaine ainsi qu'en droit des affaires et gouvernance. Il est professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier (France) dans le cadre d'un master en droit du commerce international. Serge Kablan est directeur des programmes de MBA et de M. Sc. professionnelle à la Faculté des sciences de l'administration et directeur des programmes de maîtrise et de doctorat en études internationales à l'École supérieure d'études internationales de l'Université Laval.

KPENGLA-SOUNOU, Zowatchy Oswald

Enseignant-chercheur, Faculté de Droit et de Science Politique à l'Université de Parakou (Bénin).

OULAÏ, Arthur

Arthur OULAÏ est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Ses cours portent sur le droit du commerce électronique, le droit de l'entreprise et les modes privés de prévention et règlement des différends. Ses recherches s'intéressent au droit des technologies, à la cyberconsommation et au crédit à la consommation. Il est codirecteur du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Droit des affaires et risques de l'entreprise et directeur des programmes de prévention et de règlement des différends (PRD) de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

SOW BADJI, Adama

Adama SOW BADJI est maître de conférences titulaire au Département d'économie à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion (FASEG) à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD). Reçue docteur en économie en 2015, elle est nommée depuis juillet 2021 directrice des études du Centre universitaire de Recherche et de formation aux technologies de l'Internet (CURI). Elle assure aussi la coordination du master *e-learning* en économie. Adama SOW BADJI était assistante au programme Sustainable Development Solutions Network (SDSN) pour le Sahel dirigé par la FASEG en collaboration avec le Millenium Promise (MP) pendant cinq ans.

En dehors de l'université, elle a été *fellowship* pendant deux mois en 2015 à l'Institut virtuel de la CNUCED à Genève et *fellowship* dans le National Determined Contribution – Financing Fellowship Programm (NDC-FFP) coordonné par Africa research and Impact Network (ARIN) et Frankfurt School of Finance and Management, avec l'appui du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) de 2020 à 2023.

Chercheuse principale et membre de l'équipe de gestion du projet IDIA/NIYEL coordonné par le CURI et l'IPP intitulé : *Quels modèles de politiques publiques et d'outils de mise en œuvre pour une intelligence artificielle inclusive et responsable au Sénégal 2021-2023?* Chercheuse postdoc et membre de l'équipe de recherche 5 du projet intitulé : *Classe moyenne féminine et demande de service de garde d'enfants en Afrique de l'Ouest : cas du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal 2021-2023.*

TOPANOU, Victor

Député à l'Assemblée Nationale du Bénin, M. Topanou y est président de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de l'Emploi et des Affaires Sociales. M. Topanou est maître de conférences en science politique à l'Université d'Abomey-Calavi, ancien Secrétaire général du Gouvernement, ancien Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme et porte-parole du Gouvernement. Il fut directeur de l'École Doctorale, Droit, Science Politique et Administration de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin.

UM-NGOUEM, Marie-Thérèse

Marie-Thérèse UM-NGOUEM, agrégée de sciences de gestion et professeure titulaire des universités, est actuellement doyenne honoraire à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion appliquée (FSEGA) – Université de Douala, et directrice scientifique adjointe du Groupe d'Études et de Recherches en Économie appliquée de l'Université de Douala (GEREA) au Cameroun. Membre de plusieurs sociétés savantes et professeure invitée dans de nombreuses universités, ses centres d'intérêt sont la performance de l'entreprise, la petite entreprise, la finance formelle et informelle ainsi que l'éthique des affaires, avec des publications et une vingtaine de thèses encadrées, soutenues ou en instance de soutenance sur ces sujets. Prof. Um-Ngouem a déjà occupé un poste de cadre dans une banque, où elle était chargée du crédit aux PME. Elle est membre du Comité scientifique de l'Observatoire de la Francophonie économique.

► Assistant(e)s de recherche

AKPA, Armand Fréjus

M. Armand Fréjus AKPA, de nationalité béninoise, est diplômé de l'Université d'Abomey-Calavi (licence en statistiques et économétrie en 2014, master recherche en économie des ressources naturelles et de l'environnement dans le cadre du programme du troisième cycle interuniversitaire (PTCI) en 2018 et doctorat en économie agricole en 2023). Au cours de la rédaction de sa thèse, il a bénéficié d'un séjour de recherche de cinq mois à l'Université de Las Palmas de Gran Canaria, Espagne, et a participé à la 4^e édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes francophones (FORJE) à l'école doctorale Économie-Gestion-Droit de l'Université de Lomé, Togo. Il s'intéresse aux questions liées à l'économie de l'environnement, aux changements climatiques, à l'agriculture, à la finance et aux inégalités. Il est chercheur au Laboratoire d'Économie Publique, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, et au Center for Economic Policy and Development Research (CEPDeR), Covenant University, Ota, Nigéria. Il a publié des articles scientifiques relatifs à l'économie du développement et à l'économie de l'environnement dans des revues internationales.

Armand Fréjus a participé à la quatrième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, il a effectué un séjour de recherche de trois mois (mai à août 2023) à l'Université de Lomé, au Togo.

ATTOLOU, Sèdami Nadège Marsove

Sèdami Nadège Marsove ATTOULOU est titulaire d'un Ph. D. en économie de l'Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire). Après un baccalauréat série D obtenu en 2011, elle décide de continuer ses études universitaires en sciences économiques. À l'issue de sa licence en sciences économiques option Statistique-Économétrie en 2014, elle a été retenue au cours de l'année scolaire 2015-2016 pour un master du programme du troisième cycle interuniversitaire à l'Université d'Abomey-Calavi. Son cursus de DEA lui a permis d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans les principaux domaines de l'économie : économétrie, microéconomie, macroéconomie, et plus spécifiquement en évaluation du genre, de la prise en compte du genre dans un projet de développement. En 2019, elle a été retenue pour le Programme 100 Femmes Docteurs à l'horizon 2025 du Nouveau Programme du Troisième Cycle interuniversitaire (NPTCI), programme dans lequel elle est docteure depuis janvier 2023. Ses recherches actuelles portent sur l'éducation, le marché du travail et les inégalités.

Sèdami Nadège Marsove a participé à la quatrième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, elle a effectué un séjour de recherche de trois mois (mai à août 2023) à l'Université de Cheikh Anta Diop, à Dakar, au Sénégal.

AWANOU, Ulfila W.

Doctorant en droit privé à l'École Doctorale de Science Juridique, Politique et Administrative de l'Université d'Abomey-Calavi (ED-SJPA/UAC), Ulfila AWANOU travaille sur le sujet : « Le tiers dans les relations de travail ». Il est diplômé d'un master recherche en Droit Privé fondamental de l'Université d'Abomey-Calavi. Ayant des centres d'intérêt diversifiés, il a déjà participé à plusieurs colloques internationaux et ateliers scientifiques en sciences juridiques. Par ailleurs, il participe aux travaux académiques en tant que moniteur de travaux dirigés à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de l'Université de Parakou (FDSP-UP).

DADEGNON, Aimé Kocou

D'origine béninoise, Aimé Kocou DADEGNON est docteur en sciences économiques de l'Université d'Abomey-Calavi. Il est titulaire d'un diplôme de master recherche en macroéconomie ouverte, d'une maîtrise et d'une licence en économie et finance internationale. Macroéconomiste, il s'intéresse aux questions d'intégration régionale, de commerce international et de développement inclusif de l'Afrique subsaharienne. Il travaille actuellement sur les effets macroéconomiques de l'adoption et de la diffusion des technologies numériques sur le commerce, la politique monétaire, les emplois, etc.

Depuis l'obtention de son DEA, M. DADEGNON est rattaché cumulativement à plusieurs institutions de recherche, à savoir : le Centre de Recherche en Économie de l'Université d'Abomey-Calavi; le Laboratoire de Recherche en Économie et Gestion de l'Université de Parakou (LAREG-UP); la Chaire de l'Organisation Mondiale du Commerce-Commerce International et Développement Inclusif (OMC-CIDI) de l'Université d'Abomey-Calavi; etc.

M. Dadegnon a participé à la deuxième édition du programme Formation à la recherche pour jeunes économistes francophones (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, il a effectué un séjour de recherche de quatre mois (octobre 2019 à janvier 2020) à l'Université de Dschang au Cameroun, où il a réalisé des recherches empiriques sur : « les effets des TIC sur la création nette d'emplois dans les pays de l'UEMOA ».

KOUAME, Kouakou Romaric

De nationalité ivoirienne, Kouakou Romaric KOUAME est actuellement doctorant en instance de soutenance en Sciences économiques, spécialité « Politiques économiques et modélisation » à l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences économiques et Développement (UFR SED) de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire). Il est titulaire d'un master de recherche en Politiques économiques et de Modélisation obtenu dans ladite Université.

Les principaux centres d'intérêt de Kouakou Romaric KOUAME portent sur la problématique des asymétries d'information dans les contrats d'assurance. Il s'intéresse en particulier aux problèmes d'aléa

moral dans les contrats d'assurance maladie dans les pays en développement et singulièrement en Côte d'Ivoire. Il s'intéresse aussi à l'économie du développement, de la santé et de l'assurance.

Romarc a participé à la quatrième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, il a effectué un séjour de recherche de trois mois (mai à août 2023) à l'Université Yaoundé II, au Cameroun.

TCHAKOUNTÉ, Joséphine

D'origine camerounaise, Tchakounté Joséphine est docteure en sciences économiques à l'Université de Lomé au Togo. Elle a obtenu un master recherche en monnaie banque et finance à l'Université de Dschang au Cameroun. Ce parcours a été complété par deux projets de recherche scientifique avec le CREA sur les questions de performance des banques et des microfinances dans les pays en voie de développement, par un séjour de recherche scientifique à la CAPEC en Côte d'Ivoire (5 mai au 5 août 2023), par un séjour de recherche scientifique au CADERDT (septembre-novembre 2018) et par un projet de recherche scientifique avec l'Institut international d'agriculture tropique (l'IITA) sur les questions agricoles et de pauvreté en Afrique.

Depuis trois ans, Joséphine Tchakounté est enseignante vacataire dans les universités privées du Cameroun. Ses champs d'analyse sont la finance inclusive, l'agro-industrie et l'éducation.

En 2023, elle a obtenu le prix des meilleures thèses de la chaire UNESCO. Elle s'intéresse actuellement aux effets de la concurrence sur l'inclusion financière, la pauvreté et la performance du secteur de la microfinance en Afrique. À ce jour, Joséphine Tchakounté enregistre à son actif quatre articles scientifiques déjà publiés et plusieurs autres articles en cours de finalisation.

Joséphine a participé à la quatrième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, elle a effectué un séjour de recherche de trois mois (mai à août 2023) à l'Université Félix Houphouët-Boigny, en Côte d'Ivoire.

TCHONKLOE, Louis Kouessi

Né le 28 janvier 1988 à Dogbo au Bénin, monsieur Louis Kouessi TCHONKLOE est titulaire d'un baccalauréat Série D obtenu en 2006 au CEG Zongo de Parakou. Il a entamé son cursus universitaire la même année, à la Faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Parakou où il obtient en 2013 une maîtrise en économie et finance internationales. Retenu par le Nouveau Programme de Troisième Cycle inter-universitaire (NPTCI), il obtient en 2017 un diplôme d'études approfondies (DEA) en économie appliquée, option macroéconomie. En 2018, il est admis en thèse.

En 2022, il a été lauréat de la bourse de mobilité du programme FORJE de l'Observatoire de la Francophonie économique et a passé trois mois et demi de séjour de recherche à l'Université de Yaoundé II, au Cameroun, puis a participé à la troisième Conférence internationale de la Francophonie économique qui a eu lieu à Dakar, au Sénégal, en 2022. Par ailleurs, il est membre du Réseau des jeunes économistes de la CEA.

Il a également participé à plusieurs ateliers et colloques au nombre desquels on peut citer : les Colloques scientifiques internationaux de l'Université de Parakou, à Dassa (Bénin), les Séminaires et colloques Joint ASE-UAC-Unamur Workshop de la Chaire OMC-CIDI en 2020, Workshop Conjoint UAC-Unamur à Ouidah en 2023, etc.

Il a soutenu sa thèse le 30 janvier 2023 à l'École Doctorale des Sciences économiques de l'Université d'Abomey-Calavi sur le thème : « Changement climatique, migrations et sécurité alimentaire dans la zone CEDEAO ».

Louis Kouessi a participé à la troisième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, il a effectué un séjour de recherche de trois mois (mars à mai 2022) à l'Université de Yaoundé II SOA.

TRAORE, Aya

Aya TRAORE originaire du Mali, docteure en sciences économiques, enseignante-chercheuse dans les universités privées à Abidjan (Côte d'Ivoire). Ses recherches sont axées sur l'économie du développement, principalement les questions portant sur les inégalités, les emplois, le genre et la pauvreté. Le sujet de sa thèse porte sur l'emploi informel, les inégalités de revenus et la pauvreté au Mali. Sa thèse était structurée en trois essais, et l'objectif général était d'analyser la relation entre l'emploi informel, l'inégalité des revenus et la pauvreté au Mali.

Elle a eu son DEA en économie appliquée sous le programme PTCI à l'Université de Ouaga II (actuelle Université Thomas Sankara) du Burkina Faso. Son thème de recherche était «déterminants de l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur formel au Mali».

Sa personnalité est caractérisée par des valeurs qui sont notamment l'honnêteté, le courage, la rigueur dans le travail, le dynamisme, la motivation, la disponibilité et le respect de son prochain.

Aya a participé à la troisième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, elle a effectué un séjour de recherche de quatre mois (février à mai 2022) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

WONI, Soumaïla

Soumaïla WONI est titulaire d'un doctorat en économie appliquée. Un titre obtenu à l'Université Thomas SANKARA (Burkina Faso). Actuellement enseignant au Département de science et technique, ses principales recherches portent sur les questions monétaires et financières, ainsi que l'économie internationale. Dr Soumaïla WONI a participé au programme de formation en recherche pour jeunes économistes de l'OFÉ (Forje) et est membre du réseau des jeunes économistes francophones.

M. Woni a participé à la deuxième édition du programme Formation à la recherche pour jeunes économistes francophones (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, il a effectué un séjour de recherche de quatre mois (octobre 2019 à janvier 2020) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal.

ZOBO, Claude Aline

Claude Aline ZOBO est économiste orientée résultats avec plus de six ans d'expérience, dont environ trois ans auprès d'institutions nationales et internationales en tant que consultante. Elle est experte reconnue en macroéconomie avec un intérêt particulier pour : la modélisation économique et financière; le diagnostic et les prévisions macroéconomiques; la politique monétaire; l'analyse de la viabilité de la dette; la finance internationale; les investissements internationaux; l'intégration régionale; l'évaluation d'impact et la planification du développement durable. Elle dispose de solides compétences opérationnelles et techniques pour soutenir la réalisation de projets et l'élaboration des politiques au sein des institutions internationales. Avec un esprit dynamique et une grande habileté à travailler sous pression, elle est également une excellente communicatrice dotée d'une attitude diplomatique : elle peut dialoguer efficacement avec de hauts représentants du gouvernement ainsi qu'avec un public non spécialisé.

Claude Aline a participé à la deuxième édition du programme de Formation à la recherche pour jeunes économistes (FORJE) de l'OFÉ. Dans ce cadre, elle a effectué un séjour de recherche de quatre mois (octobre 2019 à janvier 2020) à l'Université Félix Houphouët-Boigny à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Imprimé sur Rolland Enviro®.
Ce papier contient 100% de fibres recyclées durables,
est fabriqué avec un procédé sans chlore
et à partir d'énergie biogaz.



100%

PCF



PERMANENT